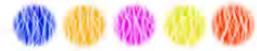




études veille agriculture environnement



SARL JEANDINET

**Siège : La Ville aux Roux
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**

Site : 03 360 AINAY-LE-CHATEAU

**PORTER A CONNAISSANCE:
EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE**

*Octobre 2022
Mise a jour : Mai 2023*

SOMMAIRE

I - CONTEXTE	4
II - LES MEMBRES DU PLAN D'EPANDAGE ET LA SURFACE MISE A DISPOSITION .5	
1- BILAN DE FERTILISATION SUR LE PLAN D'EPANDAGE	6
1-1 PRODUCTION D'AZOTE ET DE PHOSPHORE PAR LES ANIMAUX DE L'ELEVAGE JEANDINET :.....	6
1-2 BILAN DE FERTILISATION DES EXPLOITANTS DU PLAN D'EPANDAGE DEJA PRESENTS AVANT IMPORTATION D'ENGRAIS DE FERME PROVENANT DU DEMANDEUR	7
1-3 BILAN DE FERTILISATION DES NOUVEAUX EXPLOITANTS DU PLAN D'EPANDAGE OU CEUX QUI AUGMENTENT LEUR SURFACE – AVANT IMPORTATION D'ENGRAIS DE FERME PROVENANT DU DEMANDEUR	21
1-4 SYNTHESE DES BILANS DE FERTILISATION SUR LES NOUVELLES EXPLOITATIONS PRETEUSES DE TERRE :.....	30
III – CARTE 1/45 000 ET 1/25 000 – SAU DU PLAN D'EPANDAGE.....	37
IV – CARTES 1/10000 – SURFACE EPANDABLE	41
V - PARCELLAIRES DU PLAN D'EPANDAGE EXISTANT.....	51
VI - PARCELLAIRES DES SURFACES AJOUTEES AU PLAN D'EPANDAGE	78
VII - CONVENTION D'EPANDAGE ET PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION	82
VIII - ETUDE PEDOLOGIQUE ET D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE	95
IX - SITUATION DES NOUVELLES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE VIS-A-VIS DES SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION	135
X – AMENAGEMENT D'UNE FOSSE A LISIER PRA M. GAUVIN – COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ETIEUX	151

SARL JEANDINET

SIEGE : la Ville aux Roux

35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Préfecture de l'Allier

Bureau des procédures d'intérêt public

2, rue Michel de l'Hospital

BP 1649

03016 MOULINS cedex

Objet : porter à connaissance – extension du plan d'épandage de l'élevage de porc situé à d'Ainay-le-Château.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions du titre 1er du livre V du code l'environnement, je soussigné Michel Crespel, gérant de la SARL Jeandinet dont le siège social est situé à Montauban-de-Bretagne, ai l'honneur de vous informer dans le présent document de l'extension du plan d'épandage du site d'Ainay-le-Château.

Le projet est le suivant :

- Intégration de nouveaux prêteurs de terre (PIM Participations, M.Gauvin et M.Deblaise) ;
- Agrandissement des surfaces pour deux prêteurs de terre déjà présents dans l'ancien plan d'épandage (EARL Milaveau, EARL Chandon) ;
- Déclaration de la fosse a lisier de M. Gauvin en tant qu'annexe de l'elevage de SARL Jeandinet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le _____, à

Pour la SARL Jeandinet

Nom, Prénom, qualité des signataires

Signature

I - CONTEXTE

Suite à l'augmentation récente des tarifs des engrais chimiques, plusieurs agriculteurs voisins de la SARL Jeandinnet à Ainay-le-Château ont manifesté leur intérêt pour s'approvisionner en engrais organique.

De plus, certains agriculteurs du plan d'épandage actuel envisagent de passer en agriculture biologique, ce qui ne leur permettraient plus d'utiliser le lisier de porc pour fertiliser les champs.

C'est dans ce contexte que l'ajout de surface au plan d'épandage pourrait permettre de faire face à cette situation. L'extension permet également d'apporter plus de souplesse dans la gestion du plan d'épandage et de baisser la pression en azote organique.

II - LES MEMBRES DU PLAN D'EPANDAGE ET LA SURFACE MISE A DISPOSITION

Membres du plan d'épandage	Initial		nature de la modification	Variation		situation après mise a jour	
	2020 surface mise à disposition (ha)	2020 SPE (ha)		2022 surface sup. mise à disposition (ha)	2022 SPE sup (ha)	2022 SAU mise à disposition (ha)	2022 SPE (ha)
SARL Jeandinet	171,9	144,4	reprise de la surface de Patrick Malhet par la SARL Jeandinet	8,0	7,0	179,9	151,4
MAC CLENIHAN Magali	71,2	55,4				71,2	55,4
EARL Milaveau	7,9	5,6	agrandissement de la surface	122,8	106,0	130,7	111,6
SIGNORET Mathieu	125,6	102,6				125,6	102,6
SIGNORET Marc	45,1	40,8				45,1	40,8
EARL de Chandon	146,1	138,1	agrandissement de la surface	59,8	42,7	205,9	180,8
GAEC Dupré	275,3	256,7				275,3	256,7
MAC CLANIHAN François	36,5	31,2				36,5	31,2
GAEC de Mitreux	63,5	51,2				63,5	51,2
MALHET Patrick	8,0	7,0	les parcelles ont té reprises par SARL Jeandinet	-8,0	-7,0		
BLAUENSTEIN Ernest	107,9	91,9				107,9	91,9
PIM Participations			nouveau membre du plan d'épandage	116,3	85,4	116,3	85,4
M. GAUVIN			nouveau membre du plan d'épandage	93,2	76,9	93,2	76,9
M. DEBLAISE			nouveau membre du plan d'épandage	88,6	65,8	88,6	65,8
total	1058,9	925,0		480,6	376,7	1539,5	1301,8

1- BILAN DE FERTILISATION SUR LE PLAN D'EPANDAGE

1-1 PRODUCTION D'AZOTE ET DE PHOSPHORE PAR LES ANIMAUX DE L'ELEVAGE JEANDINET :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (moi	Unités de référence (kg)		production totale /an/atelier (kg)	
				N	P ₂ O ₅	N2	P2O5
Truie ou verrat présent	520	12	12	14,30	11,00	7 436	5 720
Porc charcutier produit après post-sevrage	15440	12	12	2,60	1,45	40 144	22 388
Porcelet produit en post-sevrage	15925	12	12	0,39	0,23	6 211	3 663
Sous total porcs						53 791	31 771
TOTAL PRODUIT						53 791	31 771

1-2 BILAN DE FERTILISATION DES EXPLOITANTS DU PLAN D'EPANDAGE DEJA PRESENTS AVANT IMPORTATION D'ENGRAIS DE FERME PROVENANT DU DEMANDEUR

Exploitation Mac Clenihan Magali

❖ **Production N P par les animaux :**

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache nourrice présente (sans son veau)	40	4,0	12	67	39	113	2 680	1 560	4 520
Génisse 0 - 1 an présente	5	4,0	12	25	7	34	125	35	170
Génisse 1 - 2 ans présente	5	4,0	12	42	18	65	210	90	325
Broutard < 1 an	30	2,0	7	27	18	35	473	315	613
Brebis, brebis laitière, bélier	260	3,5	12	10	6	16	2 600	1 560	4 160
Agnelle	50	3,5	12	5	3	8	250	150	400
Agneau engraisé produit	200	3,5	12	2	2	5	300	360	960
Sous total ruminants							6 638	4 070	11 148
TOTAL PRODUIT							6 638	4 070	11 148

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
méteil	4,00 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	480	312	432
Prairies pature seule	46,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	5 750	1 840	8 050
Prairies pature + fauche	50,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	8 125	2 600	11 375

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
90,00 ha	14 355	4 752	19 857
exportation kg/ha	160	53	221

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*96 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Méteil	4	60

Succession culturale	Prairies temporaires sur 4 à 5 ans / céréales
-----------------------------	---

Exploitation Signoret Mathieu

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache nourrice présente (sans son veau)	105	4,0	12	67	39	113	7 035	4 095	11 865
Génisse 0 - 1 an présente	20	4,0	12	25	7	34	500	140	680
Génisse 1 - 2 ans présente	20	4,0	12	42	18	65	840	360	1 300
Broutard < 1 an	80	2,0	10	27	18	35	1 800	1 200	2 333
Mâle > 2ans	4	4,0	12	72	34	103	288	136	412
Sous total ruminants							10 463	5 931	16 590
TOTAL PRODUIT							10 463	5 931	16 590

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Blé tendre	20,00 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	3 500	1 540	2 380
Orge	10,00 ha	65,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	1 365	650	1 235
méteil	5,00 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	600	390	540
Prairies pature seule	30,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 750	1 200	5 250
Prairies pature + 1 coupe	85,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	13 813	4 420	19 338
Prairies pature + 2coupes	15,00 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 813	900	3 938

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
160,00 ha	25 840	9 100	32 680
exportation kg/ha	162	57	204

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*130 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Méteil	5	60
Blé tendre	20	70
Orge	10	65

Succession culturale	Prairies temporaires sur 4 à 5 ans / céréales
-----------------------------	---

Exploitation Signoret Marc

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache nourrice présente (sans son veau)	8	4,0	12	67	39	113	536	312	904
Génisse 1 - 2 ans présente	50	3,0	6	42	18	65	1 050	450	1 625
Mâle > 2ans	1	4,0	12	72	34	103	72	34	103
Sous total ruminants							1 658	796	2 632
TOTAL PRODUIT							1 658	796	2 632

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Blé tendre	6,00 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	1 050	462	714
Avoine	4,00 ha	60,00	qx / ha	2,50	1,10	1,90	600	264	456
Orge	4,00 ha	65,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	546	260	494
Méteil	13,00 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	1 560	1 014	1 404
Pois hiver	3,00 ha	30,00	qx / ha	3,70	1,10	1,60	333	99	144
Prairies pature seule	8,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	1 000	320	1 400
Prairies pature + fauche	22,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 575	1 144	5 005

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
60,00 ha	8 664	3 563	9 617
exportation kg/ha	144	59	160

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*30 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé tendre	6	70
Avoine	4	60
Orge	4	65
Méteil	13	60
Pois hiver	3	30

Succession culturale	Prairie temporaire 4/5 ans / céréales Pois/blé/orge Prairie
-----------------------------	---

Exploitation GAEC du Pré

❖ **Production N P par les animaux :**

Pas d'animaux.

❖ **Exportation N P par les plantes :**

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Blé tendre	60,00 ha	75,00	qx / ha	1,90	0,90	0,70	8 550	4 050	3 150
Maïs grain	1,84 ha	75,00	qx / ha	1,50	0,70	0,50	207	97	69
Colza hiver	33,03 ha	35,00	qx / ha	3,50	1,40	1,00	4 046	1 618	1 156
Tournesol	44,50 ha	30,00	qx / ha	1,90	1,50	2,30	2 537	2 003	3 071
Blé tendre	63,94 ha	75,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	11 989	5 275	8 152
Orge	60,81 ha	70,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	8 939	4 257	8 088
Sorgho fourrager	3,43 ha	10,00	T MS / ha	15,00	4,40	16,00	515	151	549
Foin	1,20 ha	5,00	T MS / ha	13,00	5,00	20,00	78	30	120
jachères - autres utilisations	6,50 ha						0	0	0

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
275,25 ha	36 860	17 480	24 354
exportation kg/ha	134	64	88

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*7,7 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé tendre	123,94	75
Maïs grain	1,84	75
Orge	60,81	70
Colza hiver	33,03	35
Tournesol	44,50	30
Sorgho fourrager	3,43	10

Succession culturale	Colza ou tournesol / blé/orge Maïs ou sorgho / blé /orge
-----------------------------	---

Exploitation Clenihan François

❖ Production N P par les animaux :

animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache nourrice présente (sans son veau)	40	4,0	12	67	39	113	2 680	1 560	4 520
Génisse 0 - 1 an présente	5	5,0	12	25	7	34	125	35	170
Génisse 1 - 2 ans présente	5	5,0	12	42	18	65	210	90	325
Broutard < 1 an	26	2,0	7	27	18	35	410	273	531
Sous total ruminants							3 425	1 958	5 546
TOTAL PRODUIT							3 425	1 958	5 546

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Méteil	3,00 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	360	234	324
Prairies pature seule	22,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 750	880	3 850
Prairies pature + fauche	20,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 250	1 040	4 550

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
45,00 ha	6 360	2 154	8 724
exportation kg/ha	141	48	194

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*42 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé tendre	3	60

Succession culturale	Prairie temporaire pendant 4/5 ans / céréales Prairie
-----------------------------	--

Exploitation GAEC de Mitreux

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache laitière présente, tous niveaux production	50	4,0	12	101	38	118	5 050	1 900	5 900
Vache nourrice présente (sans son veau)	45	5,0	12	67	39	113	3 015	1 755	5 085
Génisse 0 - 1 an présente	25	5,0	12	25	7	34	625	175	850
Génisse 1 - 2 ans présente	25	5,0	12	42	18	65	1 050	450	1 625
Broutard < 1 an	20	2,0	10	27	18	35	450	300	583
Mâle > 2ans	2	5,0	12	72	34	103	144	68	206
Sous total ruminants							10 334	4 648	14 249
TOTAL PRODUIT							10 334	4 648	14 249

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Blé tendre	65,00 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	11 375	5 005	7 735
Orge	10,00 ha	65,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	1 365	650	1 235
Maïs ensilage	25,00 ha	11,00	T MS / ha	12,50	5,50	12,50	3 438	1 513	3 438
Prairies pature seule	30,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 750	1 200	5 250
Prairies pature + 1 coupe	28,00 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	4 550	1 456	6 370
Prairies pature + 2 coupes	25,00 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	4 688	1 500	6 563
RGI (dérobé)	13,00 ha	5,00	T MS / ha	20,00	6,00	25,00	1 300	390	1 625

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
183,00 ha	30 465	11 714	32 215
exportation kg/ha	166	64	176

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*96 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé tendre	65	70
Orge	10	65
Maïs ensilage	25	11

Succession culturale	Maïs ensilage/blé / orge Prairie temporaire pendant 4/5 ans / céréales Prairie
-----------------------------	--

Exploitation Blauenstein Ernest

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O
Vache laitière présente, tous niveaux production	65	3,5	12	101	38	118	6 565	2 470	7 670
Vache nourrice présente (sans son veau)	20	3,5	12	67	39	113	1 340	780	2 260
Génisse 0 - 1 an présente	20	3,5	12	25	7	34	500	140	680
Sous total ruminants							8 405	3 390	10 610
TOTAL PRODUIT							8 405	3 390	10 610

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)			exportation totale /culture/an (kg)		
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation Unitaire K ₂ O	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅	Exportation totale K ₂ O
Blé tendre	26,01 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	1,70	4 552	2 003	3 095
Avoine	4,64 ha	60,00	qx / ha	2,50	1,10	1,90	696	306	529
Orge	9,22 ha	65,00	qx / ha	2,10	1,00	1,90	1 259	599	1 139
Méteil	8,59 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	1,80	1 031	670	928
Maïs ensilage	1,71 ha	11,00	T MS / ha	12,50	5,50	12,50	235	103	235
Prairies pature seule	20,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	2 500	800	3 500
Prairies pature + 1 coupe	24,39 ha	6,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	3 963	1 268	5 549
Prairies pature + 2 coupes	7,50 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	35,00	1 406	450	1 969
RGI	8,11 ha	5,00	T MS / ha	20,00	6,00	25,00	811	243	1 014

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	total K2O exporté
107,89 ha	16 453	6 443	17 957
exportation kg/ha	152	60	166

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*60 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé tendre	26,01	70
Orge	9,22	65
Maïs ensilage	1,71	11
Avoine	4,64	60
Méteil	8,59	60

Succession culturale	Maïs ensilage/blé / orge Prairie temporaire pendant 4/5 ans / céréales
-----------------------------	---

1-3 BILAN DE FERTILISATION DES NOUVEAUX EXPLOITANTS DU PLAN D'EPANDAGE OU CEUX QUI AUGMENTENT LEUR SURFACE – AVANT IMPORTATION D'ENGRAIS DE FERME PROVENANT DU DEMANDEUR

Exploitation Gauvin

❖ **Production N P par les animaux :**

Pas d'animaux.

❖ **Exportation N P par les plantes :**

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅
Blé tendre	43,35 ha	75,00	qx / ha	1,90	0,90	6 177	2 926
Orge	21,00 ha	70,00	qx / ha	1,50	0,80	2 205	1 176
Tournesol	21,00 ha	30,00	qx / ha	1,90	1,50	1 197	945
Foin	7,80 ha	5,00	T MS / ha	13,00	5,00	507	195

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté
93,15 ha	10 086	5 242
exportation kg/ha	108	56

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*7,8 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé	43,35	75
Orge	21	70
Tournesol	21	30

Succession culturale	Blé – Orge – Triticale – Tournesol – Sorgho Prairie
-----------------------------	--

Exploitation Deblaise

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mo ²)	Unités de référence (kg)		production totale /an/atelier (kg)	
				N	P ₂ O ₅	N2	P2O5
Vache nourrice présente (sans son veau)	85	4,5	12	67	39	5 695	3 315
Génisse 0 - 1 an présente	18	4,5	12	25	7	450	126
Génisse 1 - 2 ans présente	18	4,5	12	42	18	756	324
Génisse > 2 ans présente	18	4,5	12	53	25	954	450
Broutard < 1 an	65	2,0	10	27	18	1 463	975
Mâle > 2ans	5	4,5	12	72	34	360	170
Sous total ruminants						9 678	5 360
TOTAL PRODUIT						9 678	5 360

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence		exportation totale	
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅
Triticale	10,00 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	1 750	770
Prairies pature seule	43,27 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	5 409	1 731
Prairies pature + fauche	60,00 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	11 250	3 600

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté
113,27 ha	18 409	6 101
exportation kg/ha	163	54

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*103,7 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Triticale	10	70

Succession culturale	Prairie temporaire pendant 4/5 ans / Triticale Prairie
-----------------------------	---

Exploitation EARL Milaveau

❖ Production N P par les animaux :

Type d'animaux	Effectif	Temps en bâtiment (en mois)	Temps de présence sur l'année (mois)	Unités de référence (kg)		production totale /an/atelier (kg)	
				N	P ₂ O ₅	N2	P2O5
Vache nourrice présente (sans son veau)	100	4,0	12	67	39	6 700	3 900
Génisse 0 - 1 an présente	10	4,0	12	25	7	250	70
Génisse 1 - 2 ans présente	10	4,0	12	42	18	420	180
Génisse > 2 ans présente	10	4,0	12	53	25	530	250
Broutard < 1 an	85	2,0	10	27	18	1 913	1 275
Mâle > 2ans	4	4,0	12	72	34	288	136
Sous total ruminants						10 101	5 811
TOTAL PRODUIT						10 101	5 811

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)		exportation totale /culture/an (kg)	
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅
Tournesol	21,20 ha	30,00	qx / ha	1,90	1,50	1 208	954
Blé tendre	42,04 ha	70,00	qx / ha	2,50	1,10	7 357	3 237
Orge	25,85 ha	65,00	qx / ha	2,10	1,00	3 529	1 680
Seigle	5,77 ha	60,00	qx / ha	2,00	1,30	692	450
Prairies pature seule	77,88 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	9 735	3 115
Prairies pature + fauche	60,00 ha	7,50	T MS / ha	25,00	8,00	11 250	3 600

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté
233,56 ha	33 771	13 037
exportation kg/ha	145	56

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*137,88 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé	42,04	70
Seigle	5,77	60
Orge	25,85	65
Tournesol	21,20	30

Succession culturale	Tournesol / blé / orge Prairie
-----------------------------	-----------------------------------

Exploitation EARL Chandon

❖ Production N P par les animaux :

Pas d'animaux.

❖ Production N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence (kg)		exportation totale /culture/an (kg)	
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅
Blé tendre	30,00 ha	75,00	qx / ha	1,90	0,90	4 275	2 025
Orge	30,00 ha	70,00	qx / ha	1,50	0,80	3 150	1 680
Maïs grain irrigué	92,00 ha	110,00	qx / ha	1,50	0,70	15 180	7 084
Colza hiver	17,00 ha	30,00	qx / ha	3,50	1,40	1 785	714
Tournesol	24,00 ha	30,00	qx / ha	1,90	1,50	1 368	1 080
Blé tendre	11,00 ha	75,00	qx / ha	2,50	1,10	2 063	908
Orge	12,00 ha	70,00	qx / ha	2,10	1,00	1 764	840
Prairies pature + fauche	15,00 ha	5,00	T MS / ha	25,00	8,00	1 875	600
Prairies graminées + légumineuses	14,38 ha	6,50	T MS / ha	25,00	7,00	2 337	654
jachères - autres utilisations	4,62 ha					0	0
				TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté	
				250,00 ha	33 796	15 585	
				exportation kg/ha	135	62	

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*34 ha de la SAU est en prairie

*Les cultures sont réparties comme suit :

Culture	Surface (ha)	Rendements en T MS
Blé	41	75
Maïs	92	110
Orge	42	70
Tournesol	24	30
Colza	17	30

Succession culturale	Colza ou tournesol / blé / orge Monoculture de maïs Prairie
-----------------------------	---

Exploitation PIM Participations

❖ Production N P par les animaux :

Pas d'animaux.

❖ Exportation N P par les plantes :

CULTURE	Surface (en ha)	Rendement		Unités de référence		exportation totale	
				Exportation Unitaire N	Exportation Unitaire P ₂ O ₅	Exportation totale N	Exportation totale P ₂ O ₅
Foin	116,30 ha	5,00	T MS / ha	13,00	5,00	7 560	2 908

TOTAL SAU (ha)	total N exporté	total P2O5 exporté
116,34 ha	7 560	2 908
exportation kg/ha	65	25

Assolements, successions culturales et rendements moyens de l'exploitation :

*116,3 ha de la SAU est en prairie

1-4 SYNTHÈSE DES BILANS DE FERTILISATION SUR LES NOUVELLES EXPLOITATIONS PRÉTEUSES DE TERRE :

	SAU (ha)	N total	N non maîtrisable	ex* N sur SAU avant importation	bilan N sur SAU avant importation	bilan N /ha	P2O5 total	P2O5 non maîtrisable	ex* P2O5 sur SAU avant importation	bilan P2O5 sur SAU avant importation	bilan P2O5 /ha	
	ha	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/ha	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/ha	
Exploitations dans le plan d'épandage existant	MAC CLENIHAN Magali	90,0	6 638	4 579	14 355	-7 718	-86	4 070	2 815	4 752	-682	-8
	SIGNORET Mathieu	160,0	10 463	7 215	25 840	-15 377	-96	5 931	4 114	9 100	-3 169	-20
	SIGNORET Marc	60,0	1 658	930	8 664	-7 006	-117	796	456	3 563	-2 767	-46
	GAEC Dupré	275,3	0	0	36 860	-36 860	-134	0	0	17 480	-17 480	-64
	MAC CLANIHAN François	45,0	3 425	2 275	6 360	-2 936	-65	1 958	1 308	2 154	-196	-4
	GAEC de Mitreux	183,0	10 334	6 547	30 465	-20 131	-110	4 648	2 935	11 714	-7 066	-39
	BLAUENSTEIN Ernest	107,9	8 405	5 954	16 453	-8 048	-75	3 390	2 401	6 443	-3 053	-28
Exploitations nouvelles ou ayant fait l'objet d'une augmentation de surface	EARL Milaveau	233,6	10 101	6 989	33 771	-23 671	-101	5 811	4 044	13 037	-7 226	-31
	EARL de Chandon	250,0	0	0	33 796	-33 796	-135	0	0	15 585	-15 585	-62
	PIM Participations	116,3	0	0	7 560	-7 560	-65	0	0	2 908	-2 908	-25
	M. GAUVIN	87,8	0	0	9 447	-9 447	-108	0	0	4 915	-4 915	-56
	M. DEBLAISE	113,3	9 678	6 304	18 409	-8 731	-77	5 360	3 521	6 101	-741	-7

Conclusion :

Les exploitations ont des bilans en azote et phosphore déficitaires et ont la capacité de reprendre des éléments fertilisants en provenance de l'élevage du demandeur.

1-4-1 Bilan de fertilisation après reprise d'effluents de l'élevage du demandeur

Bilan en azote sur la SAU mise à disposition en **2022** :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	repartition engrais de ferme	N autre élevage produit sur l'exploitation	apport N sous forme d'engrais organique	TOTAL N sur SAU MAD après reprise d'engrais organique	Exportation N sur SAU MAD	bilan N sur SAU MAD après apport d'engrais organique	bilan N / ha SAU MAD après apport d'engrais organique
	ha	Tou m3	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N	kg N/ha SAU
SARL Jeandinnet	179,9	4 400	0	13 512	13 512	20 106	-6 594	-37
MAC CLENIHAN Magali	71,2	230	5 247	706	5 954	11 348	-5 395	-76
EARL Milaveau	130,7	1 000	5 653	3 071	8 724	18 900	-10 176	-78
SIGNORET Mathieu	125,6	1 100	8 215	3 378	11 593	20 289	-8 696	-69
SIGNORET Marc	45,1	1 050	1 247	3 224	4 472	6 518	-2 046	-45
EARL de Chandon	205,9	2 600	0	7 984	7 984	27 832	-19 847	-96
GAEC Dupré	275,3	2 631	0	8 080	8 080	36 860	-28 780	-105
MAC CLANIHAN François	36,5	75	2 776	230	3 006	5 156	-2 149	-59
GAEC de Mitreux	63,5	1 000	3 584	3 071	6 655	10 565	-3 910	-62
BLAUENSTEIN Ernest	107,9	1 200	8 405	3 685	12 090	16 453	-4 363	-40
PIM Participations	116,3	1 000	0	3 071	3 071	7 560	-4 489	-39
M. GAUVIN	93,2	1 000	0	3 071	3 071	10 086	-7 015	-75
M. DEBLAISE	88,6	230	7 570	706	8 276	14 399	-6 123	-69
TOTAL	1539,5	17 516	42 697	53 791	96 488	206 072	-109 584	-71

En 2022, le bilan en phosphore sur la SAU est encore plus faible qu'en 2020, avec une valeur de -71kg N /ha après apport d'engrais organique contre -61 N kg/ha en 2020.

Bilan en azote sur la SAU mise à disposition en **2020** :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	repartition engrais de ferme	N autre élevage produit sur l'exploitation	apport N sous forme d'engrais organique	TOTAL N sur SAU MAD après reprise d'engrais organique	Exportation N sur SAU MAD	bilan N sur SAU MAD après apport d'engrais organique	bilan N / ha SAU MAD après apport d'engrais organique
	<i>ha</i>	<i>Tou m3</i>	<i>kg N</i>	<i>kg N</i>	<i>kg N</i>	<i>kg N</i>	<i>kg N</i>	<i>kg N/ha SAU</i>
SARL Jeandinnet	171,9	5 100	0	15 662	15 662	19 587	-3 925	-23
MAC CLENIHAN Magali	71,2	280	5 247	860	6 107	11 348	-5 241	-74
EARL Milaveau	7,9	105	0	322	322	514	-192	-24
SIGNORET Mathieu	125,6	1 300	8 215	3 992	12 208	20 289	-8 082	-64
SIGNORET Marc	45,1	1 140	1 247	3 501	4 748	6 518	-1 770	-39
EARL de Chandon	146,1	3 200	0	9 827	9 827	19 755	-9 928	-68
GAEC Dupré	275,3	3 191	0	9 799	9 799	36 860	-27 061	-98
MAC CLANIHAN François	36,5	80	2 776	246	3 022	5 156	-2 134	-58
GAEC de Mitreux	63,5	1 350	3 584	4 146	7 729	10 565	-2 835	-45
MALHET Patrick	8,0	110	0	338	338	519	-182	-23
BLAUENSTEIN Ernest	107,9	1 660	8 405	5 098	13 503	16 453	-2 950	-27
TOTAL	1058,9	17 516	29 475	53 791	83 266	147 564	-64 298	-61

Bilan en phosphore sur la SAU mise à disposition en **2022** :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	repartition engrais de ferme	P2O5 autre élevage produit sur l'exploitation	apport P2O5 sous forme d'engrais organique	TOTAL P2O5 sur SAU après reprise d'engrais organique	Exportation P2O5 sur SAU	bilan P2O5 sur SAU après apport d'engrais organique	bilan P2O5 /ha SAU après apport d'engrais organique
	ha	Tou m3	kg P2O5	kg P2O5	kg P2O5	kg P2O5	kg P2O5	kg P2O5/ha
SARL Jeandinnet	179,9	4 400	0	7 981	7 981	9 451	-1 470	-8
MAC CLENIHAN Magali	71,2	230	3 218	417	3 635	3 757	-122	-2
EARL Milaveau	130,7	1 000	3 252	1 814	5 066	7 296	-2 230	-17
SIGNORET Mathieu	125,6	1 100	4 657	1 995	6 652	7 145	-493	-4
SIGNORET Marc	45,1	1 050	599	1 905	2 503	2 681	-177	-4
EARL de Chandon	205,9	2 600	0	4 716	4 716	12 834	-8 118	-39
GAEC Dupré	275,3	2 631	0	4 772	4 772	17 480	-12 708	-46
MAC CLANIHAN François	36,5	75	1 587	136	1 723	1 746	-23	-1
GAEC de Mitreux	63,5	1 000	1 612	1 814	3 426	4 062	-636	-10
BLAUENSTEIN Ernest	107,9	1 200	3 390	2 177	5 567	6 443	-877	-8
PIM Participations	116,3	1 000	0	1 814	1 814	2 908	-1 094	-9
M. GAUVIN	93,2	1 000	0	1 814	1 814	5 242	-3 428	-37
M. DEBLAISE	88,6	230	4 193	417	4 610	4 772	-162	-2
TOTAL	1539,5	17 516	22 507	31 771	54 278	85 817	-31 539	-20

En 2022, le bilan en phosphore sur la SAU est encore plus faible qu'en 2020, avec une valeur de -20kg P2O5/ha après apport d'engrais organique contre -14kg P2O5/ha en 2020.

Bilan en phosphore sur la SAU mise à disposition en **2020** :

	SAU mise a disposition (SAU MAD)	repartition engrais de ferme	P2O5 autre élevage produit sur l'exploitation	apport P2O5 sous forme d'engrais organique	TOTAL P2O5 sur SAU après reprise d'engrais organique	Exportation P2O5 sur SAU	bilan P2O5 sur SAU après apport d'engrais organique	bilan P2O5 /ha SAU après apport d'engrais organique
	<i>ha</i>	<i>Tou m3</i>	<i>kg P2O5</i>	<i>kg P2O5</i>	<i>kg P2O5</i>	<i>kg P2O5</i>	<i>kg P2O5</i>	<i>kg P2O5/ha</i>
SARL Jeandinnet	171,9	5 100	0	9 250	9 250	9 251	-1	0
MAC CLENIHAN Magali	71,2	280	3 218	508	3 725	3 757	-31	0
EARL Milaveau	7,9	105	0	190	190	198	-7	-1
SIGNORET Mathieu	125,6	1 300	4 657	2 358	7 015	7 145	-130	-1
SIGNORET Marc	45,1	1 140	599	2 068	2 667	2 681	-14	0
EARL de Chandon	146,1	3 200	0	5 804	5 804	9 110	-3 305	-23
GAEC Dupré	275,3	3 191	0	5 788	5 788	17 480	-11 692	-42
MAC CLANIHAN François	36,5	80	1 587	145	1 732	1 746	-14	0
GAEC de Mitreux	63,5	1 350	1 612	2 449	4 060	4 062	-1	0
MALHET Patrick	8,0	110	0	200	200	200	0	0
BLAUENSTEIN Ernest	107,9	1 660	3 390	3 011	6 401	6 443	-42	0
TOTAL	1058,9	17 516	15 062	31 771	46 833	62 073	-15 240	-14

1-4-2 Modalités d'épandage

75% des épandages sont réalisés au moyen d'un système d'épandage sans tonne qui ne génère pas de trafic routier. Il s'agit d'un système reliant directement la fosse à lisier aux parcelles à épandre sous forme de tuyaux et d'enrouleurs. Le lisier est épandu à l'aide de rampe d'épandage sur la parcelle.

25% des épandages sont réalisés avec une tonne à lisier routière de 18 m³. Les travaux d'épandage sont regroupés sur des journées entières. Le chantier d'épandage avec tonne à lisier représentera une dizaine de jours par an, répartis tout au long de l'année et réalisés en période diurne. Ces apports complémentaires d'effluents organiques permettent aux exploitations réceptrices de lisier de diminuer d'autant la fertilisation minérale, donc le nombre de voyages d'épandeurs à engrais minéral.

*Les épandages se déroulent sur trois périodes :

- sortie d'hiver (février-mars)
- juillet
- août-septembre

Type d'effluents	Période d'épandages	Quantité épandue	Culture
Lisier de porc	Février-mars	30 à 40m ³ /ha	Blé-orge sur cultures en place
	Février-mars		Avant semis de maïs
	Juillet		Avant semis de colza
	Août		Avant semis de céréales et sur les couverts
	Septembre	30 m ³ /ha	Prairies de fauche et pâtures

Fréquence de retour : les parcelles sont épandues en moyenne une fois tous les 2 ou 3 ans .

*Quantité épandue

- o Lisier porcin : Volume à épandre = 17 516 m³

*Système d'épandage

Membres du plan d'épandage	Système d'épandage
SARL Jeandinet	Enrouleur avec rampe d'épandage à pendillard
MAC CLENIHAN Magali	Tonne
EARL Milaveau	Tonne
SIGNORET Mathieu	Tonne
SIGNORET Marc	Tonne
EARL Chandon	Enrouleur avec rampe d'épandage à pendillard
GAEC Dupré	Tonne

MAC CLENIHAN François	Tonne
GAEC de Mitreux	Tonne
BLAUENSTEIN Ernest	Tonne
PIM Participations	Tonne ou enrouleur selon les possibilités
M.Gauvin	Enrouleur avec rampe d'épandage à pendillard
M.Deblaise	Tonne

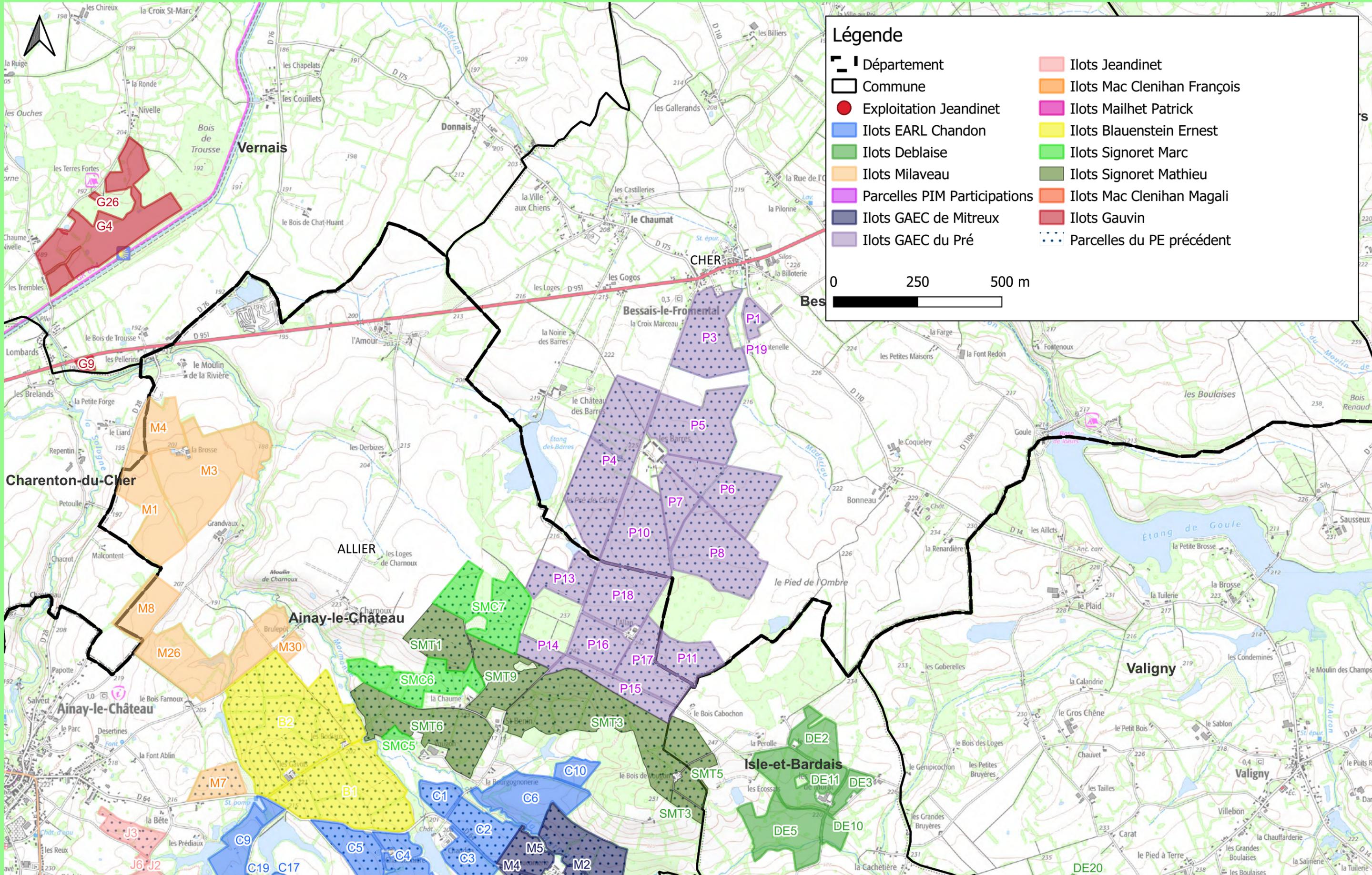
** En vert : les nouveaux membres du plan d'épandage.*

Localisation du plan d'épandage :

Le lecteur pourra se référer aux cartes 1/25 000 et 1/ 10 000 figurants dans les pages suivantes. La cartographie a été établie :

- avec une distance de 100 m des tiers
- 35 m des berges des cours d'eau et plan d'eau – 10 m en cas de présence d'une bande enherbée ou boisée.

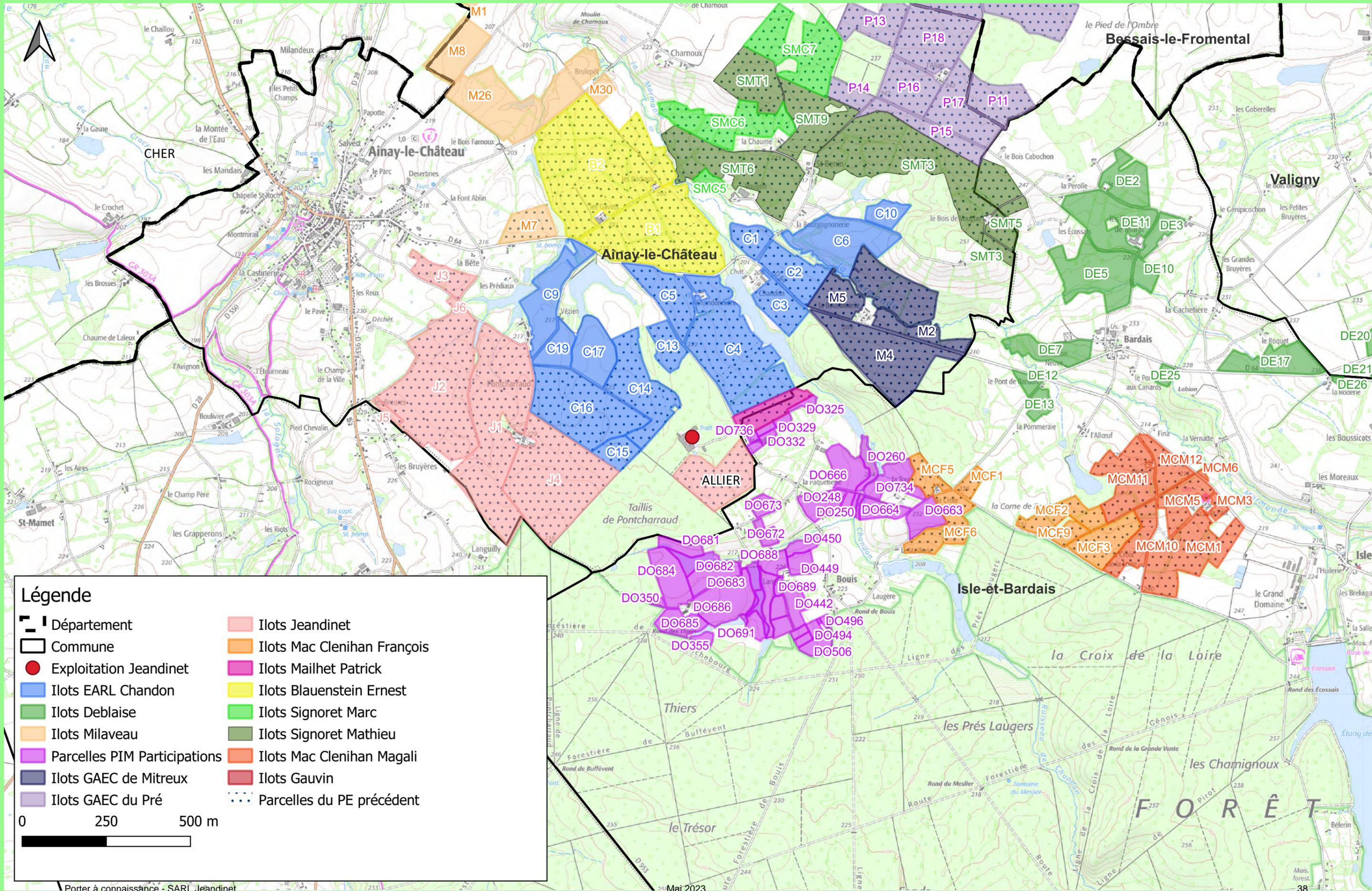
III – CARTE 1/45 000 ET 1/25 000 – SAU DU PLAN D'EPANDAGE



Légende

Département	Ilots Jeandinet
Commune	Ilots Mac Clenihan François
Exploitation Jeandinet	Ilots Mailhet Patrick
Ilots EARL Chandon	Ilots Blauenstein Ernest
Ilots Deblaise	Ilots Signoret Marc
Ilots Milaveau	Ilots Signoret Mathieu
Parcelles PIM Participations	Ilots Mac Clenihan Magali
Ilots GAEC de Mitreux	Ilots Gauvin
Ilots GAEC du Pré	Parcelles du PE précédent

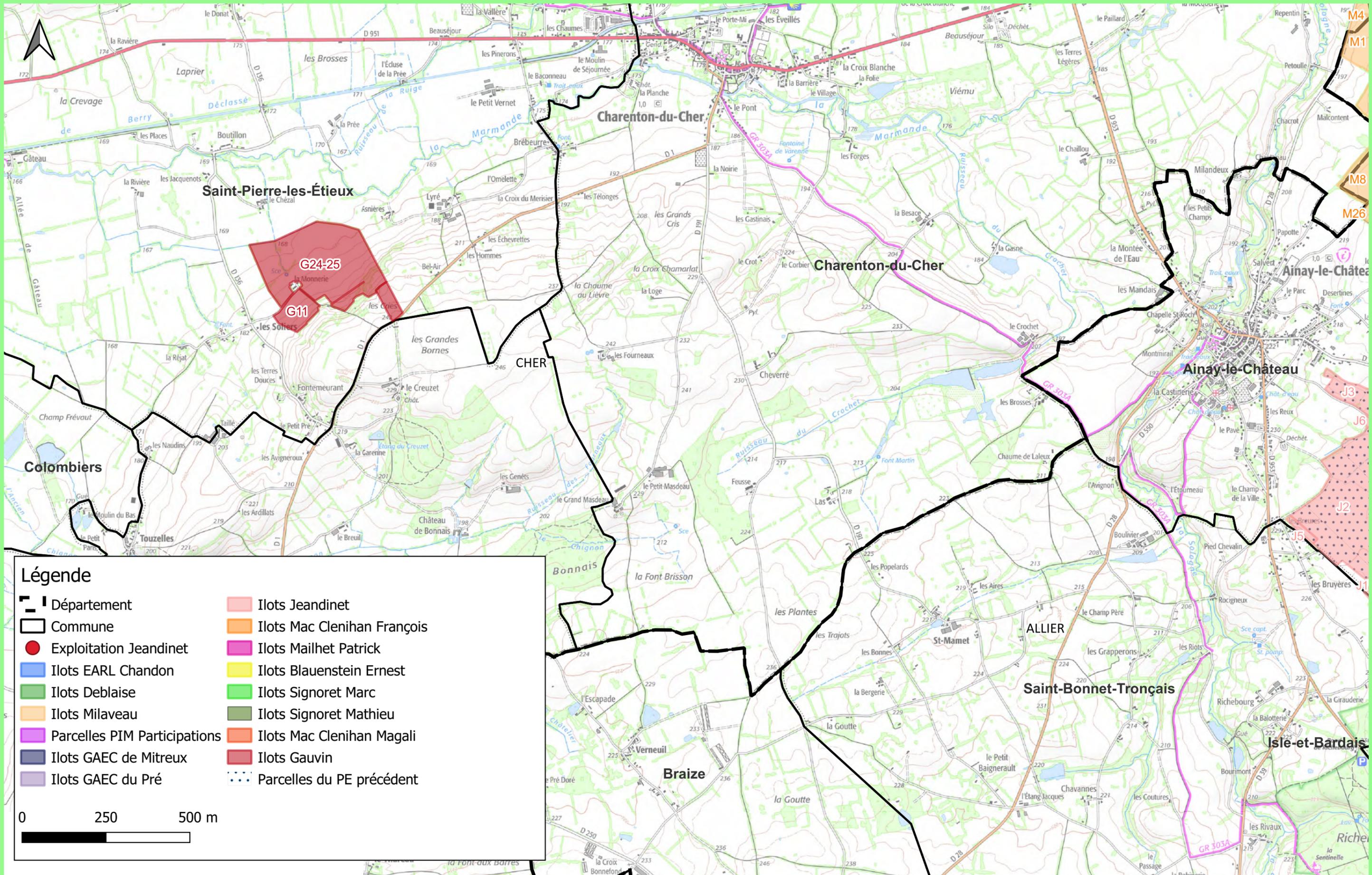
0 250 500 m



Légende

Département	Ilots Jeandinet
Commune	Ilots Mac Clenihan François
Exploitation Jeandinet	Ilots Mailhet Patrick
Ilots EARL Chandon	Ilots Blauenstein Ernest
Ilots Deblaise	Ilots Signoret Marc
Ilots Milaveau	Ilots Signoret Mathieu
Parcelles PIM Participations	Ilots Mac Clenihan Magali
Ilots GAEC de Mitreux	Ilots Gauvin
Ilots GAEC du Pré	Parcelles du PE précédent

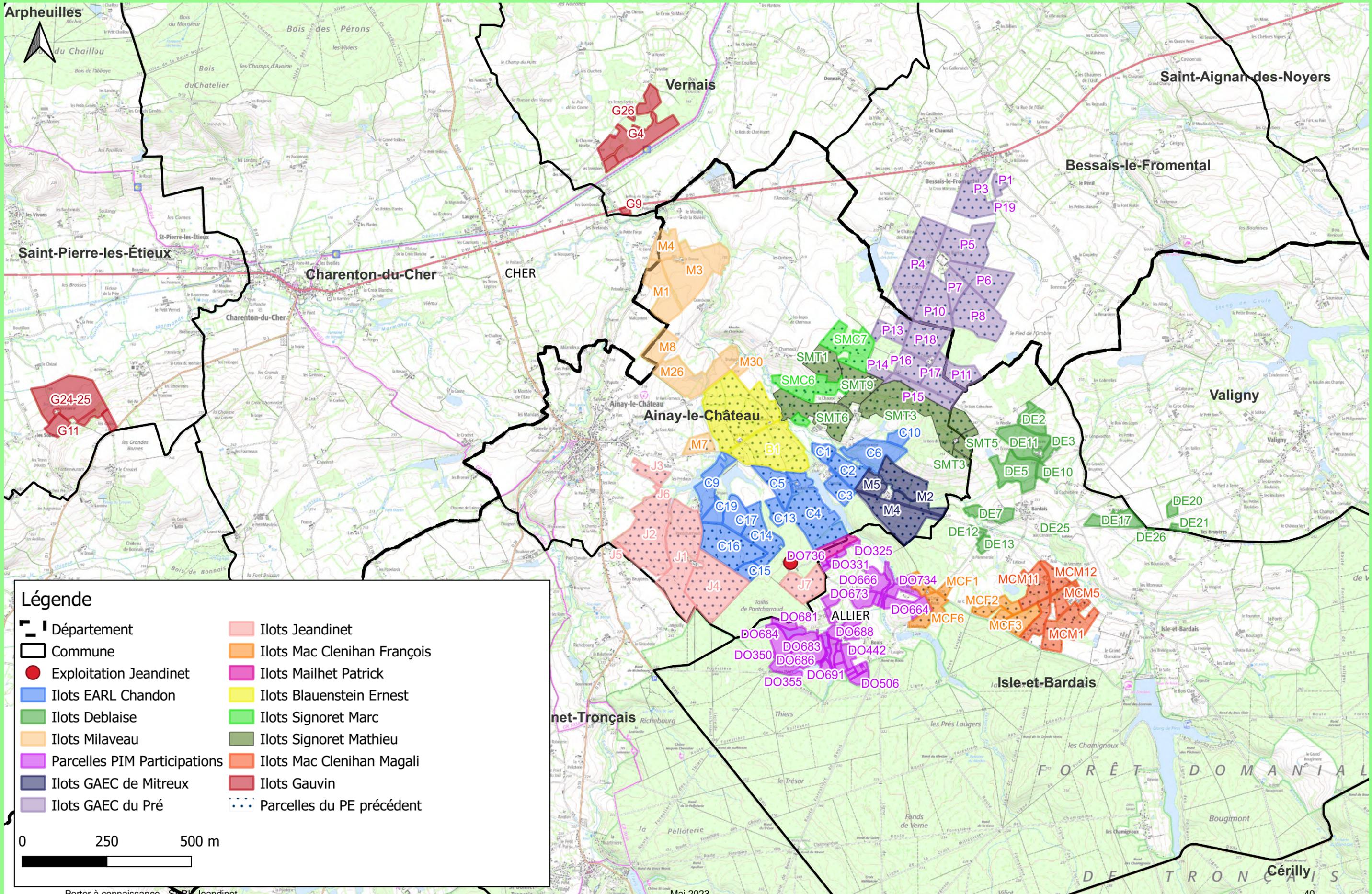
0 250 500 m



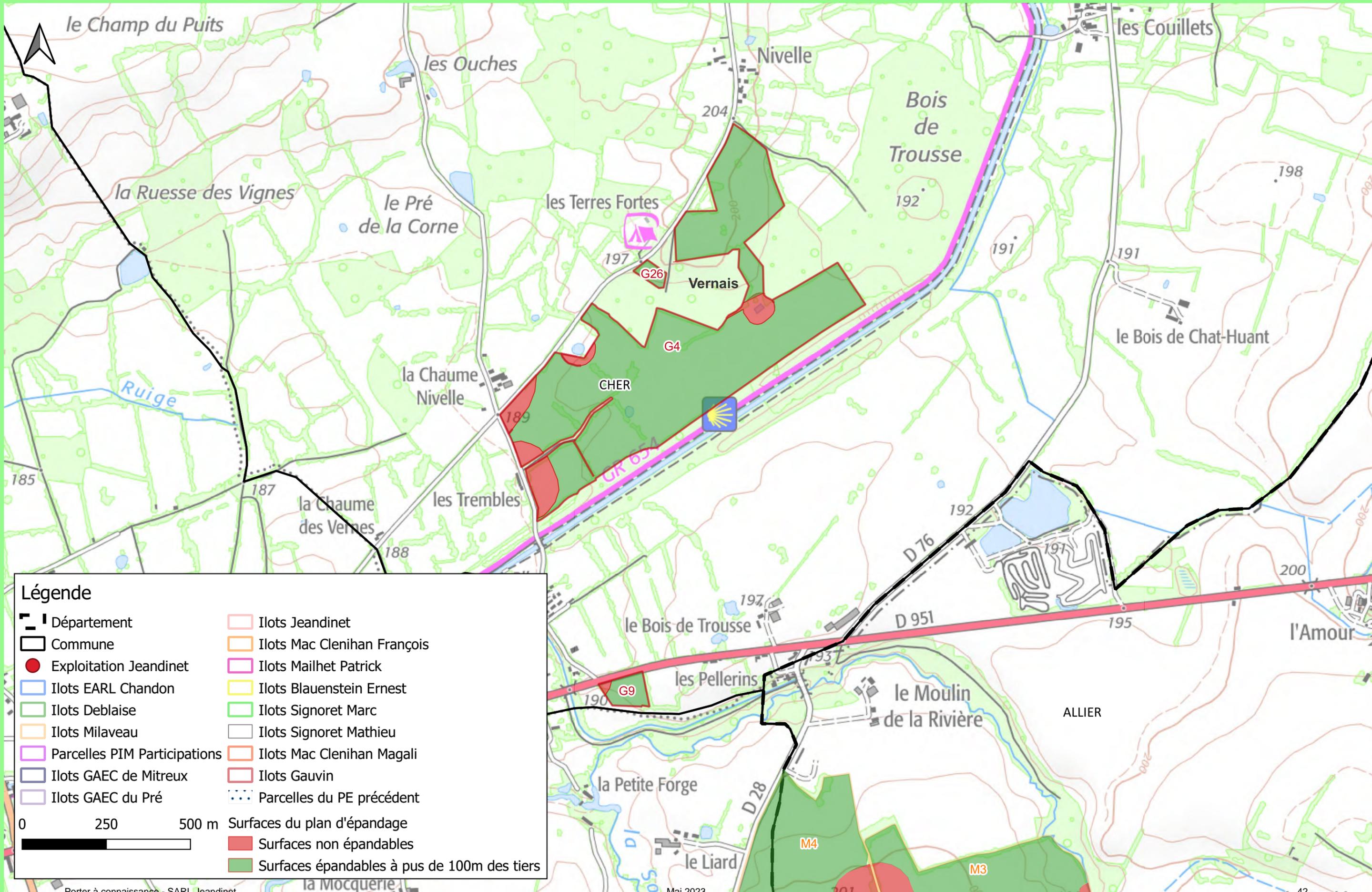
Légende

- ▬ Département
- ▭ Commune
- Exploitation Jeandinet
- Ilots EARL Chandon
- Ilots Deblaise
- Ilots Milaveau
- Parcelles PIM Participations
- Ilots GAEC de Mitreux
- Ilots GAEC du Pré
- Ilots Jeandinet
- Ilots Mac Clenihan François
- Ilots Mailhet Patrick
- Ilots Blauenstein Ernest
- Ilots Signoret Marc
- Ilots Signoret Mathieu
- Ilots Mac Clenihan Magali
- Ilots Gauvin
- ⋯ Parcelles du PE précédent



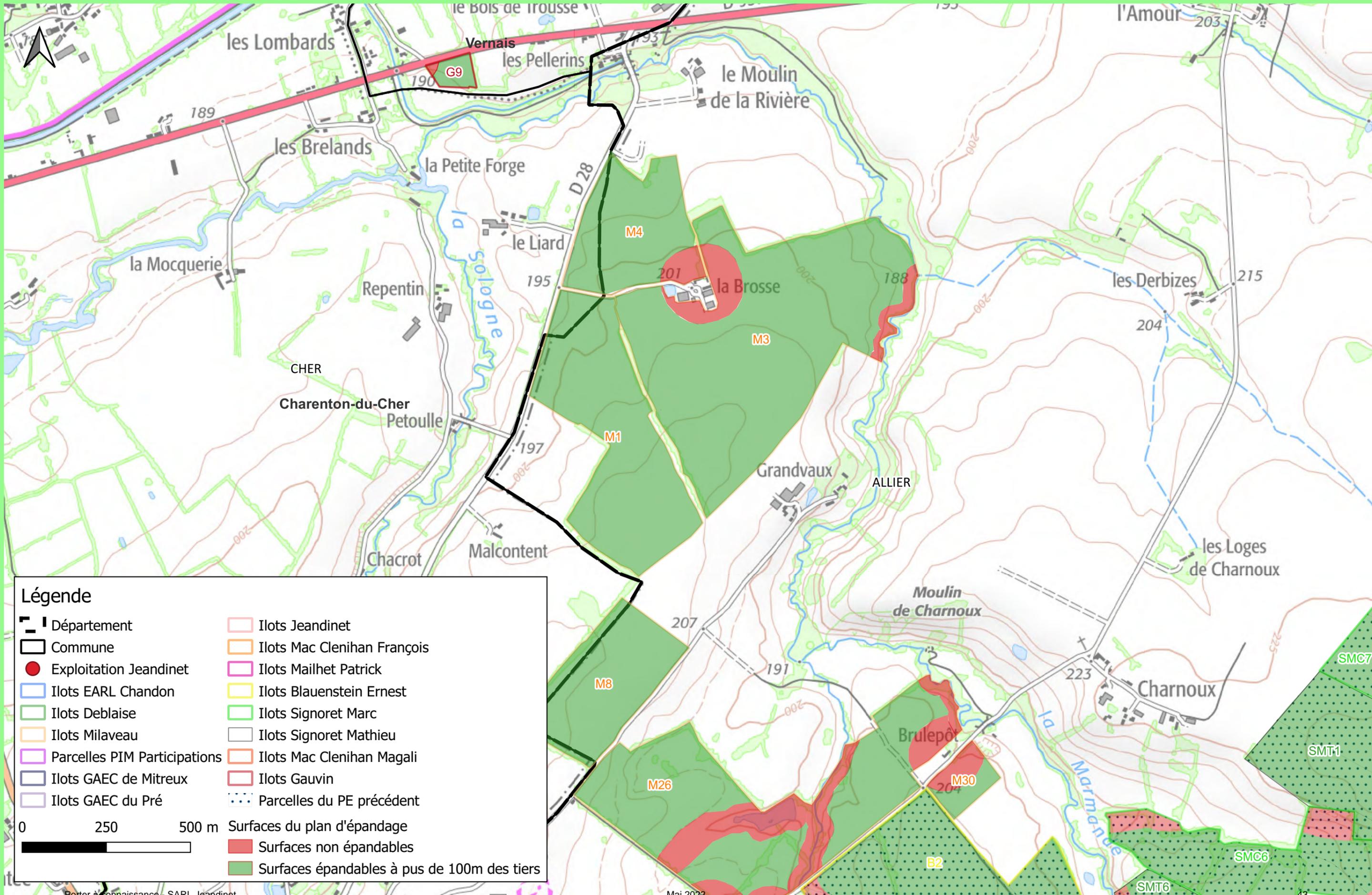


IV – CARTES 1/10000 – SURFACE EPANDABLE



Légende

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| Département | Ilots Jeandinet |
| Commune | Ilots Mac Clenihan François |
| Exploitation Jeandinet | Ilots Mailhet Patrick |
| Ilots EARL Chandon | Ilots Blauenstein Ernest |
| Ilots Deblaise | Ilots Signoret Marc |
| Ilots Milaveau | Ilots Signoret Mathieu |
| Parcelles PIM Participations | Ilots Mac Clenihan Magali |
| Ilots GAEC de Mitreux | Ilots Gauvin |
| Ilots GAEC du Pré | Parcelles du PE précédent |
-
- 0 250 500 m
- Surfaces du plan d'épandage**
- Surfaces non épandables
 - Surfaces épandables à pus de 100m des tiers

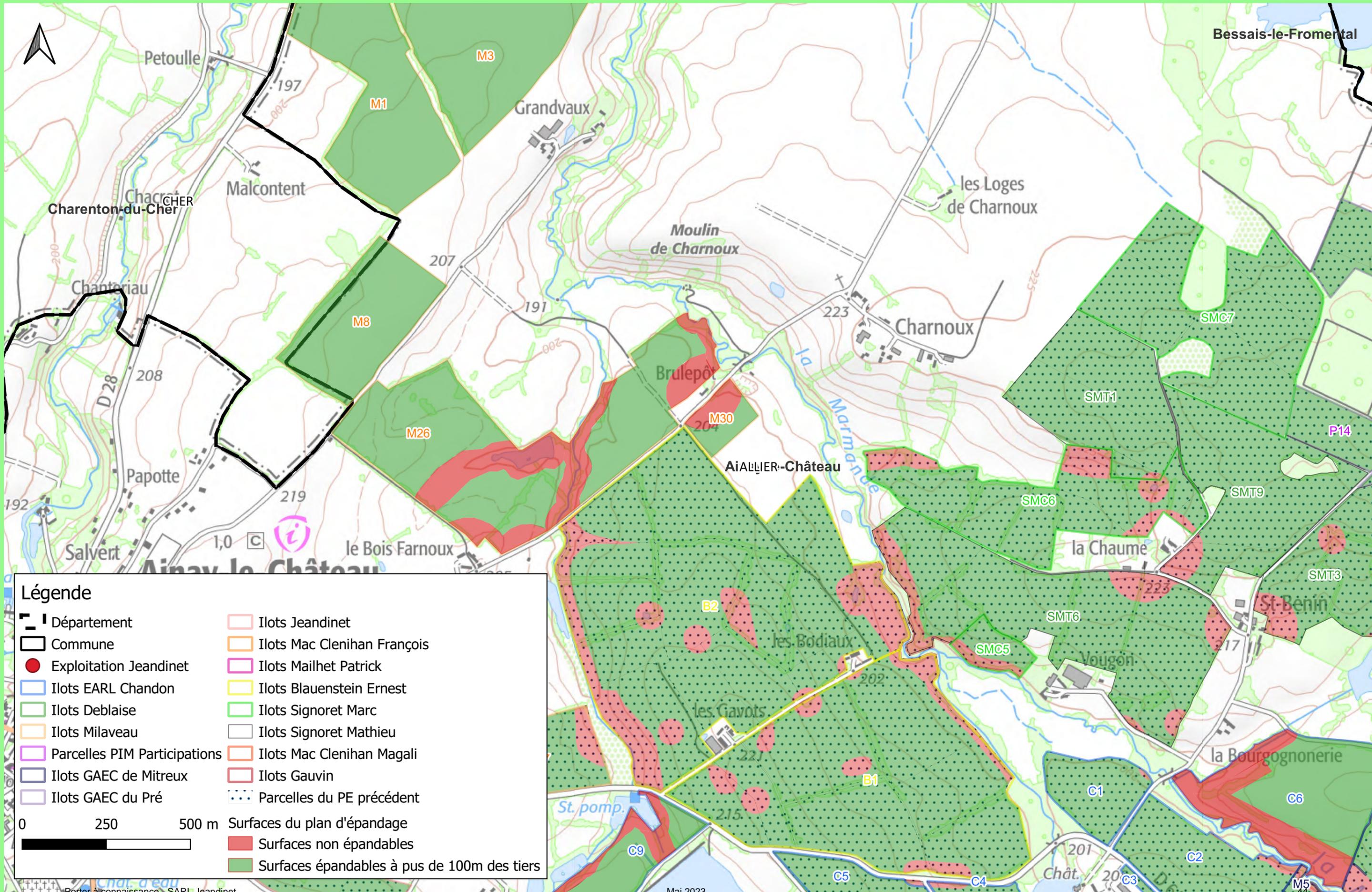


Légende

- Département
- Commune
- Exploitation Jeandinnet
- Ilots EARL Chandon
- Ilots Deblaise
- Ilots Milaveau
- Parcelles PIM Participations
- Ilots GAEC de Mitreux
- Ilots GAEC du Pré
- Ilots Jeandinnet
- Ilots Mac Clenihan François
- Ilots Mailhet Patrick
- Ilots Blauenstein Ernest
- Ilots Signoret Marc
- Ilots Signoret Mathieu
- Ilots Mac Clenihan Magali
- Ilots Gauvin
- Parcelles du PE précédent



- Surfaces du plan d'épandage
- Surfaces non épandables
- Surfaces épandables à plus de 100m des tiers



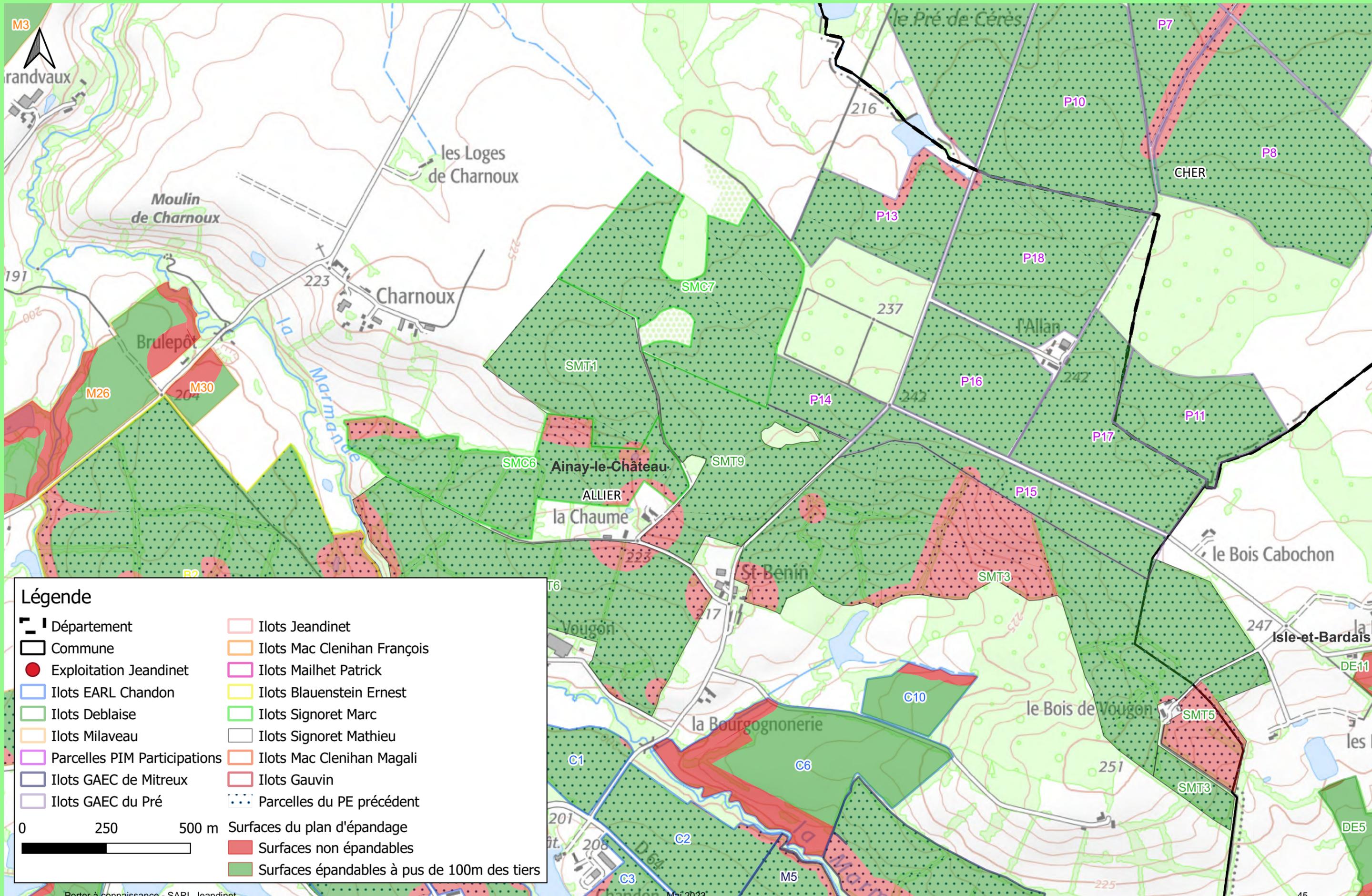
Légende

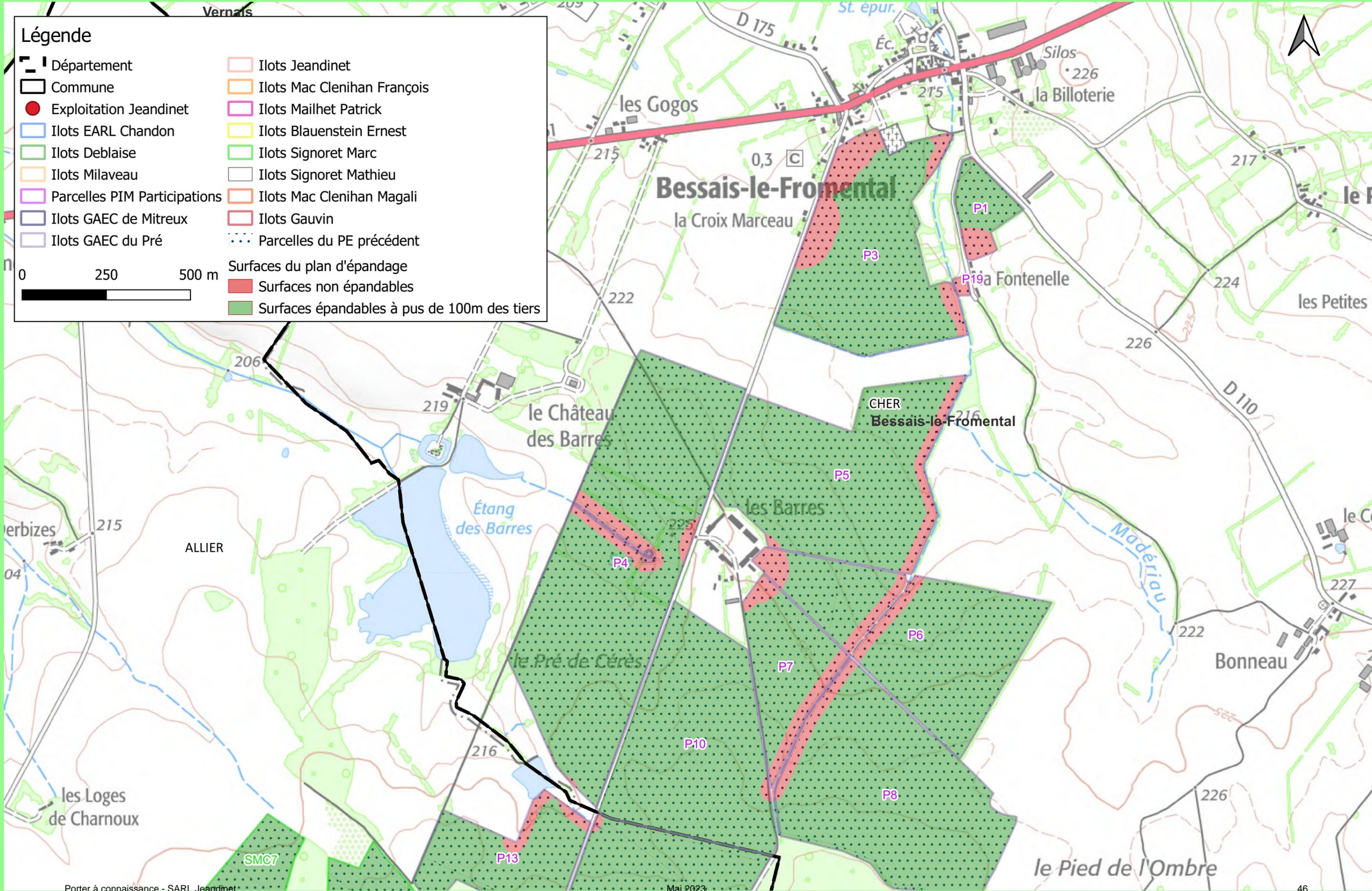
Département	Ilots Jeandinet
Commune	Ilots Mac Clenihan François
Exploitation Jeandinet	Ilots Mailhet Patrick
Ilots EARL Chandon	Ilots Blauenstein Ernest
Ilots Deblaise	Ilots Signoret Marc
Ilots Milaveau	Ilots Signoret Mathieu
Parcelles PIM Participations	Ilots Mac Clenihan Magali
Ilots GAEC de Mitreux	Ilots Gauvin
Ilots GAEC du Pré	Parcelles du PE précédent

0 250 500 m

Surfaces du plan d'épandage

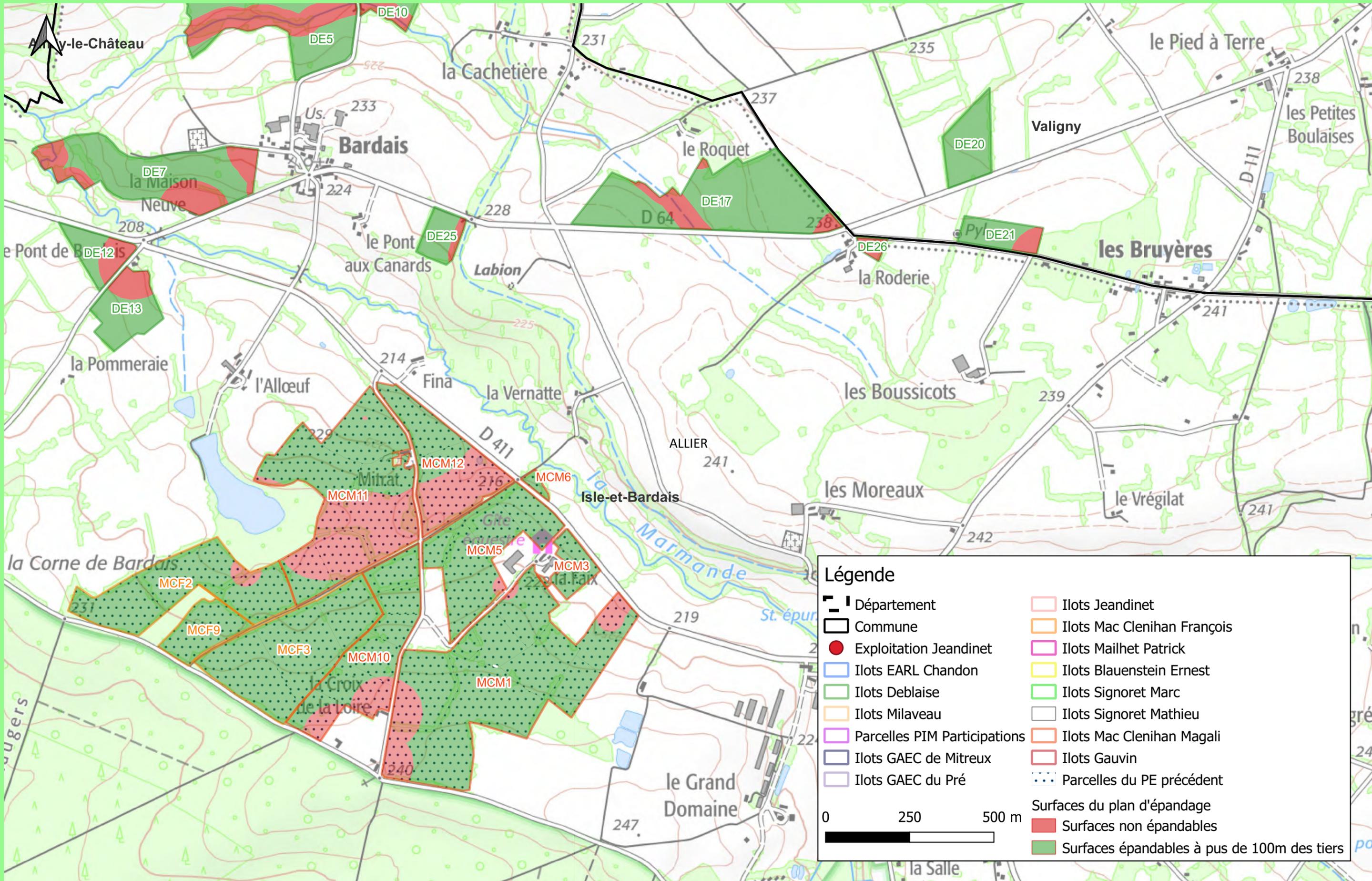
- Surfaces non épandables
- Surfaces épandables à pus de 100m des tiers





Légende

- | | |
|------------------------------|--|
| Département | Ilots Jeandinet |
| Commune | Ilots Mac Clenihan François |
| Exploitation Jeandinet | Ilots Mailhet Patrick |
| Ilots EARL Chandon | Ilots Blauenstein Ernest |
| Ilots Deblaise | Ilots Signoret Marc |
| Ilots Milaveau | Ilots Signoret Mathieu |
| Parcelles PIM Participations | Ilots Mac Clenihan Magali |
| Ilots GAEC de Mitreux | Ilots Gauvin |
| Ilots GAEC du Pré | Parcelles du PE précédent |
| Surfaces du plan d'épandage | |
| | Surfaces non épandables |
| | Surfaces épandables à plus de 100m des tiers |



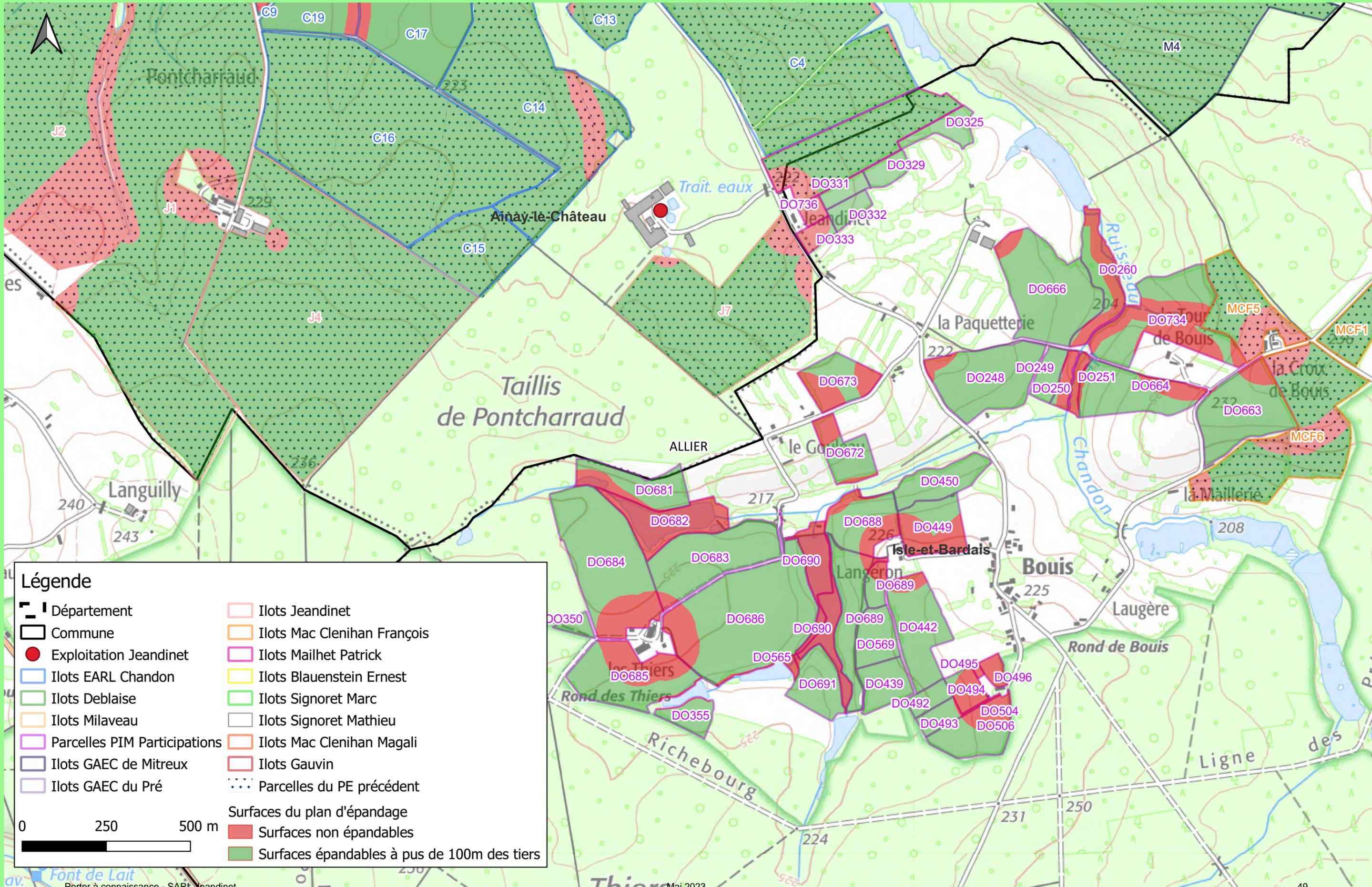
Légende

Département	Ilots Jeandinet
Commune	Ilots Mac Clenihan François
Exploitation Jeandinet	Ilots Mailhet Patrick
Ilots EARL Chandon	Ilots Blauenstein Ernest
Ilots Deblaise	Ilots Signoret Marc
Ilots Milaveau	Ilots Signoret Mathieu
Parcelles PIM Participations	Ilots Mac Clenihan Magali
Ilots GAEC de Mitreux	Ilots Gauvin
Ilots GAEC du Pré	Parcelles du PE précédent

Surfaces du plan d'épandage

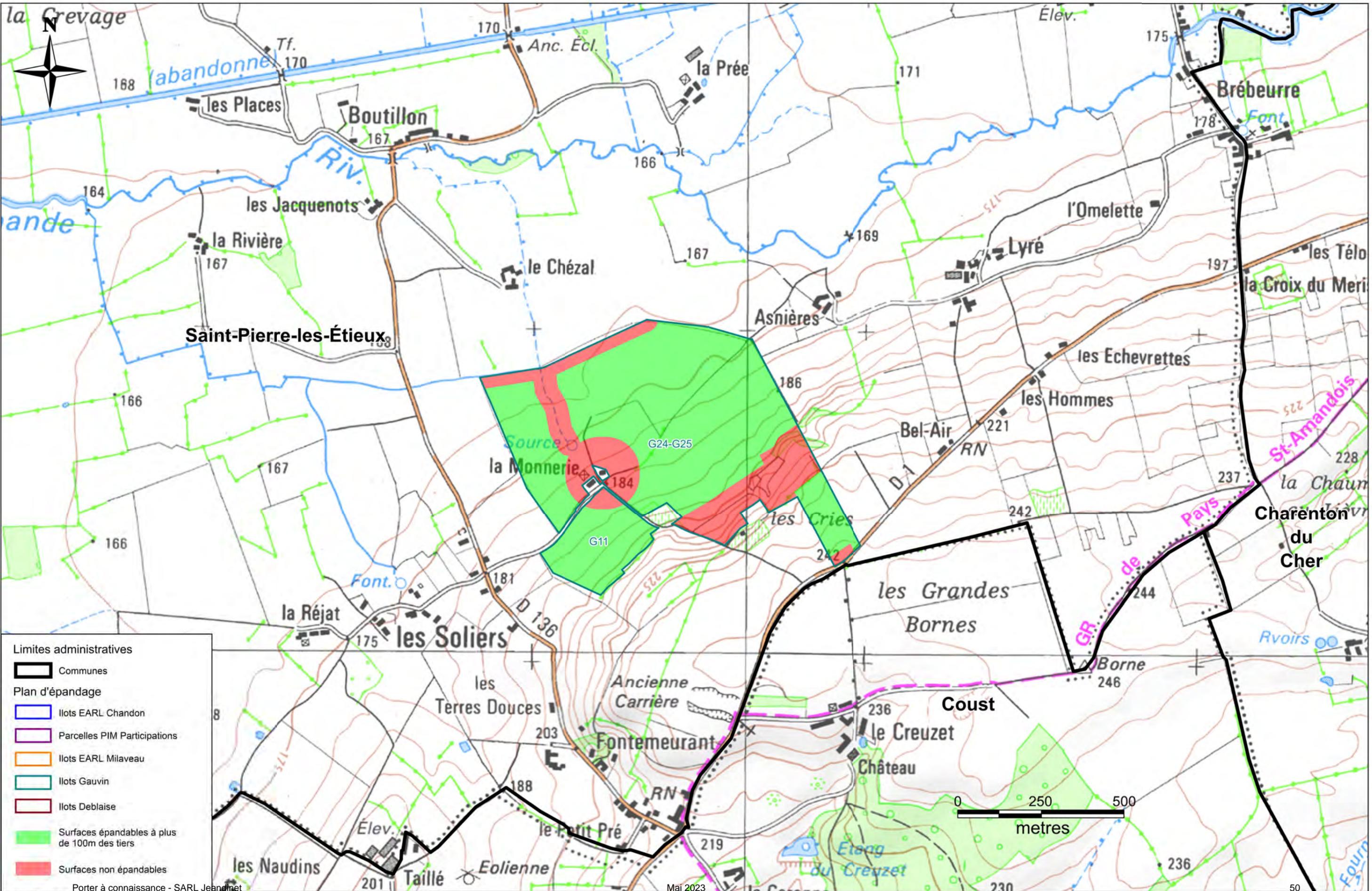
- Surfaces non épandables
- Surfaces épandables à pus de 100m des tiers

0 250 500 m



Légende

- ▬ Département
 - ▭ Commune
 - Exploitation Jeandinet
 - ▭ Ilots EARL Chandon
 - ▭ Ilots Deblaise
 - ▭ Ilots Milaveau
 - ▭ Parcelles PIM Participations
 - ▭ Ilots GAEC de Mitreux
 - ▭ Ilots GAEC du Pré
 - ▭ Ilots Jeandinet
 - ▭ Ilots Mac Clenihan François
 - ▭ Ilots Mailhet Patrick
 - ▭ Ilots Blauenstein Ernest
 - ▭ Ilots Signoret Marc
 - ▭ Ilots Signoret Mathieu
 - ▭ Ilots Mac Clenihan Magali
 - ▭ Ilots Gauvin
 - ▭ Parcelles du PE précédent
- Surfaces du plan d'épandage
- ▭ Surfaces non épandables
 - ▭ Surfaces épandables à pus de 100m des tiers



V - PARCELLAIRES DU PLAN D'EPANDAGE EXISTANT



Plans d'épandage

Plan d'épandage du 01 août 2015

Tableaux des surfaces

SARL JEANDINET

35360 AINAY-LE-CHATEAU

Siret : 38433268000048 **Pacage** : 035174331

Conditions d'application

Régime : IC - Installation classée

Effluent : Lisiers et purins porcs

Conditions d'épandage : non enfoui



Rappel réglementaire relatif au calcul des surfaces épandables

Motif d'exclusion	Distance d'exclusion en m	Épandage
cours d'eau et points d'eau - HYD	35	Interdit
technique - TEC	toute la zone est concernée	Interdit
tiers - HAB	100	Interdit



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **MAC CLENIHAN Magali** de ISLE-ET-BARDAIS

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
MAC CLENIHAN Magali	1	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,63			2,63
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,16			0,16
		3	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,43			1,43
		4	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,67			1,67
		5	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,61			4,61
		6	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,67	1,01	HAB	2,66
		7	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,98			0,98
		8	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,45			0,45
		9	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,40	1,23	HAB	3,17
		10	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,46	0,11	HYD	2,35
		11	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,55			0,55
		12	ISLE-ET-BARDAIS	Prairies	2,14	0,70	HYD	1,44
	5	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,76	0,15	HYD	3,61
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,92			1,92



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
MAC CLENIHAN Magali	5	3	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,75			1,75
		4	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,87			0,87
	6	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,30	0,01	HYD	0,29
	9	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,77			2,77
	10	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,60	0,08	HAB	1,52
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,00			1,00
		3	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,23	1,02	HAB	1,22
		4	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,96			0,96
		5	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,51			2,51
		6	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,44	0,71	HAB	0,73
		7	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,47			1,47
		11	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,17	4,16	TEC
	2		ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,27	0,01	TEC	3,25
	3		ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,76	0,16	HYD,TEC	3,60
	5		ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,87	1,83	TEC	0,04
	6		ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,77	0,95	TEC	0,82
	7		ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	1,06		TEC	1,06



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
MAC CLENIHAN Magali	11	8	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,52	0,01	TEC	0,51	
		9	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	0,03			0,03	
	12	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,69	3,58	HYD,TEC	1,11	
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,28			2,28	
	Total					71,15	15,72		55,43



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL MILAVEAU de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL MILAVEAU	5	21	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	7,91	2,27	HAB, HYD, TEC	5,64
	Total				7,91	2,27		5,64



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **SIGNORET Mathieu** de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
SIGNORET Mathieu	1	71	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,00			7,00	
		72	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,52	0,01	HYD	7,51	
		74	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,75	0,11	HYD,TEC	0,64	
	3	73	AINAY-LE-CHATEAU			0,44	0,16	HYD,TEC	0,28
		78	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		2,40			2,40
		79	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables		5,03	0,61	HYD,TEC	4,42
		80	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables		2,54	0,07	HYD	2,47
		81	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		5,18	1,28	HYD,TEC	3,90
		82	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		3,90	0,33	HYD	3,57
		92	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		2,49	0,01	HYD	2,48
		93	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		2,65			2,65
		94	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables		5,22	1,48	HAB,HYD	3,74
		95	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables		2,78	0,08	HYD	2,70
96	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies		4,58	4,58	HYD,TEC			



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
SIGNORET Mathieu	3	98	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	14,48	0,12	TEC	14,36	
		99	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	4,42	4,41	HYD,TEC		
	5	83	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	1,59	0,01	TEC	1,57	
		84	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	4,48	4,47	HAB,HYD,TEC	0,01	
	6	85	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	5,54	0,63	HAB	4,91	
		86	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	11,10	1,80	HAB,HYD	9,30	
		87	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	2,44	0,57	HYD	1,87	
		88	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,15	0,15	HYD,TEC		
		89	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,09	0,09	HYD,TEC		
		90	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	5,19	1,12	HYD,TEC	4,07	
		91	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	6,23			6,23	
	9	75	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	14,37	0,06	HAB	14,31	
		97	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	3,07	0,87	HAB	2,20	
	Total					125,63	23,02		102,59



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **SIGNORET Marc** de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épançables ha	Motif (non épançable)	Surfaces épançables ha
SIGNORET Marc	5	76	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	2,32	0,59	HYD	1,73
		77	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,12	0,12	HYD	
	6	59	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	5,94	2,31	HAB,HYD,TEC	3,63
		60	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,70	0,17	HAB	0,52
		64	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	1,59	0,02	HAB	1,57
		66	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	2,94			2,94
		68	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	2,74			2,74
		70	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	5,01	1,12	HYD,TEC	3,89
	7	57	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	6,64			6,64
		62	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,75			4,75
		63	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,59			3,59
		65	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,54			5,54
		67	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,01			3,01



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
SIGNORET Marc	7	69	AINAY-LE-CHATEAU		0,25			0,25
Total					45,14	4,33		40,80



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : EARL DE CHANDON de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
EARL DE CHANDON	1	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,56	0,06	HYD	5,50
	2	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	11,93	0,25	HYD	11,68
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,10	0,10	HYD	
	3	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,23	0,69	HAB,HYD	8,54
	4	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	19,11	0,56	HYD	18,55
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,93	0,11	HYD	7,81
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,56	0,22	HYD	7,35
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,03	1,22	HAB,HYD	1,82
		5	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,89	0,08	HYD	1,82
		6	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	1,02	0,65	HAB,HYD	0,37
		11	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	1,32	1,00	HAB,HYD	0,32
	5	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,20			3,20
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,93	0,62	HAB,HYD	9,31
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,15	0,15	HAB,HYD	



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
EARL DE CHANDON	13	28	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	6,32	0,16	HYD	6,16	
	14	29	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,09	0,71	HYD	3,38	
		31	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,91	0,95	HYD	0,96	
		32	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,54	0,42	HYD	3,12	
		33	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,11	0,07	HYD	0,04	
		34	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	11,39	0,03	HYD	11,36	
	15	30	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,43			5,43	
	16	25	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,59			9,59	
		26	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,29			7,29	
		27	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	14,50			14,50	
	Total					146,13	8,05		138,10



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : SARL JEANDINET de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
SARL JEANDINET	1	36	AINAY-LE-CHATEAU		0,35	0,35	HYD	
		37	AINAY-LE-CHATEAU		0,19			0,19
		42	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	20,51	3,59	HAB,HYD,TEC	16,92
		43	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	13,70	0,43	HAB	13,27
		44	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	15,10	0,89	HAB,HYD	14,21
		47	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,54	1,17	HYD	0,37
		52	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,49	0,40	HAB,HYD	0,10
	2	38	AINAY-LE-CHATEAU		0,05	0,05	HYD	
		39	AINAY-LE-CHATEAU		0,09	0,09	HYD	
		40	AINAY-LE-CHATEAU		0,18	0,18	HYD	
		41	AINAY-LE-CHATEAU		0,26	0,26	HYD,TEC	
		46	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	28,80	6,17	HYD,TEC	22,64
		48	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,48	0,45	HYD	0,02
		49	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,42	1,31	HYD,TEC	0,11

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
SARL JEANDINET	2	54	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,78	7,20	HAB,TEC	2,58	
		55	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,48	1,21	HYD	8,27	
	3	50	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,65	0,34	HAB,HYD	3,31	
		56	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,48	0,01	HAB	3,46	
	4	1	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,30	0,15	HYD	0,15	
		35	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	42,95	0,22	HYD	42,73	
		45	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,12			0,12	
	5	53	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,26	1,26	HAB		
	6	51	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,51	0,23	HYD	0,28	
	7	1	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,11			0,11	
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,29			0,29	
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	16,43	1,47	HAB,HYD	14,96	
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,33			0,33	
	Total					171,85	27,43		144,42



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **GAEC DUPRE** de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DUPRE	1	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	3,55	0,79	HAB	2,77
	3	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	23,42	4,49	HAB,HYD	18,92
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,05	0,05	HAB,HYD	
		3	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,47	0,18	HAB,HYD	0,29
	4	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,24	0,24	HYD	
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,26	0,26	HYD	
		3	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	1,20	0,42	HAB,HYD	0,78
		4	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,08	0,08	HYD	
		5	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	24,88	0,85	HYD	24,03
		6	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,36	0,08	HAB	0,28
		7	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,15			0,15
		8	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	17,19	0,77	HYD	16,42
	5	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	27,34	1,60	HAB,HYD	25,74
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,50	0,50	HYD	

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DUPRE	6	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	3,48	0,82	HAB	2,65
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,18	0,18	HYD	
		3	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	17,18	0,83	HYD	16,34
		4	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	3,43	0,77	HYD	2,67
		5	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,23	0,23	HYD	
	7	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	9,24	1,77	HAB, HYD	7,47
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,29	0,29	HYD	
	8	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,47	0,39	HYD	0,08
		2	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	28,67	1,24	HYD	27,43
		3	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,73			0,73
	10	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	25,51	0,18	HYD	25,33
	11	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	12,55			12,55
	13	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,84			1,84
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	9,62	1,02	HYD	8,60
	14	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,56			4,56
	15	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,80		TEC	5,80
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,25	0,13	HYD	1,11



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DUPRE	15	3	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	2,02			2,02
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,58			0,58
	16	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	12,64			12,64
	17	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	14,82			14,82
	18	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,74	0,01	HYD	4,73
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	15,49	0,10	HYD	15,39
	19	1	BESSAIS-LE-FROMENTAL	Terres Labourables	0,24	0,24	HAB, HYD	
	Total					275,25	18,51	



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **MAC CLENIHAN François** de ISLE-ET-BARDAIS

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha	
MAC CLENIHAN François	1	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,63	0,04	HYD	2,59	
	2	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,71	0,20	HYD	3,50	
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,59	0,24	HYD	2,35	
		3	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	2,92			2,92	
	3	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,38			4,38	
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,11			4,11	
	5	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,01	0,95	HAB	2,06	
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Prairies	1,74	0,72	HAB	1,02	
	6	1	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,09	1,42	TEC	1,67	
		2	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	3,98	0,86	HAB,TEC	3,13	
		4	ISLE-ET-BARDAIS	Terres Labourables	4,32	0,82	HAB,TEC	3,50	
	Total					36,48	5,25		31,23



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **MALTHET Patrick** de CHARENTON-DU-CHER

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
MALTHET Patrick	1	1	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	7,99	1,02	HAB	6,97
Total					7,99	1,02		6,97



Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **BLAUENSTEIN Ernest** de AINAY-LE-CHATEAU

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
BLAUENSTEIN Ernest	1	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	2,59	0,39	HYD,TEC	2,21
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	8,84	1,15	HYD,TEC	7,68
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,38	0,23	HYD	5,15
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,63	0,70	HYD,TEC	2,93
		5	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,50	0,22	HYD	7,27
		6	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	5,51	0,44	HYD	5,08
		7	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	8,11	0,46	HYD	7,65
		8	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,74	0,71	HYD,TEC	0,03
		9	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,16	0,16	HYD,TEC	
		10	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,62	0,03	HYD	0,59
	20	AINAY-LE-CHATEAU		0,13	0,13	HYD		
	2	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,59	0,08	HYD	3,52
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,03	0,13	HYD,TEC	3,90
3		AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,45	0,12	HYD,TEC	4,33	



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha		
BLAUENSTEIN Ernest	2	4	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	7,04	0,73	HYD,TEC	6,31		
		5	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	8,59			8,59		
		6	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	4,64	0,82	TEC	3,82		
		7	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	2,96	0,43	HYD,TEC	2,53		
		8	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,31			3,31		
		9	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,32	0,18	HYD,TEC	3,13		
		10	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	3,40	0,65	HYD	2,75		
		11	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	4,25	1,03	HYD,TEC	3,22		
		12	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,43	0,42	HYD,TEC			
		13	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	1,98	0,20	HYD	1,78		
		14	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	7,88	3,16	HYD,TEC	4,73		
		15	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	3,81	2,90	HYD,TEC	0,91		
		16	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,19	0,19	HYD,TEC			
		17	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,15	0,15	HYD,TEC			
		18	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,20	0,02	HYD	0,17		
		19	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	0,34			0,34		
				Total			107,89	15,95		91,93

Surfaces engagées par exploitation et par îlot

Exploitation : **GAEC DE MITREUX** de CHARENTON-DU-CHER

Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DE MITREUX	1	1	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	5,18	2,57	HAB,HYD,TEC	2,61
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	6,17	3,01	HYD,TEC	3,15
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	7,32	2,15	HYD,TEC	5,16
	2	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	2,15	0,29	HYD	1,86
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	1,64			1,64
		3	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	2,76	1,13	HAB,HYD	1,64
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,74	0,55	HYD	0,19
		5	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,03			0,03
		6	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,01	0,01	HYD	
		7	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,07	0,07	HAB,HYD	
		8	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,05	0,02	HYD	0,03
	4	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	3,17			3,17
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	12,37			12,37
3		AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	13,25	1,05	HAB	12,20	



Raison sociale	N° Îlot	N° Unité	Commune	Système cultural	Surfaces en ha	Surfaces non épandables ha	Motif (non épandable)	Surfaces épandables ha
GAEC DE MITREUX	5	1	AINAY-LE-CHATEAU	Terres Labourables	8,37	1,25	HAB,HYD	7,12
		2	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,09	0,09	HYD	
		4	AINAY-LE-CHATEAU	Prairies	0,09	0,09	HYD	
	Total				63,46	12,28		51,17



Synthèse des surfaces engagées

Par commune

Commune	Code INSEE	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
AINAY-LE-CHATEAU	03003	95,61	HAB,HYD,TEC			653,75
BESSAIS-LE-FROMENTAL	18029	17,25	HAB,HYD			184,64
ISLE-ET-BARDAIS	03130	20,97	HAB,HYD,TEC			86,66
		133,83		0,00		925,05



Synthèse des surfaces engagées

Par exploitation engagée

Raison sociale	Commune du siège	Surfaces non épandable ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
BLAUENSTEIN Ernest	AINAY-LE-CHATEAU	15,95	HAB, HYD, TEC			91,93
EARL DE CHANDON	AINAY-LE-CHATEAU	8,05	HAB, HYD, TEC			138,07
EARL MILAVEAU	AINAY-LE-CHATEAU	2,27	HAB, HYD, TEC			5,64
GAEC DE MITREUX	CHARENTON-DU-CHER	12,28	HAB, HYD, TEC			51,19
GAEC DUPRE	AINAY-LE-CHATEAU	18,51	HAB, HYD, TEC			256,74
MAC CLENIHAN François	ISLE-ET-BARDAIS	5,25	HAB, HYD, TEC			31,24
MAC CLENIHAN Magali	ISLE-ET-BARDAIS	15,72	HAB, HYD, TEC			55,41
MALTHET Patrick	CHARENTON-DU-CHER	1,02	HAB, HYD, TEC			6,97
SARL JEANDINET	AINAY-LE-CHATEAU	27,43	HAB, HYD, TEC			144,44
SIGNORET Marc	AINAY-LE-CHATEAU	4,33	HAB, HYD, TEC			40,80
SIGNORET Mathieu	AINAY-LE-CHATEAU	23,02	HAB, HYD, TEC			102,59
		133,83		0,00		925,02



Synthèse des surfaces engagées

Par système cultural

Système cultural	Surfaces non épandable en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables sous condition en ha	Motif exclusion	Surfaces épandables en ha
Prairies	50,17	HAB, HYD, TEC			118,34
Terres Labourables	82,32	HAB, HYD, TEC			805,99
	132,49		0,00		924,33



VI - PARCELLAIRES DES SURFACES AJOUTEES AU PLAN D'EPANDAGE

NUM ILOT	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
C6	EARL Chandon	Ainay-le-Château	20,35	14,33	6,02	penne, mouillé, cours d'eau
C9	EARL Chandon	Ainay-le-Château	16,05	8,85	7,2	tiers, cours d'eau, étang
C10	EARL Chandon	Ainay-le-Château	5,15	4,23	0,92	cours d'eau
C17	EARL Chandon	Ainay-le-Château	12,07	10,73	1,34	cours d'eau, étang
C19	EARL Chandon	Ainay-le-Château	6,13	4,51	1,62	tiers, cours d'eau
D0663	PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,23	4,9	0,33	tiers
D0734	PIM Participations	Isle-et-Bardais	6,99	5,2	1,79	tiers, cours d'eau
D0664	PIM Participations	Isle-et-Bardais	4,2	3,25	0,95	tiers
D0249	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,07	1,07	0	ok
D0250	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,66	0	0,66	cours d'eau
D0251	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,5	0,06	0,44	cours d'eau
D0248	PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,5	5,26	0,24	tiers
D0666	PIM Participations	Isle-et-Bardais	6,95	6,57	0,38	tiers
D0260	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,67	0	2,67	cours d'eau
D0325	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,24	1,24	0	ok
D0329	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,91	0,91	0	ok
D0331	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,77	0,77	0	ok
D0736	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,5	0	0,5	tiers
D0332	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	ok
D0333	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,7	0,07	0,63	tiers
D0673	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,58	1,57	1,01	tiers
D0672	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,17	1,6	0,57	tiers
D0688	PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,11	2,54	0,57	cours d'eau, tiers
D0689	PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,33	2,62	0,71	étang
D0687	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,93	0	1,93	étang
D0690	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,51	0	1,51	étang
D0686	PIM Participations	Isle-et-Bardais	11,73	9,57	2,16	étang, tiers
D0683	PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,59	5,52	0,07	tiers
D0684	PIM Participations	Isle-et-Bardais	8,91	6,92	1,99	tiers, étang
D0685	PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,29	3,31	1,98	tiers, étang
D0350	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,48	0,48	0	ok
D0691	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,37	2,02	0,35	étang
D0565	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,21	0	0,21	cours d'eau, étang
D0682	PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,32	0	3,32	étang
D0681	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,94	2,32	0,62	étang
D0355	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,18	1	0,18	étang
D0492	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,8	0,8	0	ok
D0494	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,04	0,44	0,6	tiers

NUM ILOT	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
D0495	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,09	0	0,09	tiers
D0496	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,51	0	0,51	tiers
D0493	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	ok
D0506	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,93	2,13	0,8	tiers
D0504	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,07	0,01	0,06	tiers
D0349	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,21	0,11	tiers
D0361	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,38	0	0,38	chemin
D0661	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,02	0	0,02	étang
D0450	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,36	2,34	0,02	cours d'eau
D0449	PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,88	1,31	1,57	tiers
D0443	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,76	0,4	0,36	tiers
D0441	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,85	1,85	0	ok
D0569	PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,24	0,08	tiers, haie ?
D0442	PIM Participations	Isle-et-Bardais	4,04	3,42	0,62	tiers
D0439	PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,81	1,81	0	ok
M1	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	21,01	21,01	0	ok
M3	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	42,08	37,54	4,54	cours d'eau, mare, tiers
M4	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	11,97	10,83	1,14	mare, tiers
M8	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	12,05	12,05	0	ok
M26	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	33,13	23,32	9,81	cours d'eau, étang, gîte, tiers
M30	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	2,56	1,24	1,32	tiers
G9	Gauvin	Vernais	1,16	1,06	0,1	tiers
G11	Gauvin	Saint-Pierre-les-Étieux	6	5,56	0,44	tiers
G4	Gauvin	Vernais	38,99	35,71	3,28	tiers, mare
G24G25	Gauvin	Saint-Pierre-les-Étieux	46,47	34,04	12,43	cours d'eau, tiers, jachère, fosse à lisier, future haie, aire de dépotage
G26	Gauvin	Vernais	0,53	0,53	0	ok
DE2	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,74	7,97	1,77	tiers
DE3	Deblaise	Isle-et-Bardais	4,17	1,04	3,13	tiers
DE5	Deblaise	Isle-et-Bardais	20,17	16,23	3,94	cours d'eau, tiers, étang
DE7	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,26	4,13	5,13	cimetière, tiers, cours d'eau
DE10	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,26	2,29	0,97	tiers, cours d'eau
DE11	Deblaise	Isle-et-Bardais	18,37	15,47	2,9	tiers
DE12	Deblaise	Isle-et-Bardais	2,05	1,14	0,91	tiers
DE13	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,23	2,11	1,12	tiers
DE17	Deblaise	Isle-et-Bardais	11,64	9,95	1,69	tiers, cours d'eau
DE20	Deblaise	Valigny	2,86	2,86	0	ok

NUM ILOT	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
DE21	Deblaise	Valigny	1,88	1,36	0,52	tiers
DE25	Deblaise	Isle-et-Bardais	1,57	1,28	0,29	canal d'alimentation abandonné
DE26	Deblaise	Isle-et-Bardais	0,4	0	0,4	tiers
Total			480,64	376,72	103,92	77

SAU	480,64
SPE (à 100m / hab)	376,72
SPE total	376,72

VII - CONVENTION D'EPANDAGE ET PARCELLAIRE PAR EXPLOITATION

CONVENTION D'EPANDAGE

Je soussigné, Jean MAC CLENIHAN - ÉARL de Chandon, lieu-dit Chandon à Ainay-le-Château

déclare mettre à disposition de : Michel Crespel - SARL Jeandinet, lieu-dit Jeandinet à Ainay-le-Château

les parcelles ci-dessous référencées, et dont j'assure l'exploitation, afin d'y réaliser des épandages de lisier de porc, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les épandages sont réalisés en quantité et en fréquence conformément au cahier des charges défini par la réglementation en vigueur ou toute autre exigence notifiée par le Préfet.

La présente mise à disposition commencée ce jour, cessera le 23/05/2032, à moins que n'intervienne avant ce terme, l'une des hypothèses suivantes :

- la cessation d'activité du preneur, en fin de bail, à son expiration ou l'un de ses renouvellements, ou encore lors de sa résiliation anticipée indépendante de la volonté du preneur, ou lors d'une expropriation.
- Une vente délibérée des biens en dehors des délais d'expiration du bail rendrait le preneur responsable de la rupture de la convention.

Le contrat court pour autant d'années qu'il y a de sol et sera renouvelé par tacite reconduction.

La partie qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur six mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les parties ne peuvent révoquer la présente convention que de leur consentement mutuel.

Fait en deux exemplaires,

à Ainay le Château

le 23 mai 2022

le bailleur
(l'éleveur)

le preneur
(le prêteur de terre)

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
C6	3020417	EARL Chandon	Ainay-le-Château	20,35	14,33	6,02	penne, mouillé, cours d'eau
C9	3020417	EARL Chandon	Ainay-le-Château	16,05	8,85	7,2	tiers, cours d'eau, étang
C10	3020417	EARL Chandon	Ainay-le-Château	5,15	4,23	0,92	cours d'eau
C17	3020417	EARL Chandon	Ainay-le-Château	12,07	10,73	1,34	cours d'eau, étang
C19	3020417	EARL Chandon	Ainay-le-Château	6,13	4,51	1,62	tiers, cours d'eau
Total				59,75	42,65	17,10	5

SAU	59,75
SPE (à 100m / hab)	42,65
SPE total	42,65

CONVENTION D'EPANDAGE

Je soussigné, Stéphane Deblaise, Les Bruyères de Morat à Isles et Bardais

declare mettre à disposition de : Michel Crespel SARL Jeandinnet, lieu dit Jeandinnet à Ainay le Château

les parcelles ci-dessous référencées, et dont j'assure l'exploitation, afin d'y réaliser des épandages de lisier de porc, dans le cadre d'un plan d'épandage

Les épandages sont réalisés en quantité et en fréquence conformément au cahier des charges défini par la réglementation en vigueur ou toute autre exigence notifiée par le Préfet.

La présente mise a disposition commencée ce jour cessera le 23/05/2032, à moins que n'intervienne avant ce terme, l'une des hypothèses suivantes

- la cessation d'activité du preneur, en fin de bail, a son expiration ou l'un de ses renouvellements, ou encore lors de sa résiliation anticipée indépendante de la volonté du preneur, ou lors d'une expropriation.

- Une vente délibérée des biens en dehors des délais d'expiration du bail rendrait le preneur responsable de la rupture de la convention.

Le contrat court pour autant d'années qu'il y a de sol et sera renouvelé par tacite reconduction.

La partie qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur six mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les parties ne peuvent révoquer la présente convention que de leur consentement mutuel.

Fait en deux exemplaires,

à ISLE et BARDAIS

le 25/05/2022

le bailleur
(l'éleveur)

Deblaise Stéphane


le preneur
(le prêteur de terre)



NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
DE2	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,74	7,97	1,77	tiers
DE3	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	4,17	1,04	3,13	tiers
DE5	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	20,17	16,23	3,94	cours d'eau, tiers, étang
DE7	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,26	4,13	5,13	cimetière, tiers, cours d'eau
DE10	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,26	2,29	0,97	tiers, cours d'eau
DE11	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	18,37	15,47	2,9	tiers
DE12	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	2,05	1,14	0,91	tiers
DE13	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,23	2,11	1,12	tiers
DE17	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	11,64	9,95	1,69	tiers, cours d'eau
DE20	3019865	Deblaise	Valigny	2,86	2,86	0	ok
DE21	3019865	Deblaise	Valigny	1,88	1,36	0,52	tiers
DE25	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	1,57	1,28	0,29	canal d'alimentation abandonné
DE26	3019865	Deblaise	Isle-et-Bardais	0,4	0	0,4	tiers
Total				88,60	65,83	22,77	13

SAU	88,60
SPE (à 100m / hab)	65,83
SPE total	65,83

CONVENTION D'EPANDAGE

Je soussigné, Olivier Gauvin, 7 place de l'église à Saint Pierre des Etieux

déclare mettre à disposition de : Michel Crespel - SARL Jeandinnet, lieu-dit Jeandinnet à Ainay-le-Château

les parcelles ci-dessous référencées, et dont j'assure l'exploitation, afin d'y réaliser des épandages de lisier de porc, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les épandages sont réalisés en quantité et en fréquence conformément au cahier des charges défini par la réglementation en vigueur ou toute autre exigence notifiée par le Préfet.

La présente mise à disposition commencée ce jour, cessera le 23/05/2032, à moins que n'intervienne avant ce terme, l'une des hypothèses suivantes :

- la cessation d'activité du preneur, en fin de bail, à son expiration ou l'un de ses renouvellements, ou encore lors de sa résiliation anticipée indépendante de la volonté du preneur, ou lors d'une expropriation.
- Une vente délibérée des biens en dehors des délais d'expiration du bail rendrait le preneur responsable de la rupture de la convention.

Le contrat court pour autant d'années qu'il y a de sol et sera renouvelé par tacite reconduction.

La partie qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur six mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les parties ne peuvent révoquer la présente convention que de leur consentement mutuel.

Fait en deux exemplaires,

à Ainay-le-Château
le 25/05/2022

le bailleur
(l'éleveur)

le preneur OLIVIER GAUVIN
(le prêteur de terre)

NUM ILOT	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
G9	Gauvin	Vernais	1,16	1,06	0,1	tiers
G11	Gauvin	Saint-Pierre-les-Étieux	6	5,56	0,44	tiers
G4	Gauvin	Vernais	38,99	35,71	3,28	tiers, mare
G24G25	Gauvin	Saint-Pierre-les-Étieux	46,47	34,04	12,43	cours d'eau, tiers, jachère, fosse à lisier, future haie, aire de dépotage
G26	Gauvin	Vernais	0,53	0,53	0	ok
Total			93,15	76,90	16,25	5

SAU	93,15
SPE (à 100m / hab)	76,90
SPE total	76,90

CONVENTION D'EPANDAGE

Je soussigné, Stéphane Milaveau - EARL Milaveau, La Brosse à Ainay-le-Château

déclare mettre à disposition de : Michel Crespel - SARL Jeandinet, lieu-dit Jeandinet à Ainay-le-Château

les parcelles ci-dessous référencées, et dont j'assure l'exploitation, afin d'y réaliser des épandages de lisier de porc, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les épandages sont réalisés en quantité et en fréquence conformément au cahier des charges défini par la réglementation en vigueur ou toute autre exigence notifiée par le Préfet.

La présente mise à disposition commencée ce jour, cessera le 23/05/2032, à moins que n'intervienne avant ce terme, l'une des hypothèses suivantes :

- la cessation d'activité du preneur, en fin de bail, à son expiration ou l'un de ses renouvellements, ou encore lors de sa résiliation anticipée indépendante de la volonté du preneur, ou lors d'une expropriation.
- Une vente délibérée des biens en dehors des délais d'expiration du bail rendrait le preneur responsable de la rupture de la convention.

Le contrat court pour autant d'années qu'il y a de sol et sera renouvelé par tacite reconduction.

La partie qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur six mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les parties ne peuvent révoquer la présente convention que de leur consentement mutuel.

Fait en deux exemplaires,

à Stéphane Milaveau

le 13/06/22

le bailleur
(l'éleveur)



le preneur
(le prêteur de terre)



NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
M1	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	21,01	21,01	0	
M3	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	42,08	37,54	4,54	cours d'eau, mare, tiers
M4	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	11,97	10,83	1,14	mare, tiers
M8	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	12,05	12,05	0	
M26	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	33,13	23,32	9,81	cours d'eau, étang, gîte, tiers
M30	3021518	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	2,56	1,24	1,32	tiers
Total				122,80	105,99	16,81	4

SAU	122,80
SPE (à 100m / hab)	105,99
SPE total	105,99

CONVENTION D'EPANDAGE

Je soussigné, **Adeline Bieboth, PIM Participations – 21 allée Evariste Galois à Aubiere**

déclare mettre à disposition de : **Michel Crespel - SARL Jeandinnet, lieu-dit Jeandinnet à Ainay-le-Château**

les parcelles ci-dessous référencées, et dont j'assure l'exploitation, afin d'y réaliser des épandages de **lisier de porc**, dans le cadre d'un plan d'épandage.

Les épandages sont réalisés en quantité et en fréquence conformément au cahier des charges défini par la réglementation en vigueur ou toute autre exigence notifiée par le Préfet.

La présente mise à disposition commencée ce jour, cessera le **23/05/2032**, à moins que n'intervienne avant ce terme, l'une des hypothèses suivantes :

- la cessation d'activité du preneur, en fin de bail, à son expiration ou l'un de ses renouvellements, ou encore lors de sa résiliation anticipée indépendante de la volonté du preneur, ou lors d'une expropriation.
- Une vente délibérée des biens en dehors des délais d'expiration du bail rendrait le preneur responsable de la rupture de la convention.

Le contrat court pour autant d'années qu'il y a de sol et sera renouvelé par tacite reconduction.

La partie qui entend s'opposer au renouvellement doit notifier congé au preneur six mois au moins avant l'expiration du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Les parties ne peuvent révoquer la présente convention que de leur consentement mutuel.

Fait en deux exemplaires,

à Aubiere

le 2/06/22

le bailleur
(l'éleveur)

le preneur
(le prêteur de terre)

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
D0663		PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,23	4,9	0,33	tiers
D0734		PIM Participations	Isle-et-Bardais	6,99	5,2	1,79	tiers, cours d'eau
D0664		PIM Participations	Isle-et-Bardais	4,2	3,25	0,95	tiers
D0249		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,07	1,07	0	
D0250		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,66	0	0,66	cours d'eau
D0251		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,5	0,06	0,44	cours d'eau
D0248		PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,5	5,26	0,24	tiers
D0666		PIM Participations	Isle-et-Bardais	6,95	6,57	0,38	tiers
D0260		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,67	0	2,67	cours d'eau
D0325		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,24	1,24	0	
D0329		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,91	0,91	0	
D0331		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,77	0,77	0	
D0736		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,5	0	0,5	tiers
D0332		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	
D0333		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,7	0,07	0,63	tiers
D0673		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,58	1,57	1,01	tiers
D0672		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,17	1,6	0,57	tiers
D0688		PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,11	2,54	0,57	cours d'eau, tiers
D0689		PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,33	2,62	0,71	étang
D0687		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,93	0	1,93	étang
D0690		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,51	0	1,51	étang
D0686		PIM Participations	Isle-et-Bardais	11,73	9,57	2,16	étang, tiers
D0683		PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,59	5,52	0,07	tiers
D0684		PIM Participations	Isle-et-Bardais	8,91	6,92	1,99	tiers, étang
D0685		PIM Participations	Isle-et-Bardais	5,29	3,31	1,98	tiers, étang
D0350		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,48	0,48	0	
D0691		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,37	2,02	0,35	étang
D0565		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,21	0	0,21	cours d'eau, étang
D0682		PIM Participations	Isle-et-Bardais	3,32	0	3,32	étang
D0681		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,94	2,32	0,62	étang
D0355		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,18	1	0,18	étang
D0492		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,8	0,8	0	
D0494		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,04	0,44	0,6	tiers
D0495		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,09	0	0,09	tiers
D0496		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,51	0	0,51	tiers
D0493		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	
D0506		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,93	2,13	0,8	tiers
D0504		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,07	0,01	0,06	tiers
D0349		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,21	0,11	tiers
D0361		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,38	0	0,38	chemin
D0661		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,02	0	0,02	étang

NUM ILOT	NUM TELEPAC	EXPLOITANT	COMMUNE	SURF TOT	SURF EP (plus de 100m des tiers)	SURF EXCLUE	RAISON
D0450		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,36	2,34	0,02	cours d'eau
D0449		PIM Participations	Isle-et-Bardais	2,88	1,31	1,57	tiers
D0443		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,76	0,4	0,36	tiers
D0441		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,85	1,85	0	
D0569		PIM Participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,24	0,08	tiers, haie
D0442		PIM Participations	Isle-et-Bardais	4,04	3,42	0,62	tiers
D0439		PIM Participations	Isle-et-Bardais	1,81	1,81	0	
Total				116,34	85,35	30,99	38

SAU	116,34
SPE (à 100m / hab)	85,35
SPE total	85,35

VIII - ETUDE PEDOLOGIQUE ET D'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Une étude pédologique a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Allier sur les surfaces ajoutées au plan d'épandage. Elle est jointe ci-après.

Etude pédologique

SARL Jeandinet

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR

Table des matières

1/ Objet de l'étude	3
1.1/ Situation actuelle	3
2/ Géologie	4
3/ Pédologie	6
3.1/ Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage	6
3.2/ Conditions de réalisations des profils	6
3.3/ Descriptif pédologique des sols	7
3.4/ Caractéristiques morphologiques et analytiques des sols	7
4/ Aptitude à l'épandage	15
4.1/ Aptitude des sols à l'épandage et préconisations	15
4.2/ Classes d'aptitude des sols à l'épandage	15
4.3/ Préconisation agronomiques	Erreur ! Signet non défini.
5/ Annexes	19

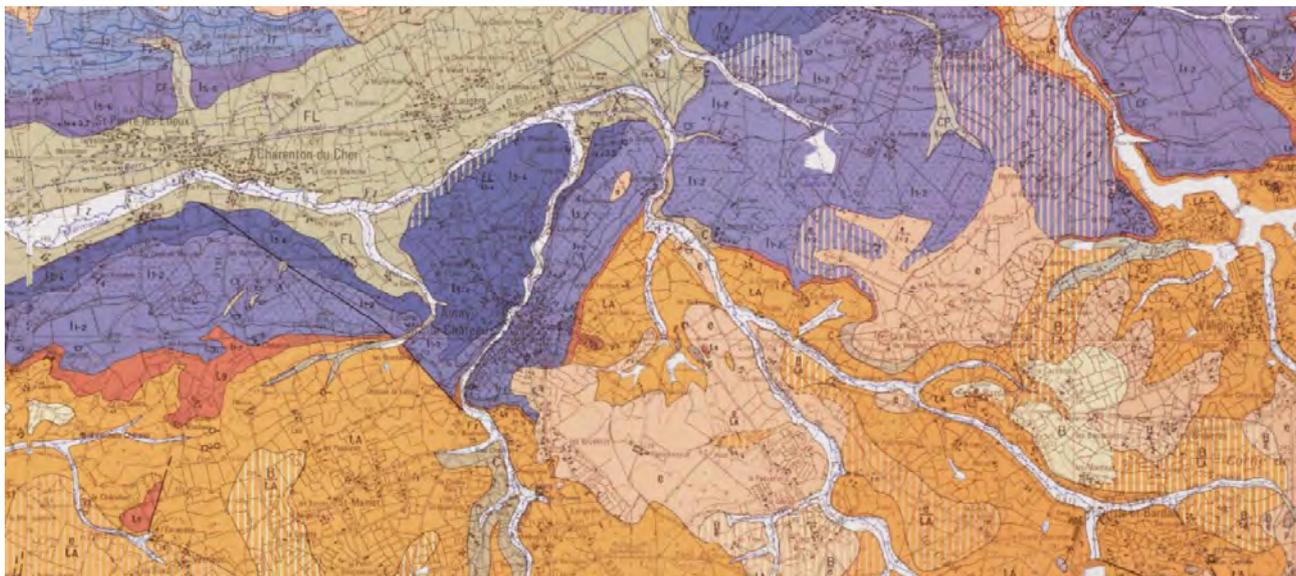
1/ Objet de l'étude

1.1/ Situation actuelle

La SARL Jeandinet créée en 1992 située à Ainay le château (03) au lieu-dit « Route de Bouis» a pour activité principale l'élevage porcin. La SARL comporte 2 associés gérants, M. Philippe et M. Romain CRESPEL. La superficie agricole prévue dans cette étude est de 440 Ha, les déjections organiques présentées dans le tableau ci-dessous vont pouvoir être épandues sur cette surface dans le cadre de l'étude. Ces surfaces sont sur plusieurs exploitations : l'EARL Chandon, l'EARL Milaveau ainsi que les exploitations individuelles Gauvin, Deblaise et PIM Participations.

L'entièreté de la surface ne sera pas épandable du fait des zones d'exclusions découlant de la présence de riverains ou de cours d'eau. Certaines zones sont de ce fait exclues, elles peuvent être retrouvées sur la cartographie en annexe.

2/ Géologie



Carte géologique de la zone d'étude (BRGM Charenton du Cher 1/50 000)

Legende :

-  I5-6 Marnes gris bleu et calcaires argileux gris (Pliensbachien)
-  I3- Calcaires argileux et marnes gris bleu à gryphées et cardinies
4 (Sinémurien)
-  I1-2 "Calcaires pavés" : calcaires bioclastiques clairs (Hettangien)
-  I1- Dolomies bréchifiées et marnes jaunes dans les "Calcaires
2-1 pavés" : calcaires bioclastiques clairs (Hettangien)
-  tA Argiles infra-kaoliniques : argiles rouges ou bariolées, grès,
dolomies, Trias argileux (Carnien - Norien ?)
-  e Argiles, argiles sableuses, sables à pisolithes (Eocène)
-  FL Ensemble fluvio-lacustre de la Marmande : galets, graviers,
sables, argiles
-  Fz Alluvions actuelles ou récentes

La zone étudiée se situe entre Saint-Pierre les-Etieux (18) à l'Ouest, Vernais (18) au Nord, Isle-et-Bardais (03) au Sud et Valigny (03) à l'Est. On dispose de la carte géologique de Charenton du Cher (BRGM 1/50 000).

Sur la carte ci-dessus, les profils ont eu lieu dans trois grands ensembles.

Le premier ensemble est montré par la légende de couleur bleue sur la carte. Il correspond à des roches calcaires de différentes natures que l'on pourra par la suite retrouver sur différents profils.

Le second, de couleur jaune foncé trias argileux (tA) est retrouvé au sud et à l'Ouest de la zone d'étude est composé à la base de grès fins ou grossiers, essentiellement rouges, en alternance avec les argiles rouge-lie-de-vin. Ils ont tendance à devenir très importants vers l'Ouest et à envahir l'ensemble de la formation argileuse.

Le troisième (argiles, argiles sableuses, sables à pisolithes de l'éocène) correspond à des zones dans lesquelles l'altération de la roche gréseuse trias est très hétérogène. Concernant la nature des sols, on peut retrouver des zones très argileuses en profondeur ou rapidement sablo-limoneuses. La coloration rouge est commune à quasiment l'ensemble de la zone étudiée, que ce soit dès la surface abondamment, ou en profondeur de façon plus discrète.

3/ Pédologie

3.1/ Détermination de l'aptitude des sols à l'épandage

L'étude des sols, réalisée à partir de 2 sources de renseignements, permet de caractériser l'aptitude des sols à l'épandage :

La méthode tarière

Elle a pour but de caractériser tout le volume du sol sur une profondeur de 1 m (lorsque c'est matériellement possible), de façon à :

- . identifier les types de sols présents
- . juger des potentialités agronomiques d'une parcelle en l'état,
- . identifier les atouts et les contraintes de chaque type de sols
- . déterminer l'aptitude d'un sol à l'épandage.

Les résultats analytiques (analyses de terre)

Ils permettent de compléter les observations issues des sondages à la tarière.

Trente profils « tarière » ont été effectués pour caractériser le sol. Leur localisation est précisée en annexe.

3.2/ Conditions de réalisations des profils

Les profils ont été réalisés en conditions particulièrement sèches. Dans des sols avec une texture de sables fins il a été nécessaire d'humidifier la terre pour permettre la réalisation des profils à la tarière. Ainsi sur certains profils d'illustration une teinte plus sombre d'un horizon peu apparaître, il ne faut pas confondre cet apport d'eau avec une augmentation de la teneur en Matières Organiques.

De plus, malgré le doublement ou triplement de certains profils, la présence de nombreux cailloux, particulièrement sur les sols calcaires, bloque le passage de la tarière empêchant de réaliser le profil sur toute sa profondeur.

Le profil ci-dessous illustre ces difficultés, ici seul l'horizon A et une partie de l'horizon B sont observables. Ce n'est donc pas la profondeur maximale qui est visible sur la photographie.



Illustration d'un profil bloqué par la présence de nombreux cailloux calcaires.

3.3/ Descriptif pédologique des sols

Cinq types de sol ont été recensés sur les parcelles étudiées. Il s'agit de brunisols, de luvisols et de calcosols qui se différencient de par leur profondeur, ainsi que leur teneur en argiles et limons, l'hydromorphie rencontrée et la présence de roches calcaires.

3.4/ Caractéristiques morphologiques et analytiques des sols

La caractérisation des sols présentés ici a été effectuée d'après la méthode tarière sur la base de 30 profils (voir localisation des profils en annexe).

A- Calcosols plus ou moins superficiels sur argile ou argile lourde

Localisation : 46.7318 N, 2.7098 E

Topologie : Faible pente

Altitude : 205m

Végétation : Céréales

Roche mère : Marne

Profil concerné : **1**, 2, 5, 6, 7, 25, 26, 27

Le profil type comprend 4 horizons



Horizon A 0-20cm:

Sol sablo limoneux-argileux, bon enracinement, sol meuble, sain. Bon enracinement.

Horizon B 20-35cm :

Baisse du taux de sable dans le profil. Traces blanches repérables. Bon enracinement

Horizon C 35-65 :

Argile limoneuse de couleur jaune-orangé. Absence de racines à partir de cet horizon. Absence d'hydromorphie

Horizon C2 65-70 :

Sable grossier, dégradation de la roche marneuse.

Caractéristique analytique des sols :

Ce profil est le plus évolué de ceux que l'on peut retrouver dans la même catégorie de sol. En effet on peut retrouver dans les autres profils des horizons B plus difficiles à observer. La limite entre les horizons A et B, qui tient essentiellement à une baisse de la porosité et à une couleur plus clair, est souvent discrète.

Le sol présente un taux de sable élevé dans le premier horizon qui diminue rapidement au profit de l'argile et des limons avec la profondeur du fait de l'entraînement de ces particules par l'eau. On retrouve un taux de matière organique élevé qui se caractérise par la teinte sombre de l'horizon A . On constate aussi une absence de racines à partir de l'horizon C. Les profils n'ont pas montrés d'excès d'eau sur les parcelles concernées, la présence de nombreux cailloux permet une bonne circulation de l'eau.

La présence du calcaire repérable par les nombreux cailloux ainsi que les traces blanches nettes sur l'horizon B du profil type entraîne pour ces types de sol un pH élevé ainsi qu'une bonne CEC.

B- Sols bruns hydromorphes à structure plus ou moins argileuse sur grès et argile sableuse

Localisation : 46.7533 N, 2.7041 E

Topologie : Plat

Altitude : 198m

Végétation : prairie

Roche mère : Grès

Profils concernés : 3, **4**

Le profil type contient 3 horizons



Horizon A 0-30cm :

Sablo graveleux limoneux, sain, humifère. Bonne porosité et structure. Présence de quelques cailloux

Horizon B 30-50 :

Sablo argileux. Quelques traces de concrétion de fer et manganèse. Bon enracinement. Une teneur en MO qui reste assez élevée.

Horizon C 50-80+cm :

Argile sableuse ocre. Traces d'hydromorphie moyenne. Bon enracinement jusqu'en fond de profil. La tarière a été bloquée par la présence de nombreux cailloux

Caractéristique analytique des sols :

Ces sols montrent des profils plus évolués. La présence d'argile en bonne proportion dans les horizons B et C permet d'avoir une bonne capacité de rétention de l'eau et des ions. En revanche on retrouve également des traces d'hydromorphie à partir de 40cm, ces sols sont soumis à des excès d'eau. Il est important de signaler que l'enracinement est bon jusqu'au fond du profil.

C- Luvisols ferronodulaires sur grès ou argile du trias

Localisation : 46.7033 N, 2.71784 E

Topologie : Légère pente

Altitude : 215m

Végétation : Culture de printemps

Roche mère : Grès

Le profil type contient 3 horizons

Profils concernés : **21**, 22



Horizon A 0-35cm :

Limono-argilo-sableux, humifère. Bonne porosité et structure.

Horizon B 35-70cm :

Sablo argileux. La couleur ocre commence à être accentuée. Légères traces d'hydromorphie. Bon enracinement. Peu de cailloux.

Horizon C 70-90cm :

Sables argilo limoneux ocre. Quelques racines retrouvées.

Caractéristiques analytiques des sols :

Sur ce profil l'horizon A est plus prononcé, ce n'est pas le cas de tous les profils, il peut parfois être réduit à une quinzaine de centimètres.

Ces sols se caractérisent par une texture plutôt argilo limoneuse ou argilo sableuse en surface avec une diminution progressive jusqu'à moins de 10% d'argile en profondeur.

De par leur taux d'argile qui diminue ce sont des sols qui ont une capacité de rétention en eau faible. En revanche, la bonne profondeur sur tous les profils (jusqu'à plus d'1m) permet de compenser la faible capacité de rétention de l'eau.

D- Brunisols sablo limoneux à sablo argileux

Localisation : 46.6923 N, 2.7458 E /

Topologie : Milieu de pente

Altitude : 215 m

Végétation : Prairie

Roche mère : Grès

Le profil type contient 3 horizons

Profil concerné : **14**, 15, 16, 17, **18**, 19, 20, 23, 24



Horizon A 0-35cm :

Sable fin argilo-limoneux, meuble, bien exploité par les racines.

Horizon B 35-60cm :

Sablo argileux. Traces très discrètes d'hydromorphie entre 50 et 60cm. Bon enracinement.

Horizon C 60-85cm :

Sable grossier. Présence de cailloux couleur ocre en toute fin de profil.

Profil 1



Horizon A 0-35cm :
Sable fin argilo-
limoneux, meuble,
bien exploité par les
racines.

Horizon B 35-70cm :
Sable grossier
limoneux. Très poreux,
nombreux cailloux,
bon enracinement.

Horizon C 70-100cm :
Sable grossier avec
une faible teneur en
argile, bien exploité
par les racines.

Profil 2

Caractéristique analytique des sols :

Les deux profils permettent de montrer un éventail de ce qui peut être retrouvé dans les zones associées.

Les deux bien que peu évolués présentent différentes textures. Le premier dispose d'une texture plus argileuse sur toute la profondeur du profil, là où le second sera plus limoneux. Dans les deux cas ce sont cependant bien les sables grossiers ou fin qui sont les plus présents. Cette texture permet d'avoir des sols sains dans l'ensemble qui présentent en revanche de mauvaises capacités de rétention particulièrement dans les cas se rapprochant du second profil présenté. La bonne profondeur des profils effectués permet cependant de garder une certaine réserve pour les cultures, surtout pour les sols plus argileux. Sur les deux profils montrés en exemple on retrouve bien un enracinement jusqu'au fond du profil.

Le profil plus argileux aura une CEC légèrement supérieur, mais dans tous les cas les CEC de ces sols resteront plutôt faibles.

E- Neoluvisols sablo argileux à argileux bariolés moyennement profond à profond

Localisation : 46.7086 N, 2.7718 E

Topologie : Faible pente

Altitude : 220 m

Végétation : prairie

Roche mère : grès

Le profil type contient 3 horizons

Profil concerné : **8**, 9, **10**, 11, 12, 13, 28, 29 ,30



Horizon A 0-40cm :

Sable argilo limoneux, humifère, meuble et sain.

Horizon B 40-65cm :

Argilo-sableux, traces d'hydromorphies assez nettes. Bien exploité par les racines.

Horizon C 65-80 cm :

Argile sableuse bariolée. Absence de racines

Caractéristique analytique des sols :

On retrouve un horizon A sableux argilo limoneux meuble et sain. En revanche on retrouve dès l'horizon B des traces d'hydromorphie, en effet l'horizon C très riche en argile (>40%) doit nuire à la circulation de l'eau. On retrouve le même schéma sur tous les profils concernés. Le taux d'argile en profondeur peut cependant varier comme l'illustre la photo ci-dessous. On retrouve en fond de profil des sols très argileux illustré par la photographie page suivante.



Illustration d'un horizon C (70-85cm) très argileux.

4/ Aptitude à l'épandage

4.1/ Aptitude des sols à l'épandage et préconisations

L'aptitude à l'épandage est déterminée en tenant compte de deux types de critères :

- les contraintes liées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – Déclaration ou Autorisation), en particulier les distances d'épandage à respecter vis-à-vis des maisons et des eaux de surfaces, et les pentes.
- Les contraintes agronomiques propres aux sols rencontrés sur l'exploitation.

Les parcelles étudiées se rattachent à 2 grands types de sols différents qui, vis-à-vis de l'épandage des engrais organiques, présentent chacun des avantages et des contraintes.

4.2/ Classes d'aptitude des sols à l'épandage

En fonction de ces critères, 3 classes sont déterminées :

Classe 0 : l'épandage est interdit :

Zones d'exclusions au regard des critères de la législation : distances, pente...

Classe 1 : sols sur lesquels des précautions particulières s'imposent au moment de l'épandage

L'épandage est autorisé sous réserve qu'il ait lieu en dehors des périodes habituelles de drainage, sur sol sec

Classe 2 : Zones aptes à l'épandage en respectant les contraintes agronomiques habituelles:

Sols ressuyés, doses agronomiques, et les contraintes réglementaires (dates...) :

Le classement à la parcelle ainsi que les cartes sont disponibles en annexe.

A- Sols de classe 1 : Sols bruns hydromorphes à structure plus ou moins argileuse sur grès et argile sableuse et Neoluvisols sablo argileux à argileux bariolés moyennement profond à profond

Les sols bruns grossiers ont des capacités de rétention en eau faible bien que moyennement profond à profond. Ils présentent un risque de lessivage des nitrates par lixiviation en profondeur. Ce risque doit être pris en compte en évitant les apports avant une période de drainage, et en réduisant les apports pour limiter les quantités d'azote lessivable présentes dans le sol avant ces périodes de lessivage.

Ils ont l'avantage de ressuyer vite et d'être peu sensible au tassement. Ils permettent donc d'épandre dans de bonnes conditions un grand nombre de jour de l'année.

Les sols plus argileux situés sur l'Ouest de la zone d'étude autour de Bardais ont de meilleure capacité en eau mais présentent des traces d'hydromorphie. Là encore il faudra être vigilant sur les périodes pendant lesquelles ces sols peuvent être soumis à des excès d'eau

B- Sols de classe 2 : Luvisols ferronodulaires sur grès ou argile du trias, Calcosols plus ou moins superficiels sur argile ou argile lourde, Brunisols sablo limoneux à sablo argileux

La nature plus argileuse ou limoneuse de ces sols assure une capacité de stockage de l'eau et des nitrates correcte. Ils sont donc moyennement sensibles au lessivage de l'azote d'autant plus que la colonisation par les racines est bonne jusqu'en fond de profil de façon générale. Il n'y a pas ou de légères traces d'hydromorphie sur les profils effectués, signe que malgré la présence plus ou moins importante de l'argile, la circulation de l'eau s'effectue correctement.

Le principal obstacle à l'épandage de lisier réside dans la lenteur de ressuyage des parcelles les plus argileuses, qui va limiter le nombre de jours où le passage d'un épandeur peut se faire dans de bonnes conditions.

4.3/ Préconisations agronomiques

A- Sols de classe 1

Cas des sols sableux

Ce sont des sols grossiers, qui ressuient vite et qui sont portants. Les sols sableux et sablo-graveleux sont particulièrement portants, donc ils permettent les épandages une grande partie de l'année. Ils représentent une bonne « assurance » vis-à-vis de l'épandage des lisiers, qui ne peut pas toujours être différé, même lorsque les capacités de stockage sont élevées.

Ce sont par contre des sols moyennement profonds et filtrants. Ils sont vulnérables au lessivage de l'azote en profondeur. Ce risque peut être compensé en réduisant les quantités d'engrais organiques apportés à chaque fois. Il faut aussi veiller à apporter l'azote à un moment où il sera susceptible d'être rapidement prélevé :

Sur prairies naturelles, ou temporaires de longues durées : les apports de lisier comme de fumier sur prairies implantées depuis plus de 6 mois, à dose modérée, présentent peu de risque de lessivage de l'azote, compte-tenu de la capacité d'un couvert herbacé à prélever l'azote. Ils peuvent se faire en début d'automne, au moment de la reprise de la végétation, comme au printemps.

Sur culture d'hiver : ces sols peuvent être occasionnellement cultivés en céréales d'hiver, en général en rotation avec de la prairie. Les potentiels sont de faible à moyen, les prélèvements d'azote seront donc limités. Les apports d'engrais organiques se faisant obligatoirement avant implantation de la céréale, à l'automne, les risques de lessivage de l'azote l'hiver existent. Les épandages d'engrais organiques devront rester peu fréquents et à petite dose (pas plus de 60 unités d'azote au total par apport).

Sur culture de printemps : Les apports au printemps peuvent être envisagés, il faudra cependant veiller à ajuster la dose en fonction du rendement attendu, sans irrigation avec des sols très filtrants le stress hydrique peut devenir rapidement important pour la culture avec un impact très négatif sur le rendement.

Cas des sols argileux hydromorphes

Ce sont des sols moins grossiers que précédemment, ils vont ressuier plus lentement et retenir davantage l'eau et l'azote. Ce sont des sols plutôt profonds (>80cm) la principale problématique consistera à éviter les périodes d'excès d'eau qui entraînent l'hydromorphie observée. Quelle que soit la culture les apports au printemps sont possibles, il faudra en revanche être prudent avec les apports d'azote à l'automne en fonction de l'humidité du sol.

B- Sols de classe 2 :

Ces sols restent en général sableux et donc sensibles à la lixiviation des nitrates en profondeur. Mais ce sont des sols profonds, avec un enracinement en profondeur le plus souvent bon, permettant une bonne valorisation de l'azote. En fonction des teneurs en argiles dans l'horizon B la lixiviation sera plus ou moins importante. Il n'est pas à exclure qu'à l'intérieur même des parcelles concernées la teneur en argile varie fortement.

Attention cependant pour les parcelles les plus superficielles particulièrement sur les calcosols dont la profondeur maximale n'a pas pu être déterminée à cause de la présence de nombreux cailloux. Ces parcelles peuvent en effet présenter des potentiels plus faibles, il faudra donc bien adapter la dose d'azote au potentiel de la parcelle surtout sur les cultures d'hiver et de printemps.

Sur prairies naturelles, ou temporaires de longues durées: les apports de lisier comme de fumier présentent peu de risque de lessivage de l'azote, compte-tenu de la capacité d'un couvert herbacé à prélever l'azote. Ils peuvent se faire en début d'automne, comme au printemps.

Sur culture d'hiver : ces sols peuvent être cultivés en céréales d'hiver, en général en rotation avec de la prairie. Les potentiels sont meilleurs sans être excellents. Le principal obstacle à l'épandage de fumier réside dans la lenteur de ressuyage des parcelles, qui va limiter le nombre de jours où le passage d'un épandeur peut se faire dans de bonnes conditions. L'apport pour une culture d'hiver serait idéalement placé derrière une prairie ou une autre culture d'hiver.

Sur culture de printemps les apports au printemps peuvent s'envisager sans risque particulier.

5/ Annexes

- Codification des profils tarière
- Carte de la localisation des profils et zones d'exclusions
- Analyses de terre

Codification des profils tarière

Profils N°	Matériaux géologiques	Hydromorphie	Développement de profil	Profondeur
1	M	0	C	3
2	M	0	C	2
3	Gr	3	B	2
4	Gr	3	B	2
5	M	0	C	2
6	M	0	C	?
7	M	0	C	?
8	Gr	3	L	2
9	Gr	3	L	1
10	Gr	3	L	2
11	Gr	2	L	2
12	Gr	3	L	1
13	Gr	3	L	1
14	Gr	2	B	2

15	Gr	0	B	2
16	Gr	0	B	2
17	Gr	0	B	2
18	M	0	B	1
19	M	0	B	2
20	Gr	0	B	2
21	Gr	0	L	1
22	Gr	0	L	1
23	Gr	0	B	2
24	Gr	0	B	2
25	M	0	C	3
26	M	0	C	2
27	M	0	C	?
28	Gr	2	L	2
29	Gr	2	L	2
30	Gr	3	L	2

Matériaux géologiques

Gr: Grès

M : Marne

Profondeur du sol

Sols profonds

Classe1 : profondeur de plus de 1m

Classe 2 : de 80 cm à 1m

Sols moyennement profonds

Classe 3 : de 60 cm à 80 cm

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

Sols sains

Classe 0 : absence, couleur homogène, sans tâche

Sols peu hydromorphes

Classe 2 : tâches d'oxydo-réduction comprise entre 40 et 80cm de très faible intensité.

Classe 3 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80cm de faible intensité (sols moyennement profonds)

Sols moyennement hydromorphes

Classe 4 : tâches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80cm de forte intensité (sols moyennement profonds)

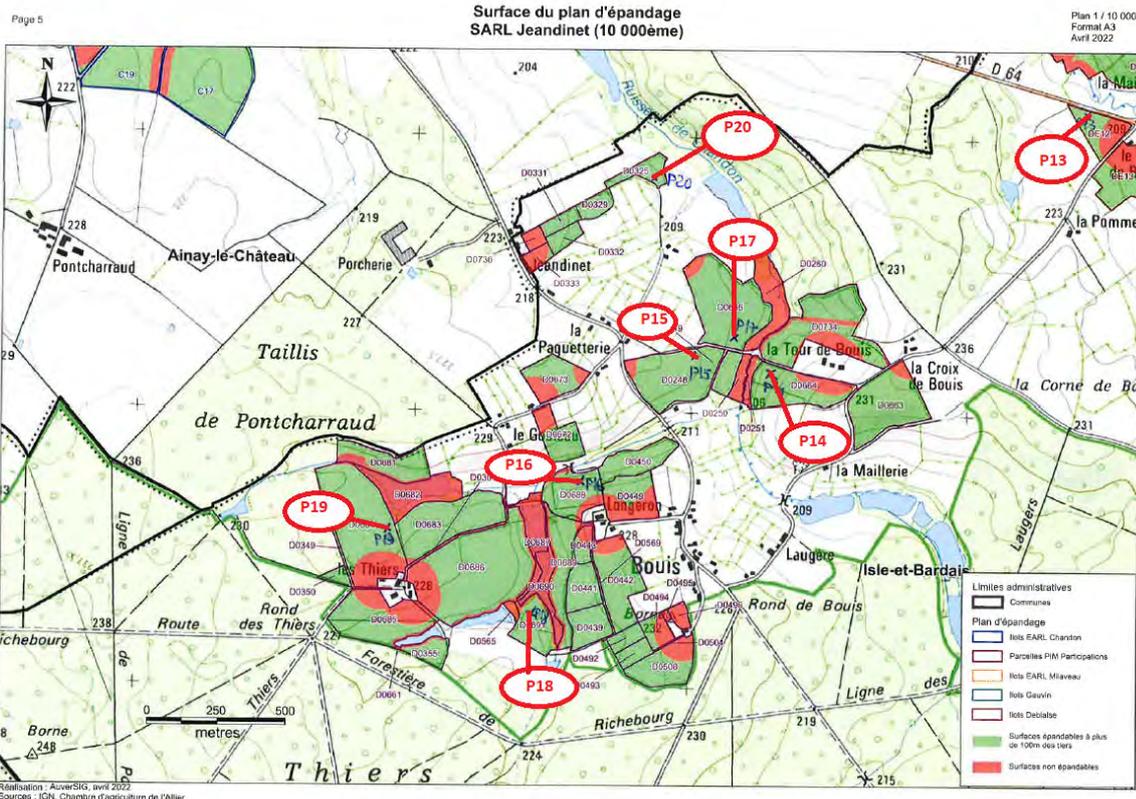
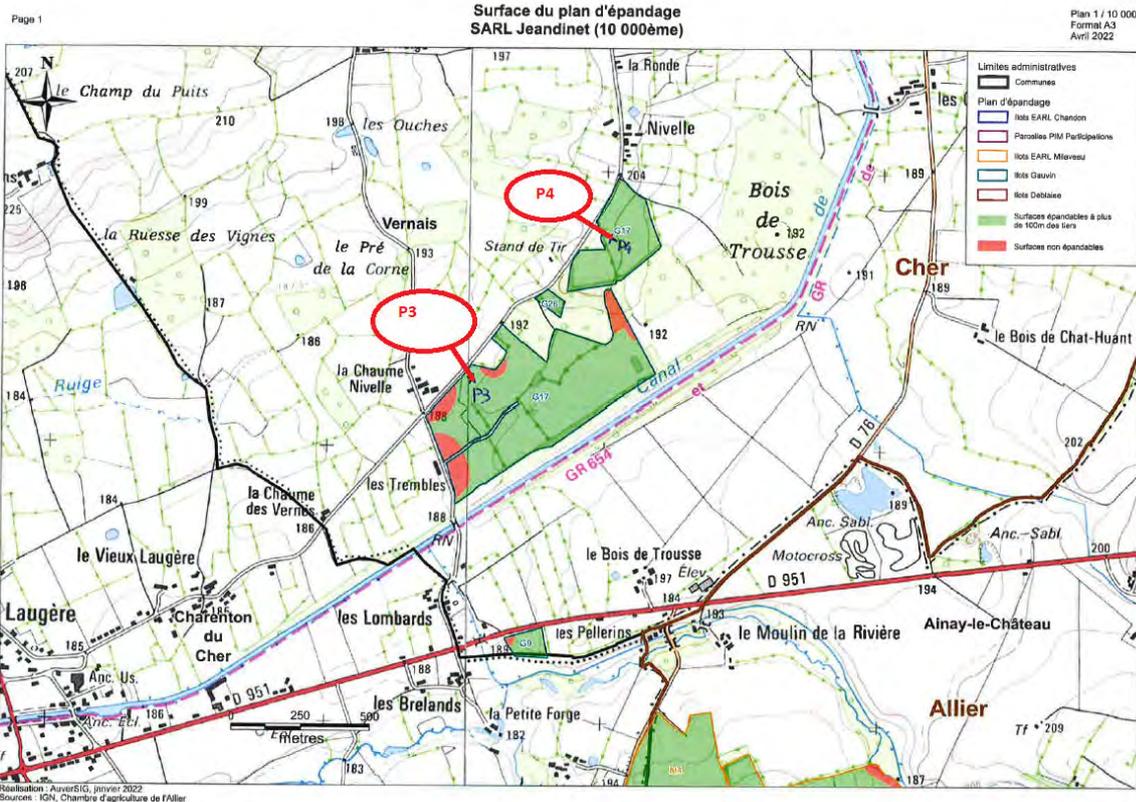
Développement de profil

B. Sol brun

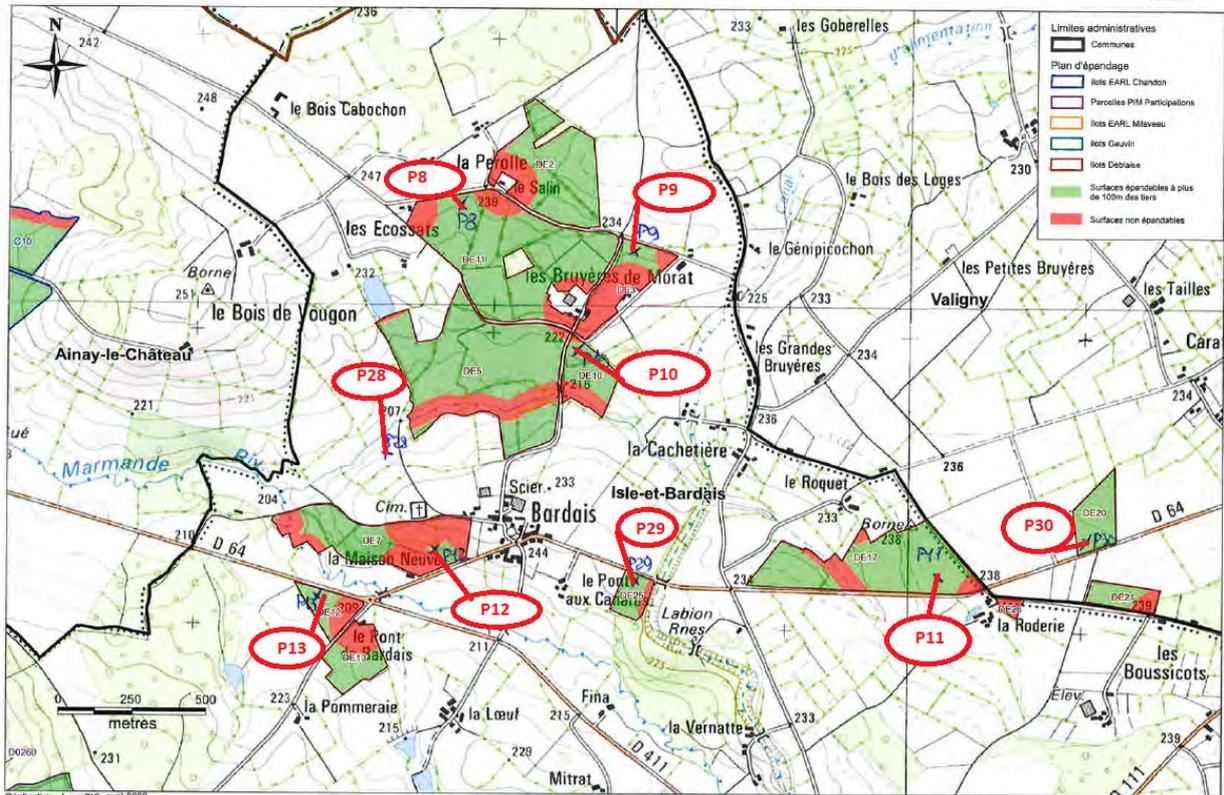
L. Luvisol

C : Calcosol

Localisation des profils et zones d'exclusions

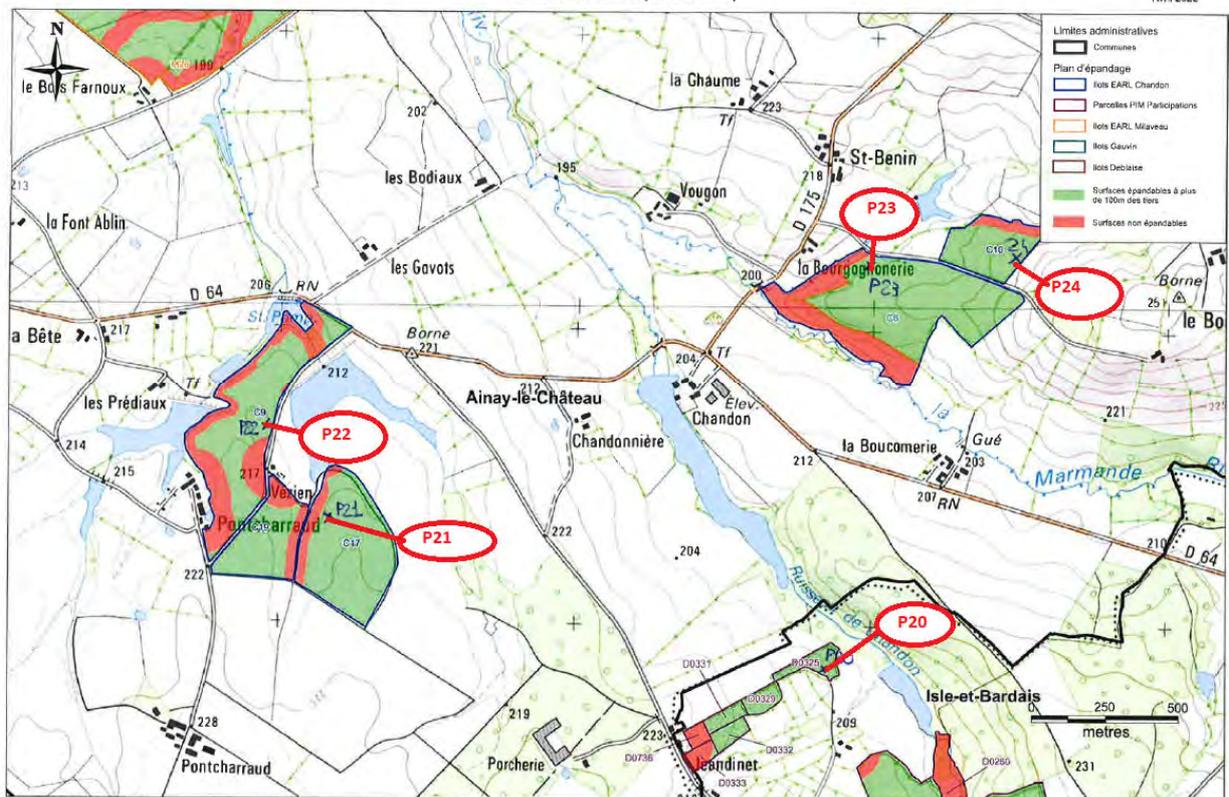


Surface du plan d'épandage SARL Jeandinet (10 000ème)



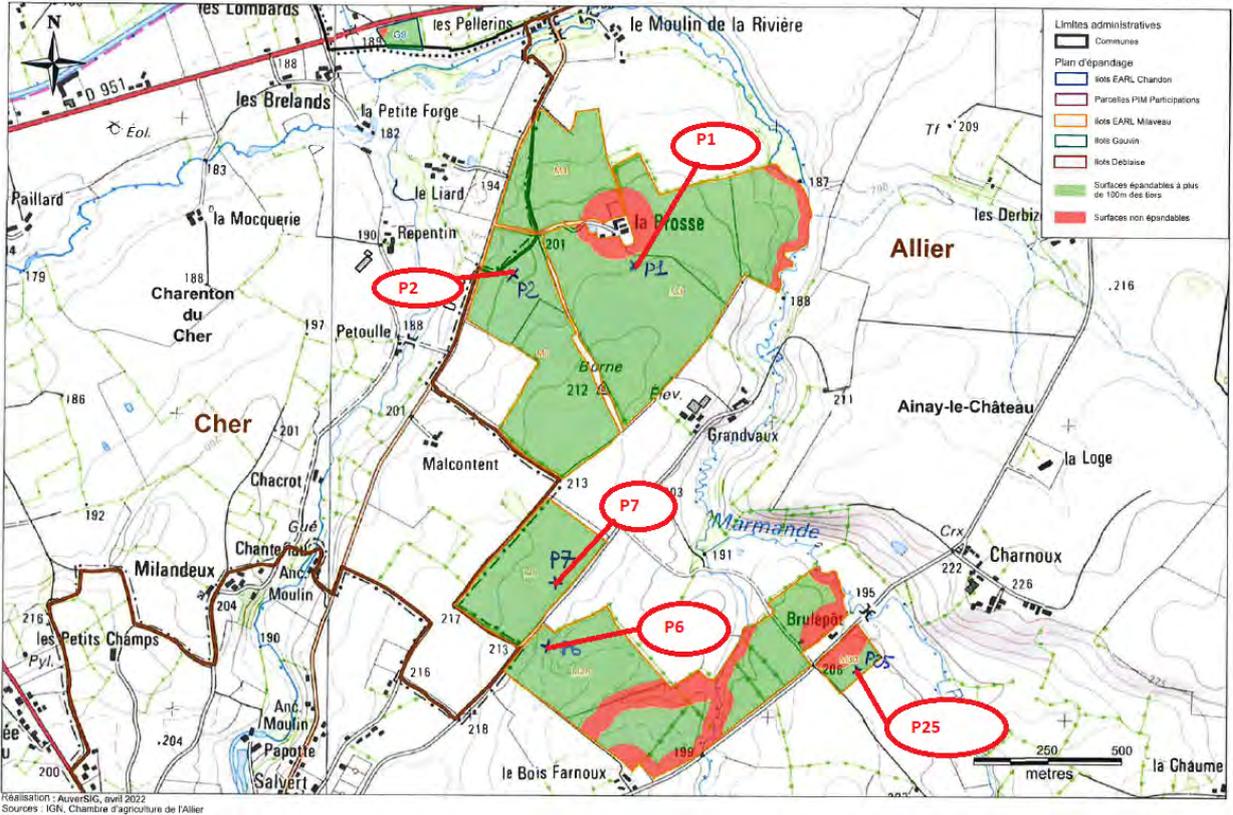
Réalisation : AuverSIG, avril 2022
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Surface du plan d'épandage SARL Jeandinet (10 000ème)

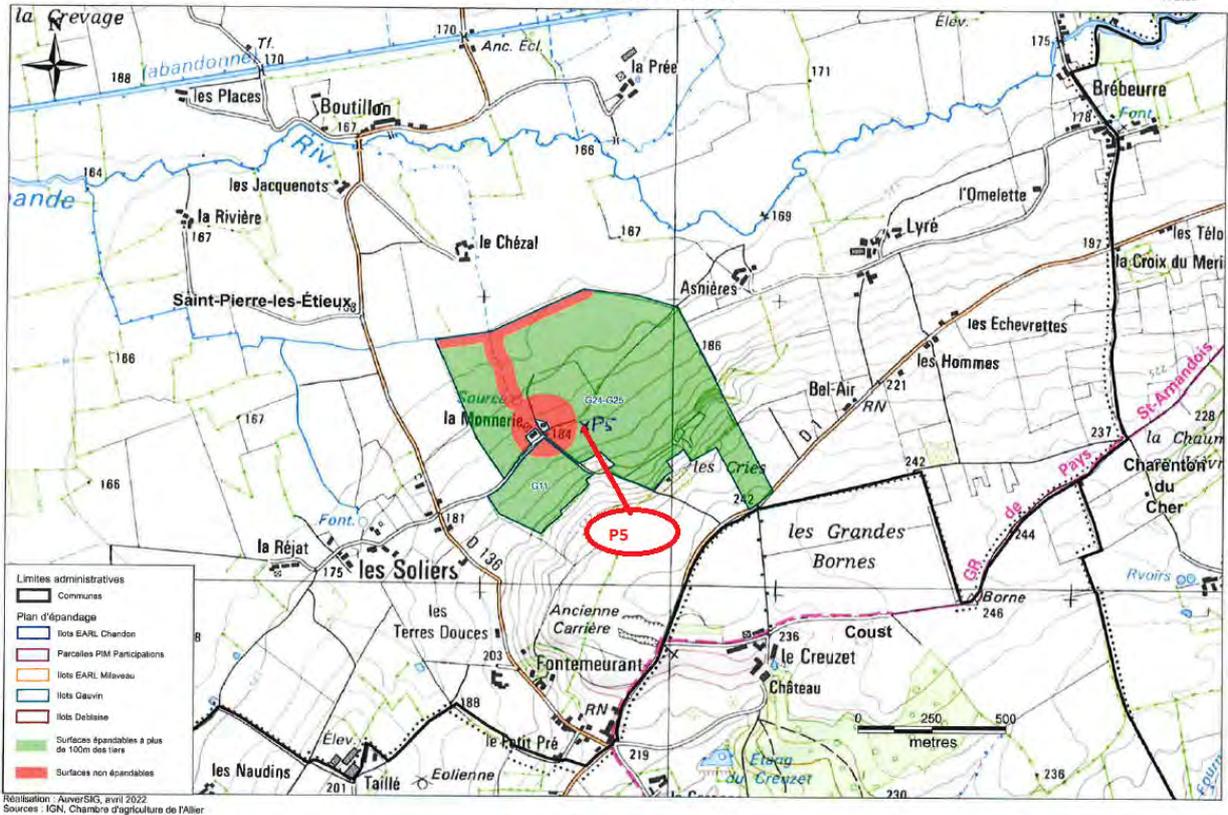


Réalisation : AuverSIG, avril 2022
Sources : IGN, Chambre d'agriculture de l'Allier

Surface du plan d'épandage
SARL Jeandinnet (10 000ème)



Surface du plan d'épandage
SARL Jeandinnet (10 000ème)



Liste des parcelles et classement d'aptitude à l'épandage

Num Ilot	Exploitant	Commune	Surface totale (ha)	Surface EP (+ de 100m des tiers) (ha)	Surface exclue (ha)	Type de sol	Classe
D0663	PIM participations	Isle-et-Bardais	5,23	4,9	0,33	S4	2
D0734	PIM participations	Isle-et-Bardais	6,99	5,2	1,79	S4	2
D0664	PIM participations	Isle-et-Bardais	4,2	3,25	0,95	S4	2
D0249	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,07	1,07	0	S4	2
D0250	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,66	0	0,66	S4	2
D0251	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,5	0,06	0,44	S4	2
D0248	PIM participations	Isle-et-Bardais	5,5	5,26	0,24	S4	2
D0666	PIM participations	Isle-et-Bardais	6,95	6,57	0,38	S4	2
D0260	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,67	0	2,67	S4	2
D0325	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,24	1,4	-0,16	S4	2
D0329	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,91	0,91	0	S4	2
D0331	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,77	0,77	0	S4	2
D0736	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,5	0	0,5	S4	2
D0332	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	S4	2
D0333	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,7	0,07	0,63	S4	2
D0673	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,58	1,57	1,01	S4	2
D0672	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,17	1,6	0,57	S4	2
D0688	PIM participations	Isle-et-Bardais	3,11	2,54	0,57	S4	2
D0689	PIM participations	Isle-et-Bardais	3,33	2,62	0,71	S4	2
D0687	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,93	0	1,93	S4	2
D0690	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,51	0	1,51	S4	2
D0686	PIM	Isle-et-	11,73	9,57	2,16	S4	2

	participations	Bardais					
D0683	PIM participations	Isle-et-Bardais	5,59	5,52	0,07	S4	2
D0684	PIM participations	Isle-et-Bardais	8,91	6,92	1,99	S4	2
D0685	PIM participations	Isle-et-Bardais	5,29	3,31	1,98	S4	2
D0350	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,48	0,48	0	S4	2
D0691	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,37	2,02	0,35	S4	2
D0565	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,21	0	0,21	S4	2
D0682	PIM participations	Isle-et-Bardais	3,32	0	3,32	S4	2
D0681	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,95	2,32	0,63	S4	2
D0355	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,18	1	0,18	S4	2
D0492	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,8	0,8	0	S4	2
D0494	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,04	0,44	0,6	S4	2
D0495	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,09	0	0,09	S4	2
D0496	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,51	0	0,51	S4	2
D0493	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,81	0,81	0	S4	2
D0506	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,93	2,13	0,8	S4	2
D0504	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,07	0,01	0,06	S4	2
D0349	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,21	0,11	S4	2
D0361	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,38	0	0,38	S4	2
D0661	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,02	0	0,02	S4	2
D0450	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,36	2,34	0,02	S4	2
D0449	PIM participations	Isle-et-Bardais	2,88	1,31	1,57	S4	2
D0443	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,76	0,4	0,36	S4	2
D0441	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,85	1,85	0	S4	2
D0569	PIM participations	Isle-et-Bardais	0,32	0,24	0,08	S4	2
D0442	PIM	Isle-et-	4,04	3,42	0,62	S4	2

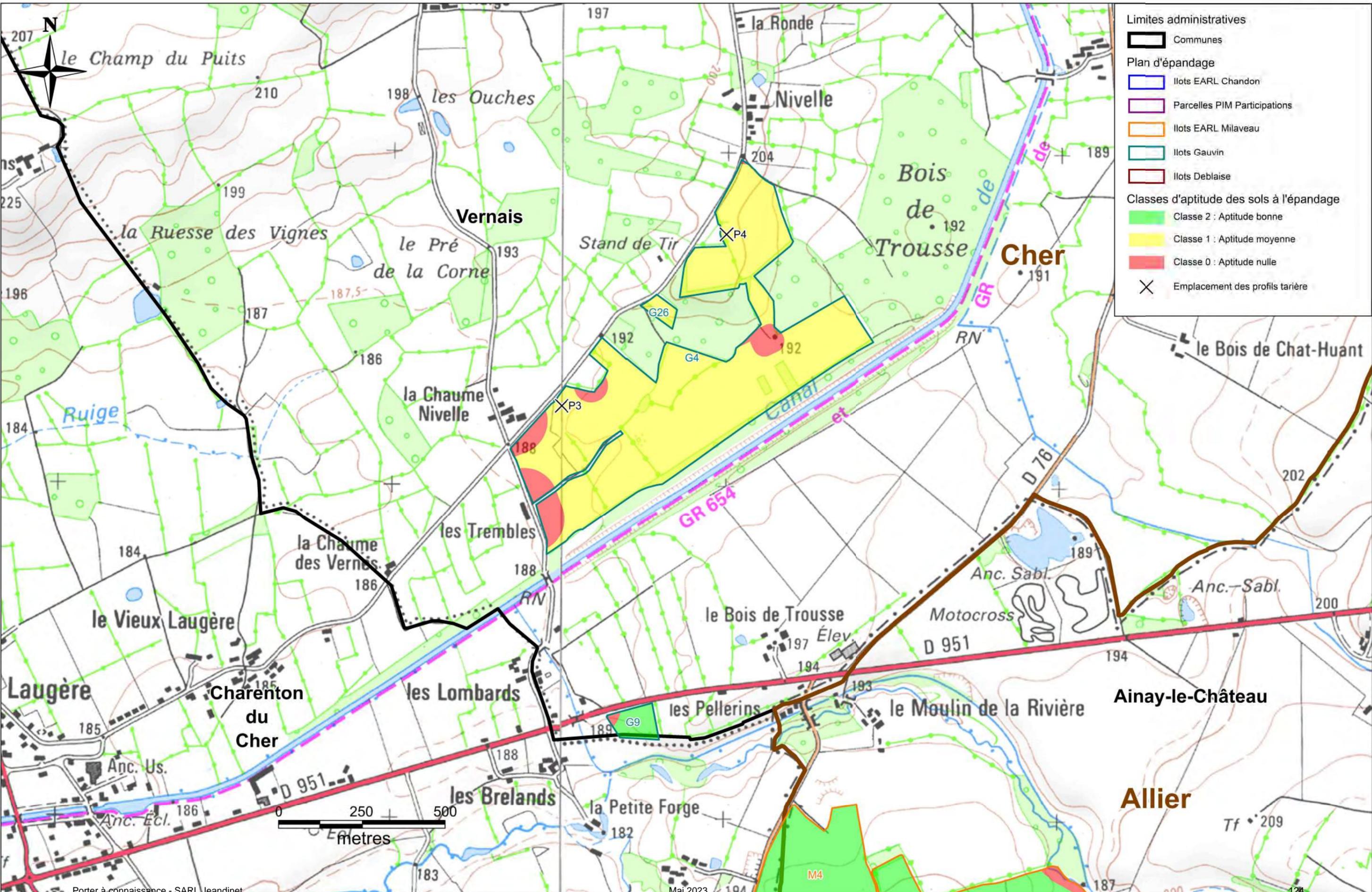
	participations	Bardais					
D0439	PIM participations	Isle-et-Bardais	1,81	1,81	0	S4	2
M1	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	21,01	21,01	0	S2	2
M3	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	42,08	37,54	4,54	S2	2
M4	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	11,97	10,83	1,14	S2	2
M8	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	12,05	12,05	0	S2	2
M26	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	33,13	23,32	9,81	S2	2
M30	EARL Milaveau	Ainay-le-Château	2,56	1,24	1,32	S2	2
G9	Gauvin	Vernais	1,16	1,06	0,1	S2	2
G11	Gauvin	Saint-Pierre-les-Etieux	6	5,56	0,44	S2	2
G17	Gauvin	Vernais	33,62	30,25	3,37	S1	1
G24		Saint-Pierre-les-Etieux					
G25	Gauvin	Etieux	46,47	39,81	6,66	S2	2
G26	Gauvin	Vernais	0,53	0,53	0	S1	1
DE2	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,74	7,97	1,77	S5	1
DE3	Deblaise	Isle-et-Bardais	4,17	1,04	3,13	S5	1
DE5	Deblaise	Isle-et-Bardais	20,17	16,23	3,94	S5	1
DE7	Deblaise	Isle-et-Bardais	9,26	4,13	5,13	S5	1
DE10	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,26	2,29	0,97	S5	1
DE11	Deblaise	Isle-et-Bardais	18,37	15,47	2,9	S5	1
DE12	Deblaise	Isle-et-Bardais	2,05	1,14	0,91	S5	1
DE13	Deblaise	Isle-et-Bardais	3,23	2,11	1,12	S5	1
DE17	Deblaise	Isle-et-Bardais	11,64	9,95	1,69	S5	1
DE20	Deblaise	Valigny	2,86	2,86	0	S5	1
DE21	Deblaise	Valigny	1,88	1,36	0,52	S5	1
DE25	Deblaise	Isle-et-Bardais	1,57	1,28	0,29	S5	1
DE26	Deblaise	Isle-et-Bardais	0,4	0	0,4	S5	1
C6	EARL Chandon	Ainay-le-Château	20,35	14,33	6,02	S4	2

C9	EARL Chandon	Ainay-le- Château	16,05	8,85	7,2	S3	2
C10	EARL Chandon	Ainay-le- Château	5,15	4,23	0,92	S4	2
C17	EARL Chandon	Ainay-le- Château	12,07	10,73	1,34	S3	2
C19	EARL Chandon	Ainay-le- Château	6,13	4,51	1,62	S3	2

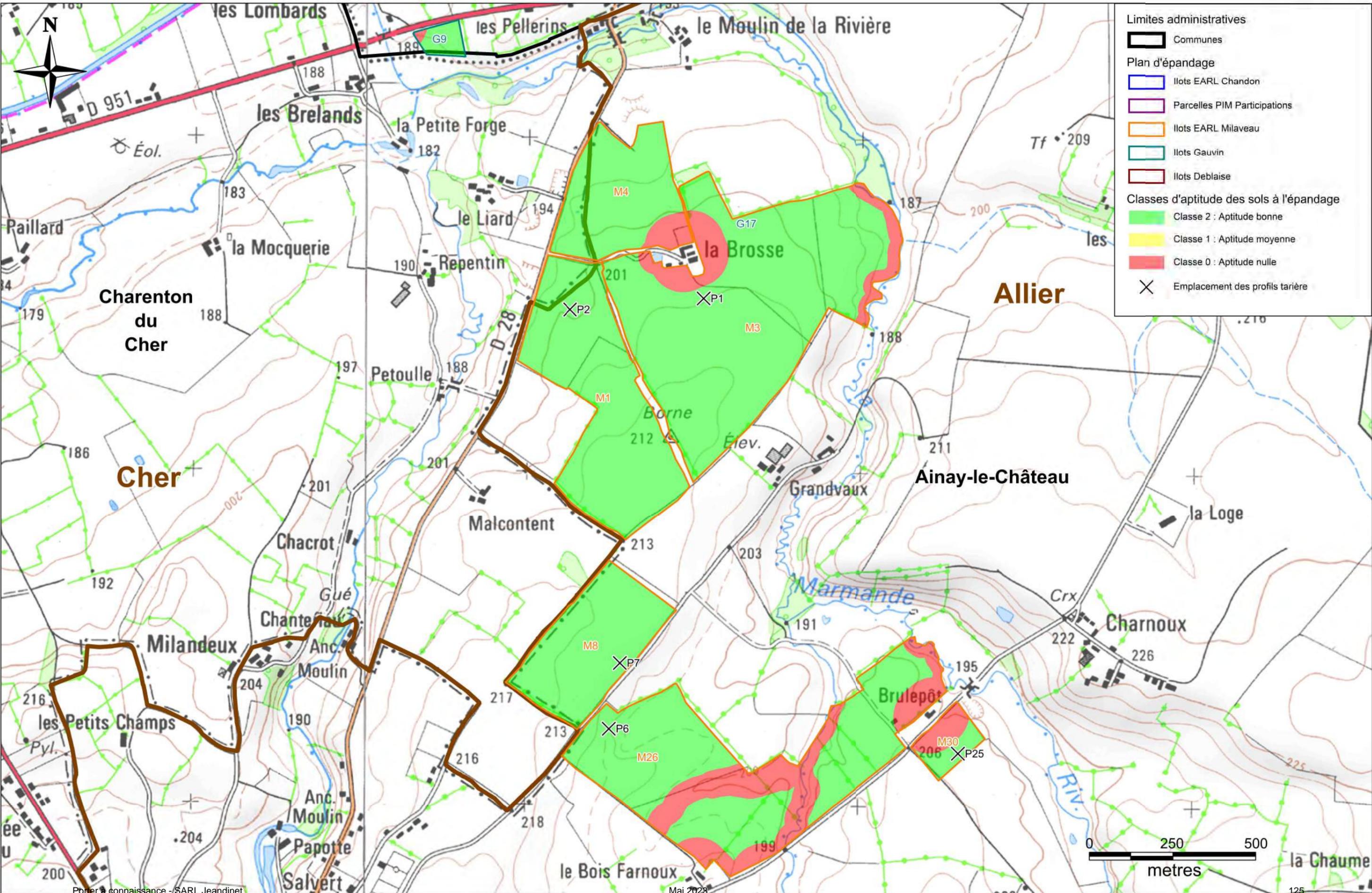
Type de sol	Nom
S1	Sols bruns hydromorphes à structure plus ou moins argileuse sur grès et argile sableuse
S2	Calcosols plus ou moins superficiels sur argile ou argile lourde
S3	Luvisols ferronodulaires sur grès ou argile du trias
S4	Brunisols sablo limoneux à sablo argileux
S5	Neoluvisols sablo argileux à argileux bariolés moyennement profond à profond

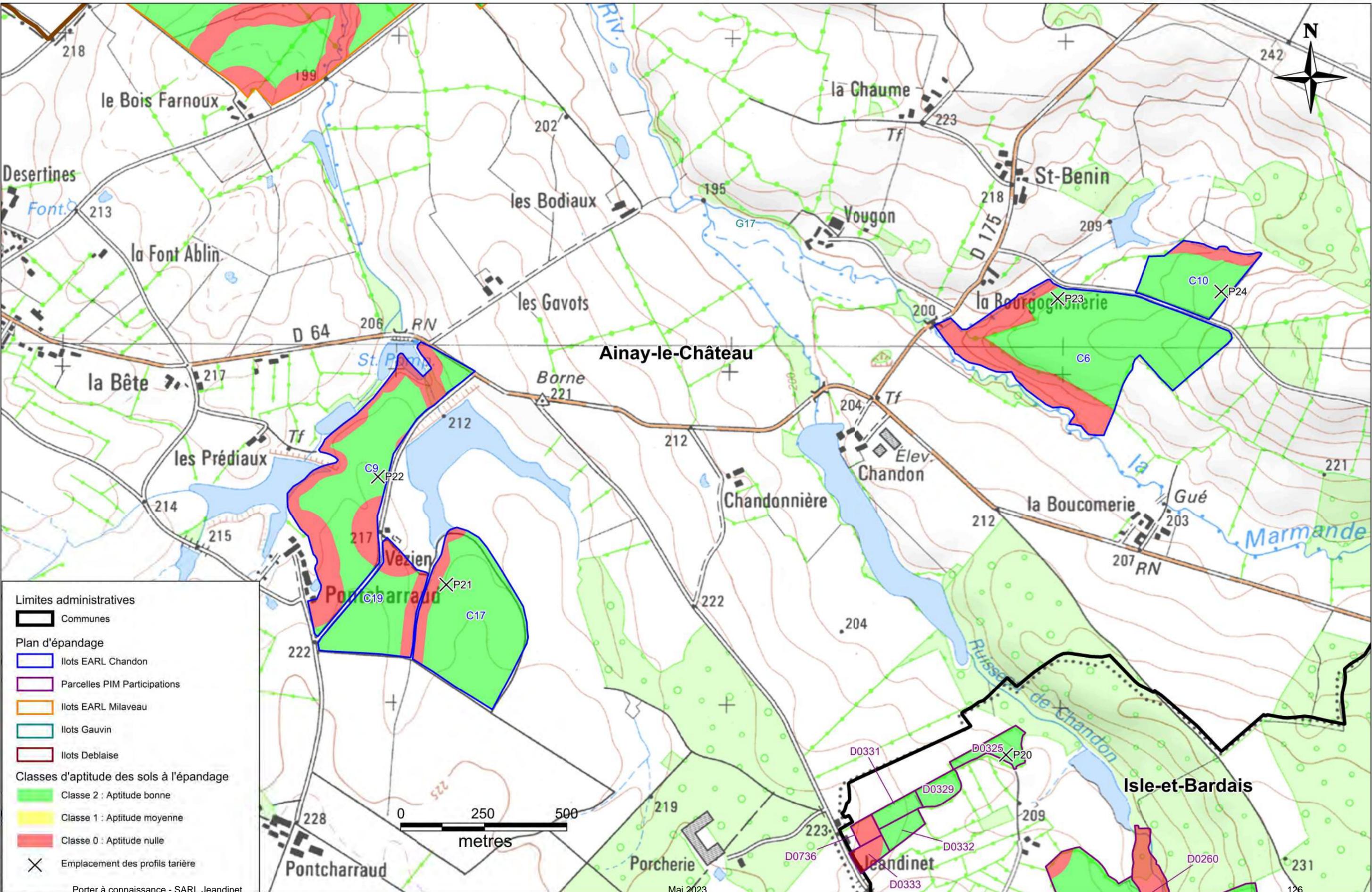
Classe	Aptitude à l'épandage
0	Epandage interdit
1	Epandage autorisé en respectant certaines conditions
2	Zones aptes en respectant les contraintes habituelles

Aptitude des sols à l'épandage SARL Jeandinnet (10 000ème)

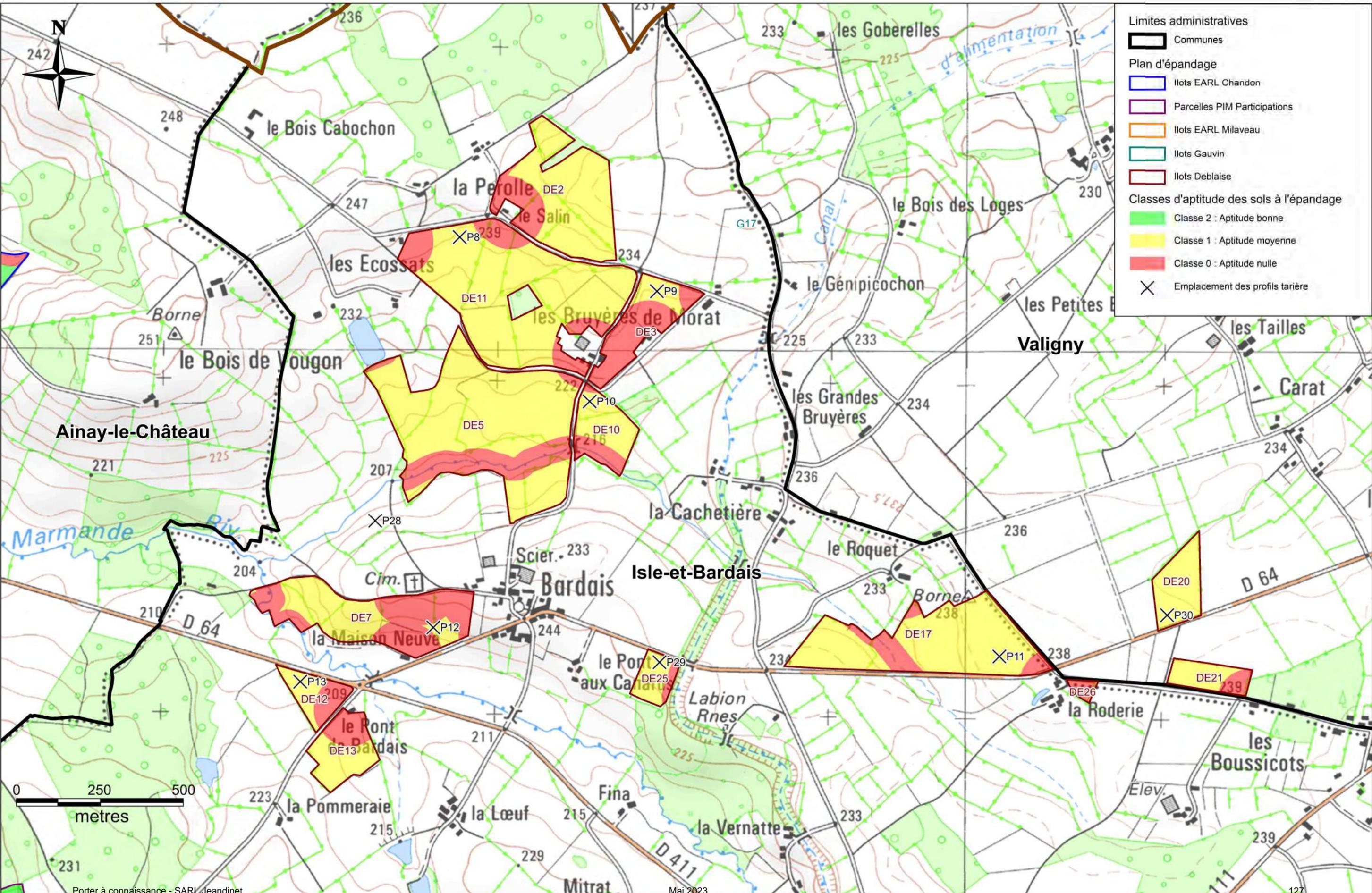


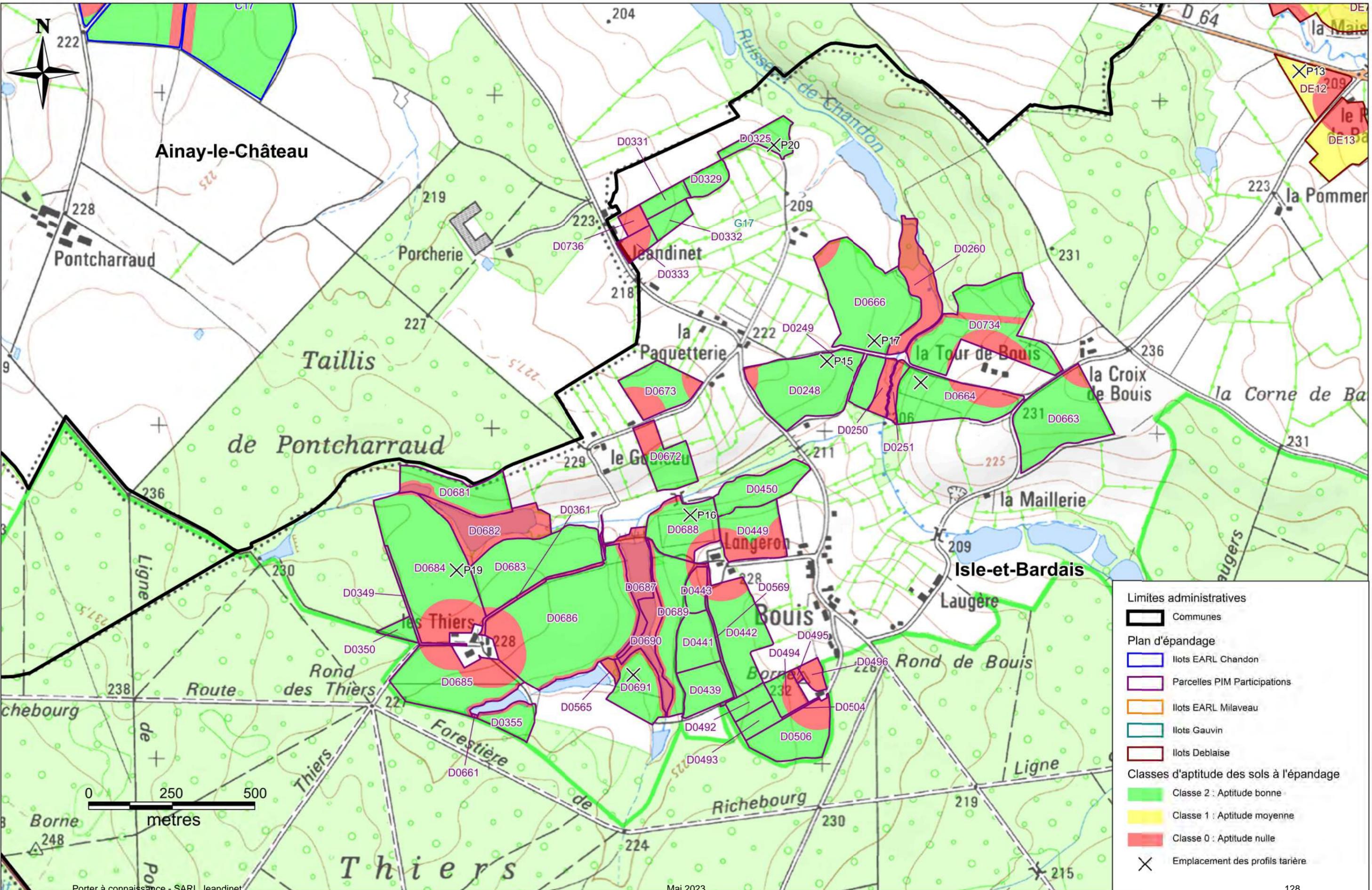
Aptitude des sols à l'épandage SARL Jeandinnet (10 000ème)





Aptitude des sols à l'épandage SARL Jeandinnet (10 000ème)





Résultats des analyses de terre

Numéro de l'analyse : 41186568

Référence : DO 688

Date de prélèvement : 13 mai 2022

Date de réception : 25 mai 2022

Date d'enregistrement : 25 mai 2022

Menus : PHYS-CHIM BASE CEC (P Joret Hebert + Dyer) (TAEC)

Important : les résultats affichés sont des résultats partiels en cours de validation et sous réserve de vérification. Un bulletin définitif sera affiché sous quelques jours ; aussi, la responsabilité du laboratoire ne peut être engagée.

Paramètre	Résultats sec	Unités sec	Résultats brut	Unités brut	Résultats txt	Vérfié
CEC	7.38	méq/100g				
pH eau	7.06	-				
pH KCl	6.25	-				
Calcaire total	< 0.1	%				
CaO échangeable	2294	mg/kg				
K2O échangeable	198	mg/kg				
Matière Organique	2.74	%				
MgO échangeable	188	mg/kg				
P205 JH	141	mg/kg				
Argile - inférieur à 2 µm (ou 0.002 mm)	16.73	%				
Limons fins - entre 2 et 20 µm (ou 0.002 et 0.02 mm)	8.21	%				
Limons grossiers - entre 20 et 50 µm (ou 0.02 et 0.05 mm)	6.54	%				
Carbone organique	1.59	%				
Sables fins - entre 50 et 200 µm (ou 0.05 et 0.2 mm)	17.2	%				
Sables grossiers - entre 200 et 2000 µm (ou 0.2 et 2 mm)	48.48	%				
P205 Dyer	312	mg/kg				

Numéro de l'analyse : 41186565

Référence : DEBLAIZE 11

Date de prélèvement : 13 mai 2022

Date de réception : 25 mai 2022

Date d'enregistrement : 25 mai 2022

Menus : PHYS-CHIM BASE CEC (P Joret Hebert + Dyer) (TAEC)

Important : les résultats affichés sont des résultats partiels en cours de validation et sous réserve de vérification. Un bulletin définitif sera affiché sous quelques jours ; aussi, la responsabilité du laboratoire ne peut être engagée.

Paramètre	Résultats sec	Unités sec	Résultats brut	Unités brut	Résultats txt	Vérifié
CEC	4.73	méq/100g				
pH eau	6.39	-				
pH KCl	5.49	-				
Calcaire total	< 0.1	%				
CaO échangeable	1189	mg/kg				
K2O échangeable	52	mg/kg				
Matière Organique	1.7	%				
MgO échangeable	38	mg/kg				
P205 JH	33	mg/kg				
Argile - inférieur à 2 µm (ou 0.002 mm)	11.51	%				
Limons fins - entre 2 et 20 µm (ou 0.002 et 0.02 mm)	29.55	%				
Limons grossiers - entre 20 et 50 µm (ou 0.02 et 0.05 mm)	25.16	%				
Carbone organique	0.99	%				
Sables fins - entre 50 et 200 µm (ou 0.05 et 0.2 mm)	15.37	%				
Sables grossiers - entre 200 et 2000 µm (ou 0.2 et 2 mm)	16.61	%				
P205 Dyer	77	mg/kg				

Numéro de l'analyse : 41186566

Référence : CHONDON 17

Date de prélèvement : 13 mai 2022

Date de réception : 25 mai 2022

Date d'enregistrement : 25 mai 2022

Menus : PHYS-CHIM BASE CEC (P Joret Hebert + Dyer) (TAEC)

Important : les résultats affichés sont des résultats partiels en cours de validation et sous réserve de vérification. Un bulletin définitif sera affiché sous quelques jours ; aussi, la responsabilité du laboratoire ne peut être engagée.

Paramètre	Résultats sec	Unités sec	Résultats brut	Unités brut	Résultats txt	Vérfifié
CEC	8.11	méq/100g				
pH eau	7.22	-				
pH KCl	6.34	-				
Calcaire total	< 0.1	%				
CaO échangeable	1897	mg/kg				
K ₂ O échangeable	202	mg/kg				
Matière Organique	1.48	%				
MgO échangeable	224	mg/kg				
P205 JH	68	mg/kg				
Argile - inférieur à 2 µm (ou 0.002 mm)	16.2	%				
Limons fins - entre 2 et 20 µm (ou 0.002 et 0.02 mm)	13.74	%				
Limons grossiers - entre 20 et 50 µm (ou 0.02 et 0.05 mm)	16.66	%				
Carbone organique	0.86	%				
Sables fins - entre 50 et 200 µm (ou 0.05 et 0.2 mm)	16.11	%				
Sables grossiers - entre 200 et 2000 µm (ou 0.2 et 2 mm)	35.71	%				
P205 Dyer	155	mg/kg				

Numéro de l'analyse : 41186567

Référence : CHONDON 10

Date de prélèvement : 13 mai 2022

Date de réception : 25 mai 2022

Date d'enregistrement : 25 mai 2022

Menus : PHYS-CHIM BASE CEC (P Joret Hebert + Dyer) (TAEC)

Important : les résultats affichés sont des résultats partiels en cours de validation et sous réserve de vérification. Un bulletin définitif sera affiché sous quelques jours ; aussi, la responsabilité du laboratoire ne peut être engagée.

Paramètre	Résultats sec	Unités sec	Résultats brut	Unités brut	Résultats txt	Vérifié
CEC	6.56	méq/100g				
pH eau	7.95	-				
pH KCl	7.09	-				
Calcaire total	0.3	%				
CaO échangeable	3301	mg/kg				
K2O échangeable	94	mg/kg				
Matière Organique	1.73	%				
MgO échangeable	108	mg/kg				
P205 JH	144	mg/kg				
Carbone organique	1.01	%				
P205 Dyer	376	mg/kg				

IX - SITUATION DES NOUVELLES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE VIS-A-VIS DES SCHEMAS, PLANS ET AUTRES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE PLANIFICATION

☞ Liste des éléments d'appréciation de compatibilité

	Parcelles supplémentaires du plan d'épandage Communes de : - Ainay-le-Château (03) - Isle-et-Bardais (03) - Vernais (18) - Saint-Pierre-les-Etieux (18) - Valigny (03)
Natura 2000	La parcelle d'épandage supplémentaire la plus proche est à 878 m du site Natura 2000 FR8301021 Forêt de Tronçais.
ZNIEFF de type 1	Des parcelles du plan d'épandage supplémentaires sont situées en bordure de la ZNIEFF de type 1 n°830000169 Massif Forestier de Tronçais.
ZNIEFF de type 2	Des parcelles du plan d'épandage supplémentaires sont situées dans la ZNIEFF de type 2 n°830007445 Forêt de Tronçais.
Captage et périmètre de captage AEP	Aucune des parcelles supplémentaires exploitées par la SARL Jeandinet n'est située dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Cf. § captage d'eau
SDAGE Loire Bretagne	Les communes concernées par l'augmentation des surfaces du plan d'épandage sont situées dans le bassin versant Loire Bretagne
SAGE SAGE Cher amont SAGE Yèvre Auron	Communes de : - Ainay-le-Château (03) - Isle-et-Bardais (03) - Saint-Pierre-les-Etieux (18) Communes de : - Ainay-le-Château (03) - Valigny (03)
Zone vulnérable	La plupart des parcelles du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable, c'est-à-dire les ilots situés : - à Ainay-le-Château (03) - au nord de Isle-et-Bardais (03) - Vernais (18) - Saint-Pierre-les-Etieux (18)

• **Incidences sur les zones protégées**

De mauvaises pratiques d'épandage sont susceptibles de perturber les milieux naturels. Le lessivage ou le ruissellement d'azote et de phosphore épandus en excès peuvent perturber les écosystèmes aquatiques par les phénomènes d'eutrophisation.

Il est possible d'affirmer que l'extension du plan d'épandage n'aura pas d'incidence sur cette zone. Les parcelles d'épandage sont éloignées des zones Natura 2000. Certaines bordent la ZNIEFF de type 1 Massif forestier de Tronçais et d'autres sont comprises dans la ZNIEFF de type 2 Forêt de Tronçais. Les parcelles d'épandage font déjà l'objet d'épandage et ne subiront aucune modification physique. Les apports d'engrais organiques seront réalisés en substitution des engrais minéraux.

• **Mesures de protection du milieu naturel**

- Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes sont implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
- Stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...),
- Les épandages font l'objet d'un plan d'épandage. Les apports sont réalisés dans le cadre d'une fertilisation raisonnée.
- Les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernent pas des zones naturelles telles que des bois, pelouses, marais...
- Les ruisseaux sont protégés par la zone d'interdiction d'épandage de 35 mètres réglementaires.
- Maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

• **Conclusion**

Les mesures mises en place sont de nature à protéger le milieu naturel et les zones Natura 2000. En particulier, le plan d'épandage présente des mesures de protection pour le milieu naturel (adaptation de la dose aux besoins des cultures, respect des distances d'épandage, bande enherbée le long des cours d'eau...).

➤ **SDAGE Loire Bretagne :**

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature),

Milieu naturel : NATURA 2000 SARL Jeandinnet (50 000ème)

Limites administratives

- Communes
- Départements

Nouveau plan d'épandage

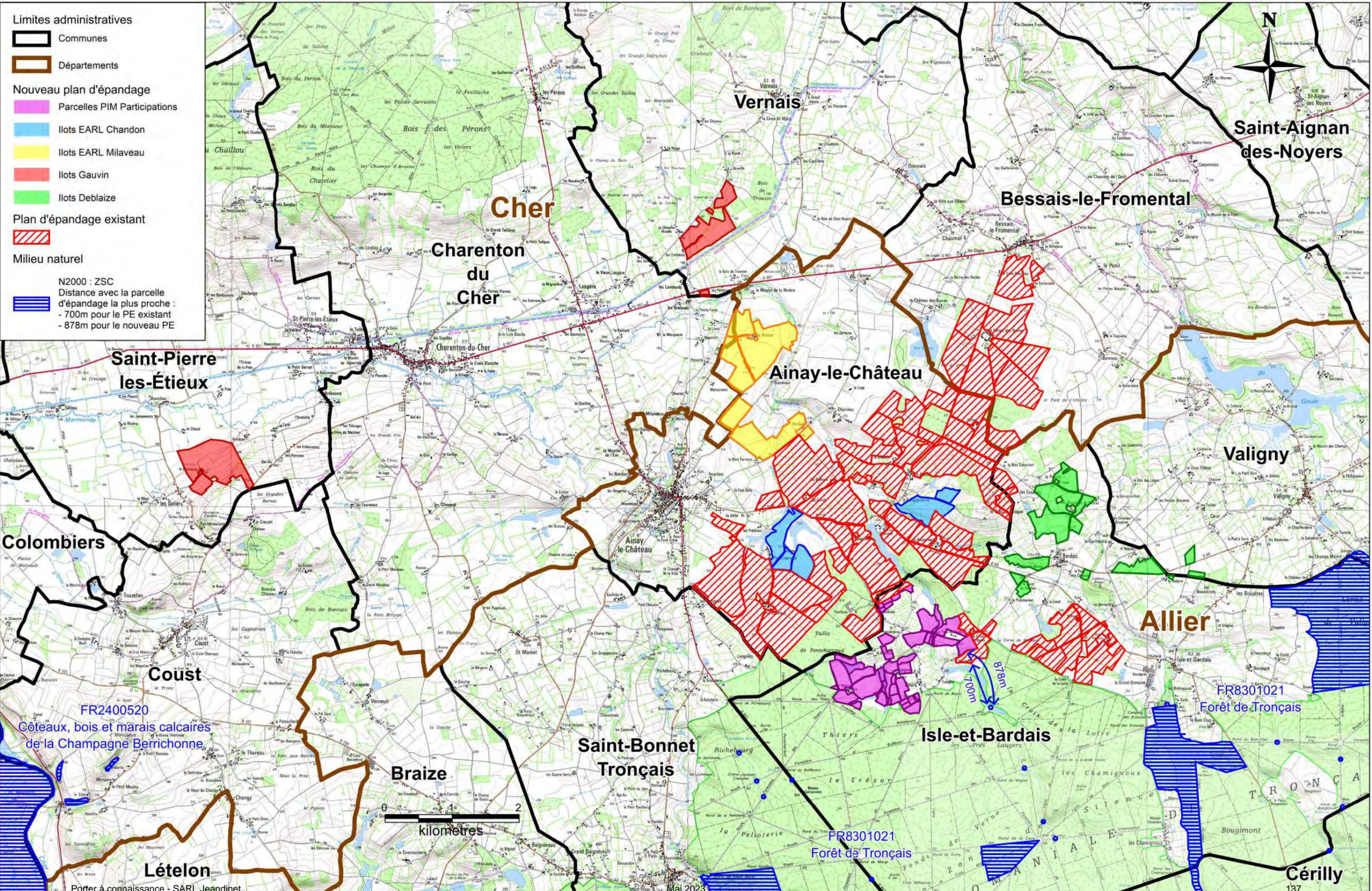
- Parcelles PIM Participations
- Ilots EARL Chandon
- Ilots EARL Milaveau
- Ilots Gauvin
- Ilots Deblaize

Plan d'épandage existant

- (Red hatched pattern)

Milieu naturel

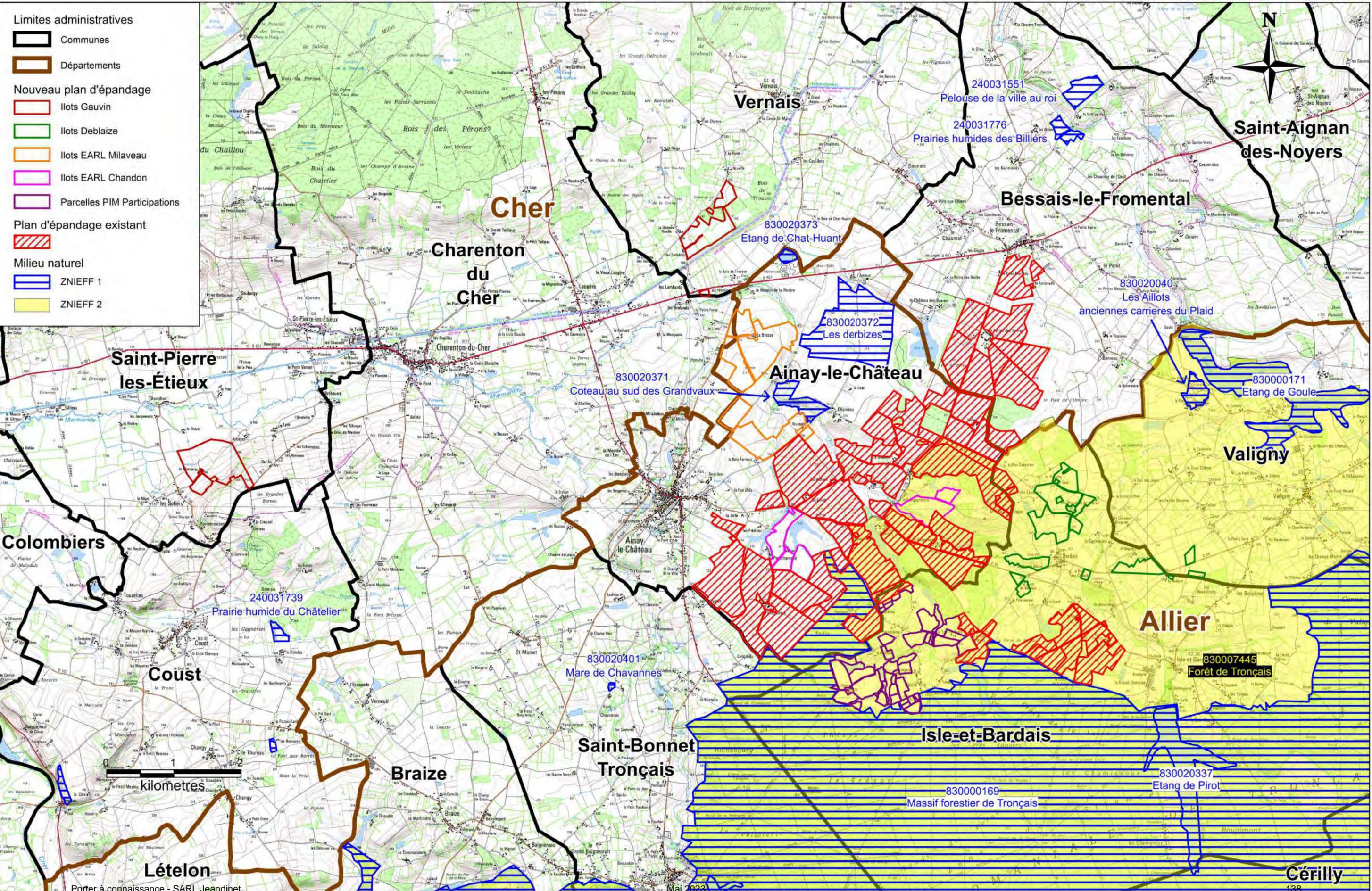
- N2000 : ZSC
- Distance avec la parcelle d'épandage la plus proche :
 - 700m pour le PE existant
 - 878m pour le nouveau PE



Milieu naturel: ZNIEFF

SARL Jeandinnet (50 000ème)

- Limites administratives**
- Communes
 - Départements
- Nouveau plan d'épandage**
- Ilots Gauvin
 - Ilots Deblaize
 - Ilots EARL Milaveau
 - Ilots EARL Chandon
 - Parcelles PIM Participations
- Plan d'épandage existant**
-
- Milieu naturel**
- ZNIEFF 1
 - ZNIEFF 2



techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur le 04/04/2022, le lendemain de sa publication au Journal Officiel.

Chapitres	Orientations et dispositions	Mesures mises en œuvre par l'exploitant
CHAPITRE 1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	1A - Préservation et restauration du bassin versant 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	L'augmentation de la surface du plan d'épandage n'engendre aucune modification physique des cours d'eau pouvant perturber le milieu aquatique et entraîner une dégradation de son état.
CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance	Une partie des surfaces supplémentaires du plan d'épandage se situent dans une zone vulnérable aux nitrates. *Elaboration d'un plan d'épandage adapté aux flux de nutriments produits par l'élevage du demandeur. *Le plan d'épandage respecte les prescriptions du programme d'actions en zones vulnérables. *Raisonnement de la fertilisation organique aux besoins des plantes et plafonnement des apports d'azote. *Gestion adaptée des terres (couverture des sols en période hivernale, bandes enherbées sans intrants en bordure des cours d'eau) permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des nitrates vers les milieux aquatiques.
CHAPITRE 3 : réduire la pollution	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Il n'y aura pas de rejet direct de matières polluantes dans les milieux aquatiques. Tous les

organique, phosphorée et microbiologique	<p>3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées</p> <p>3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme</p> <p>3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p>	<p>effluents d'élevage sont collectés dans des ouvrages adaptés étanches avant leur épandage sur des terres agricoles.</p> <p>Les bilans entre les apports par les fertilisants organiques et les exportations par les cultures et prairies sont déficitaires en azote et phosphore.</p>
CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	<p>4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques</p> <p>4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques</p> <p>4C - Développer la formation des professionnels</p> <p>4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides</p> <p>4E - Améliorer la connaissance</p>	
CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	<p>5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances</p> <p>5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives</p> <p>5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</p>	<p>Il n'y aura pas de rejet de substances dangereuses dans les milieux aquatiques.</p>
CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau	<p>6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable</p> <p>6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages</p> <p>6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages</p> <p>6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages</p> <p>6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable</p> <p>6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales</p> <p>6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>Les parcelles supplémentaires du plan d'épandage ne se trouvent pas à proximité de captages AEP.</p>

<p>CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</p>	<p>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E - Gérer la crise</p>	
<p>CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C – Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance</p>	<p>Pas d'impact sur les zones humides qui sont exclues du plan d'épandage.</p>
<p>CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique</p>	<p>9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes</p>	<p>Pas de réalisation d'obstacles transversaux dans les cours d'eau ou autres ouvrages pouvant rompre les continuités écologiques.</p>
<p>CHAPITRE 10 : préserver le littoral</p>	<p>10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins</p>	<p>Non concerné.</p>

CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Le demandeur est conscient de l'importance de la préservation des cours d'eau.
CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des Sage partout où c'est "nécessaire " 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Gestion de l'eau définie par les politiques publiques.
CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné.

➤ **SAGE Yèvre Auron**

Liste des enjeux du SAGE :

- Maîtriser l'exploitation des ressources en eau ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité ;
- Restaurer et préserver les milieux aquatiques.

➤ **SAGE Cher amont**

Liste des enjeux du SAGE :

- Alimentation en eau potable et en eau industrielle
- Amélioration de la qualité des ressources en eau
- Gestion du risque inondation
- Restauration, entretien et valorisation des milieux naturels et des paysages
- Rétablissement de la libre circulation piscicole
- Rehaussement de la ligne d'eau du Cher
- Satisfaction des demandes en loisirs liés à l'eau et à la valorisation touristique de la vallée.

Compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE

- Mise en œuvre d'un plan d'épandage. La réalisation du plan d'épandage et l'établissement du bilan de fertilisation permettent de s'assurer que les surfaces proposées sont suffisantes pour valoriser les engrais de ferme produits, sans présenter de risque de surfertilisation en prenant en compte les risques de lessivage et de ruissellement.
- Le bilan de fertilisation est déficitaire en azote et en phosphore. Cf Les bilans de fertilisations azoté et phosphoré des exploitations membres du plan d'épandage figurant précédemment.
- Le projet n'est pas situé en zone inondable.
- Des mesures sont prises pour la protection des cours d'eau, tant sur le site que sur le plan d'épandage :
 - o Bâtiments construits dans les règles de l'art par une société spécialisée,
 - o Les ouvrages bénéficieront d'une garantie décennale.
 - o Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées seront distincts :
 - Les eaux usées seront évacuées vers les ouvrages de stockage.
 - Les eaux pluviales seront dirigées vers le milieu naturel.
 - o Distance d'implantation par rapport aux points d'eau : les bâtiments et annexes en projet seront implantés aux distances réglementaires des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'irrigation.
 - o Règles d'aménagement pour le bâtiment en projet :
 - Le bâtiment d'élevage et la fosse sous caillebotis seront parfaitement étanches ;
 - Toutes les eaux de lavage nécessaires à l'entretien du bâtiment seront collectées dans la fosse extérieure.
 - o La capacité de stockage des engrais de ferme : la capacité de stockage du lisier sera de plus de 9 mois. Ce dimensionnement réduit le risque d'un débordement des ouvrages de stockage ou d'un épandage dans de mauvaises conditions. Cela permettra à l'éleveur d'utiliser pleinement la valeur fertilisante des déjections des animaux. Rappelons que la réglementation impose 7,5 mois de stockage en zone vulnérable.
 - o Adaptation de la dose d'engrais de ferme aux besoins des cultures,
 - o Respect des distances d'épandage,
 - o Les épandages sont bien gérés grâce à du matériel performant.
 - o Des haies et talus sont existants sur les parcelles du plan d'épandage.
 - o Les parcelles du plan d'épandage respectent une distance d'interdiction de 35 m par rapport aux cours d'eau.
 - o Maintien d'une couverture des sols en hiver.
- Le compteur d'eau permet de connaître la consommation d'eau. La surveillance des fuites est faite régulièrement. Les abreuvoirs sont conçus pour utiliser le moins d'eau possible.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.

Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE et les objectifs du SAGE.

SDAGE et SAGE SARL Jeandinnet (50 000ème)

Limites administratives

- Communes
- Départements

Nouveau plan d'épandage

- Parcelles PIM Participations
- Ilots EARL Chandon
- Ilots EARL Milaveau

Ilots Gauvin

Ilots Deblaize

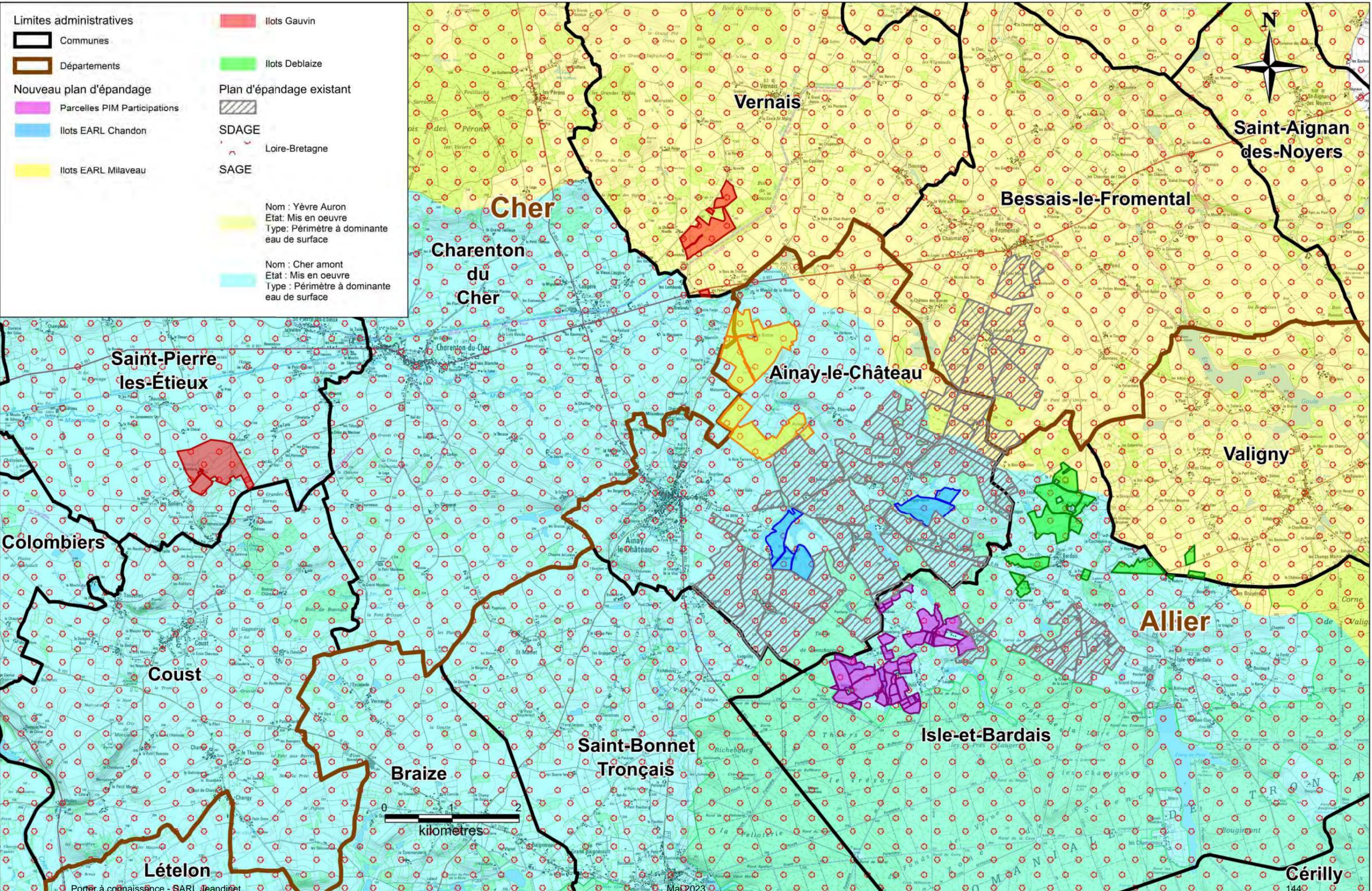
Plan d'épandage existant

SDAGE

- Loire-Bretagne

SAGE

- Nom : Yèvre Auron
Etat : Mis en oeuvre
Type : Périmètre à dominante eau de surface
- Nom : Cher amont
Etat : Mis en oeuvre
Type : Périmètre à dominante eau de surface



➡ Zones vulnérables aux nitrates.

Une partie des parcelles supplémentaires du plan d'épandage sont situées en zone vulnérable.

La directive « Nitrate » est une directive européenne visant à réduire la pollution de la ressource en eau par les nitrates d'origine agricole.

Les éléments fertilisants sont classés en 3 types :

	Caractéristiques	Sont notamment concernés (liste non exhaustive)
Type I	Fertilisant azoté à C/N supérieur à 8 contenant de l'azote organique et une faible proportion d'azote minéral	Fumiers de ruminants, fumiers porcins, fumiers équin, ... Composts d'effluents d'élevage
Type II	Fertilisant azoté à C/N inférieur à 8 contenant de l'azote organique et une proportion d'azote minéral variable	Fumiers de volailles Déjections animales sans litière (ex : lisiers bovin et porcin, lisiers de volaille, fientes de volaille) Eaux résiduaires et effluents peu chargés Digestats bruts de méthanisation
Type III	Engrais minéraux et uréiques de synthèse	Simples, binaires, ternaires (ex : urée, ammonitrate) Engrais en fertirrigation

Les mesures du programme d'action sont les suivantes :

- Mesure 1 : Périodes d'interdiction d'épandages des fertilisants
- Mesure 2 : Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage
- Mesures 3 et 4 : Équilibre de la fertilisation azotée et documents d'enregistrement
- Mesure 5 : Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation
- Mesure 6 : Conditions d'épandage
- Mesure 7 : Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses
- Mesure 8 : Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares

Le calendrier d'épandage en Auvergne-Rhône-Alpes :

Périodes d'épandage de fertilisants azotés autorisées ou interdites

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Sols non cultivés	Tous types	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	II	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	III	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Colza implanté à l'automne	I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	II	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	III	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	FCE et CEE (1) (7)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Autres types I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	II (2)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée ou un couvert végétal en interculture	III (3) (8)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	FCE et CEE (1)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Autres types I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	II (2)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	III (3) (4) (8)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	I	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Autres cultures (pérennes, maraîchères et porte-graines)	II (6)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	III	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Tous types	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

■ Epandage autorisé

■ Epandage interdit

■ Epandage autorisé sous conditions : dans les zones de montagne définies au titre de l'article D.113-14 du code rural et de la pêche maritime, l'épandage est interdit jusqu'au 28 février.

■ Epandage interdit de 20 jours avant la destruction de la CIPAN, du couvert végétal en interculture ou la récolte de la dérobée et jusqu'au 15 novembre.

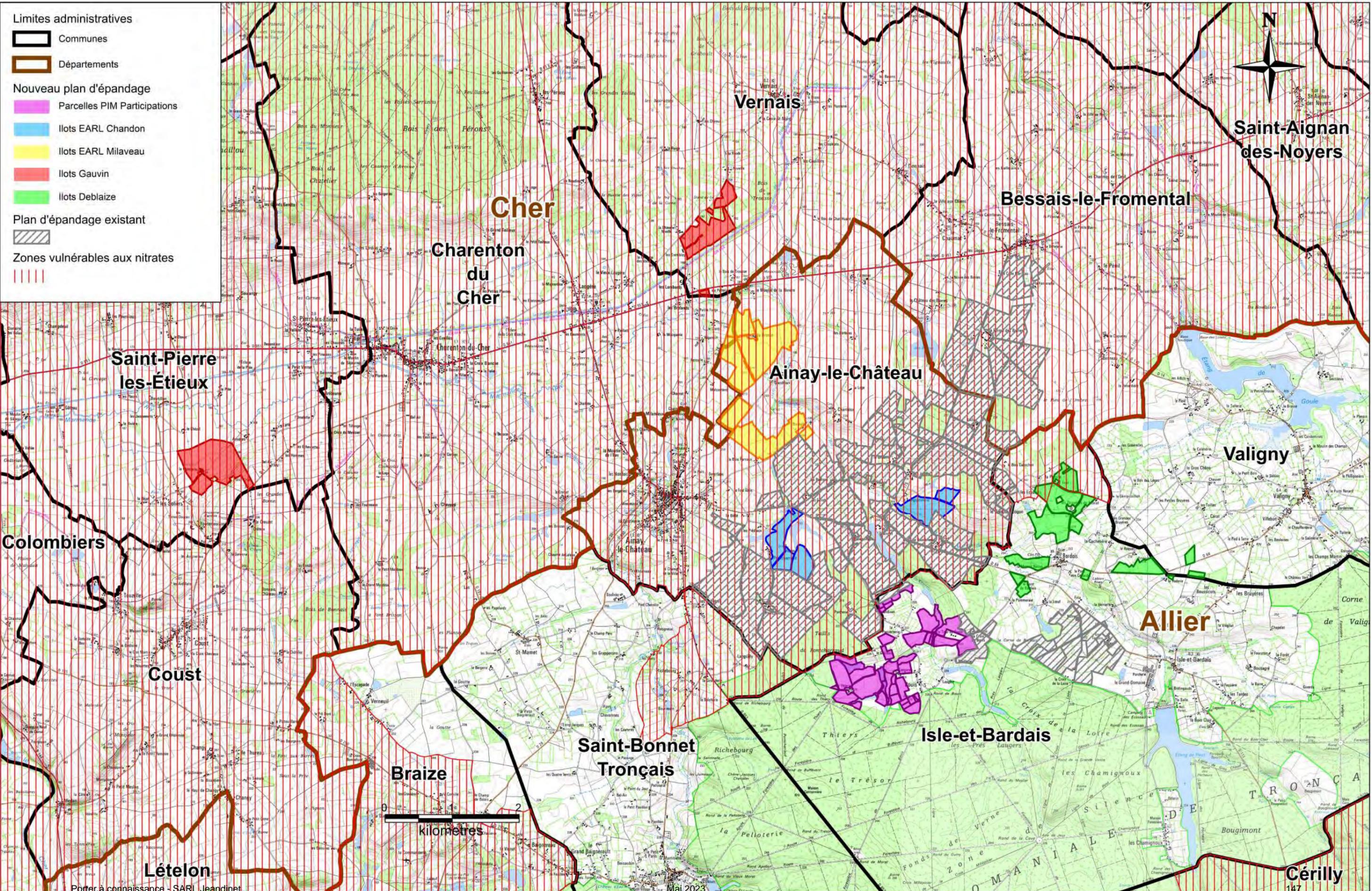
■ Epandage interdit du 1^{er} juillet à 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobée et de 20 jours avant la destruction de la CIPAN ou récolte de la dérobée et jusqu'au 15 novembre.

(1) Peuvent également être considérés comme relevant de cette colonne certains effluents relevant d'un plan d'épandage sous réserve que l'effluent brut à épandre ait un C/N \geq 25 et que le comportement du dit effluent vis-à-vis de la libération d'azote ammoniacal issu de sa minéralisation et vis-à-vis de l'azote du sol est telle que l'épandage n'entraîne pas de risque de lixiviation de nitrates.

(2) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés (=issus d'un traitement d'effluents bruts et ayant une quantité d'azote par m³ inférieure à 0,5 kg) en fertirrigation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace/an. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Réalisation : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes – Juillet 2018 - Mise en page : CG /Mission com. - 1/2

Zones vulnérables aux nitrates SARL Jeandinnet (50 000ème)



Le demandeur respectera les textes et appliquera les mesures spécifiques à cette zone.

- Le bilan de fertilisation est dimensionné en se basant sur l'équilibre de la fertilisation.
- Le bilan de fertilisation indique une pression azotée inférieure à 170 kg N/ha de SAU,
- Les membres du plan d'épandage réalisent un plan de fumure prévisionnel et tiennent un cahier d'épandage,
- Le plan d'épandage respecte les distances vis-à-vis des cours d'eau et les autres contraintes réglementaires,
- Des bandes enherbées seront maintenues le long des cours d'eau,
- Des couverts végétaux seront en places selon les règles applicables.

➡ **Captage et périmètre de protection de captage**

Les parcelles supplémentaires du plan d'épandage sont situées à environ 2 km au Nord du captage du Moulin (Ilots situées sur la commune de Saint-Pierre les-Etieux) et 2 km au Nord-Est de captage du Crot-Chaud.

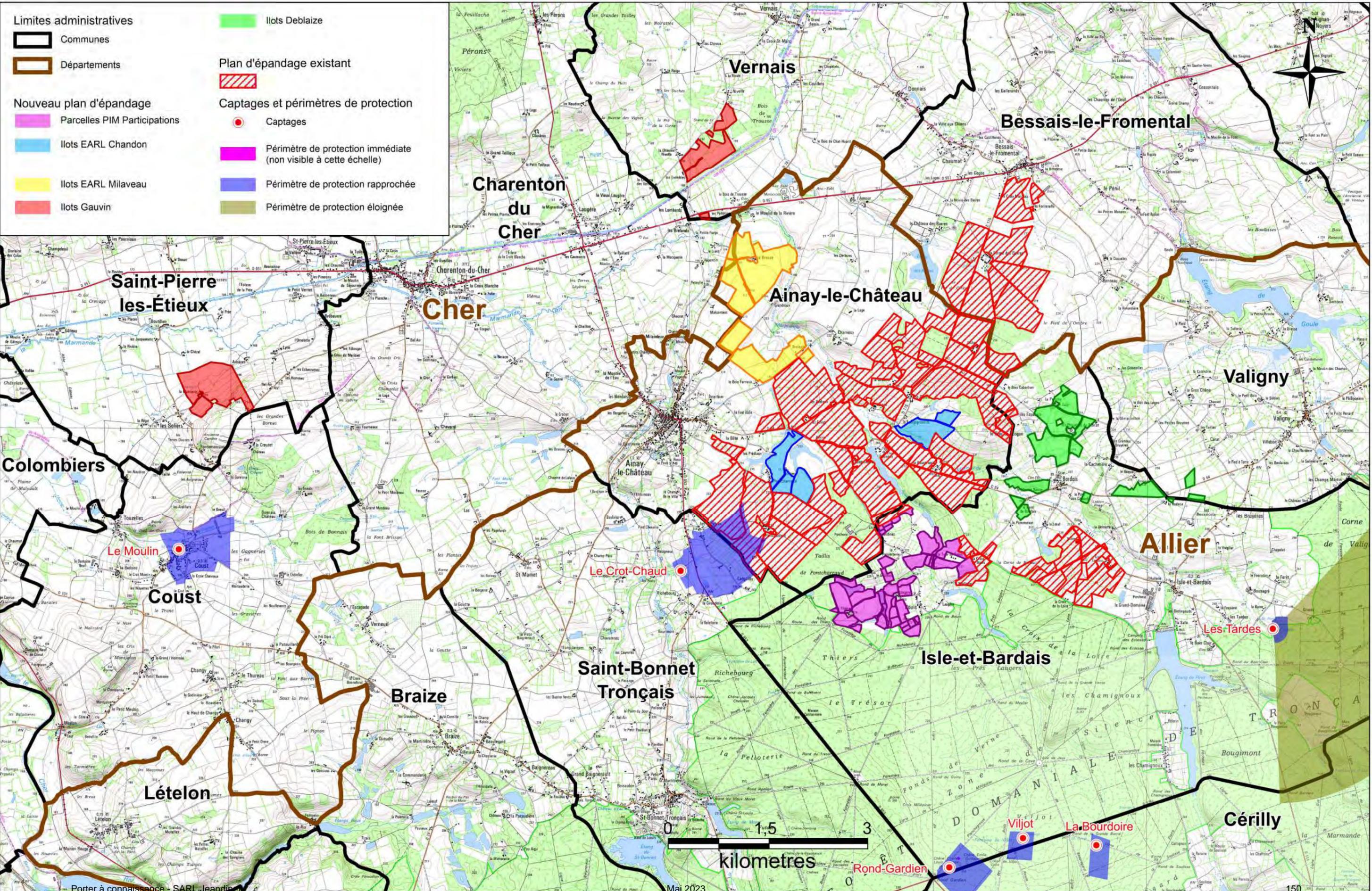
Cf. carte page suivante.

➤ Autres schémas et programme

Zone de répartition des Eaux	Une partie des parcelles supplémentaires sont situées dans la zone de répartition des eaux (Bassin hydrographique du Cher) pour les communes de Vernais et Saint-Pierre-les-Etieux.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)	Non concerné
Parc Naturel Régional	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	SCoT du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher
Plan de Gestion des risques inondation	Non concerné

Captages et périmètres de protection SARL Jeandinnet (50 000ème)

- Limites administratives
 - Communes
 - Départements
- Nouveau plan d'épandage
 - Parcelles PIM Participations
 - Ilots EARL Chandon
 - Ilots EARL Milaveau
 - Ilots Gauvin
- Plan d'épandage existant
 -
- Captages et périmètres de protection
 - Captages
 - Périmètre de protection immédiate (non visible à cette échelle)
 - Périmètre de protection rapprochée
 - Périmètre de protection éloignée
- Ilots Deblaise
 -



X – AMENAGEMENT D'UNE FOSSE A LISIER PRA M. GAUVIN – COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ETIEUX

M Gauvin a aménagé en 2023 une fosse à lisier de 2500 m3 utile sur la parcelle n°ZT 15 de la commune de Saint Pierre les Etieux.

Une déclaration de travaux a été déposée à la maire de Saint-Pierre-les-Etieux par M. Gauvin le 21/02/2023. Les travaux sont en cours de réalisation. A ce jour la fosse a été réalisée mais n'est pas terminée. L'aire de dépotage et la canalisation seront réalisées à l'été 2023.

M. Gauvin s'est rapproché des services du département pour convenir des modalités d'accès à l'aire de dépotage à partir de la route RD1.

M. Gauvin transportera du lisier de porc à partir des fosses de stockage du site de la porcherie de la SARL Jeandinnet. Le lisier sera déstocké sur une aire de dépotage située sur la parcelle n°ZT 15 de la commune de Saint Pierre les Etieux. Ensuite le lisier sera transféré par gravité dans la fosse de M. Gauvin via une canalisation PVC de diamètre 200.

Le volume transporté sera d'environ 2500 m3 par an, effectué au moyen d'un semi-citerne de 30 m3. Cela représentera 84 transports par an :

- 80% des transports seront réalisés entre novembre et février, soit 4 camions par semaine pendant cette période.
 - 20% des transports seront réalisés le reste de l'année, à la fréquence d'environ 2 par mois.
- Ainsi le trafic induit sera limité et n'aura pas de fort impact sur le niveau de trafic de route.

La fosse, bien que détenue par M. Gauvin, est considérée comme étant une annexe de l'élevage de la SARL Jeandinnet.

L'élevage étant classé concernée par la réglementation IED, les MTD s'appliquent également à la fosse de M. Gauvin. La couverture de la fosse sera faite avec une couverture flottante composée d'une couche de paille.

La fosse sera entourée un grillage de 2 m de hauteur et sera équipée d'un regard de contrôle (pour pouvoir détecter une fuite si elle survenant).

L'accès à la fosse se fait par les passages de roues utilisée pour les travaux agricoles.

L'épandage des terrains voisinant la fosse sera réalisé avec un équipement d'épandage sans tonne.

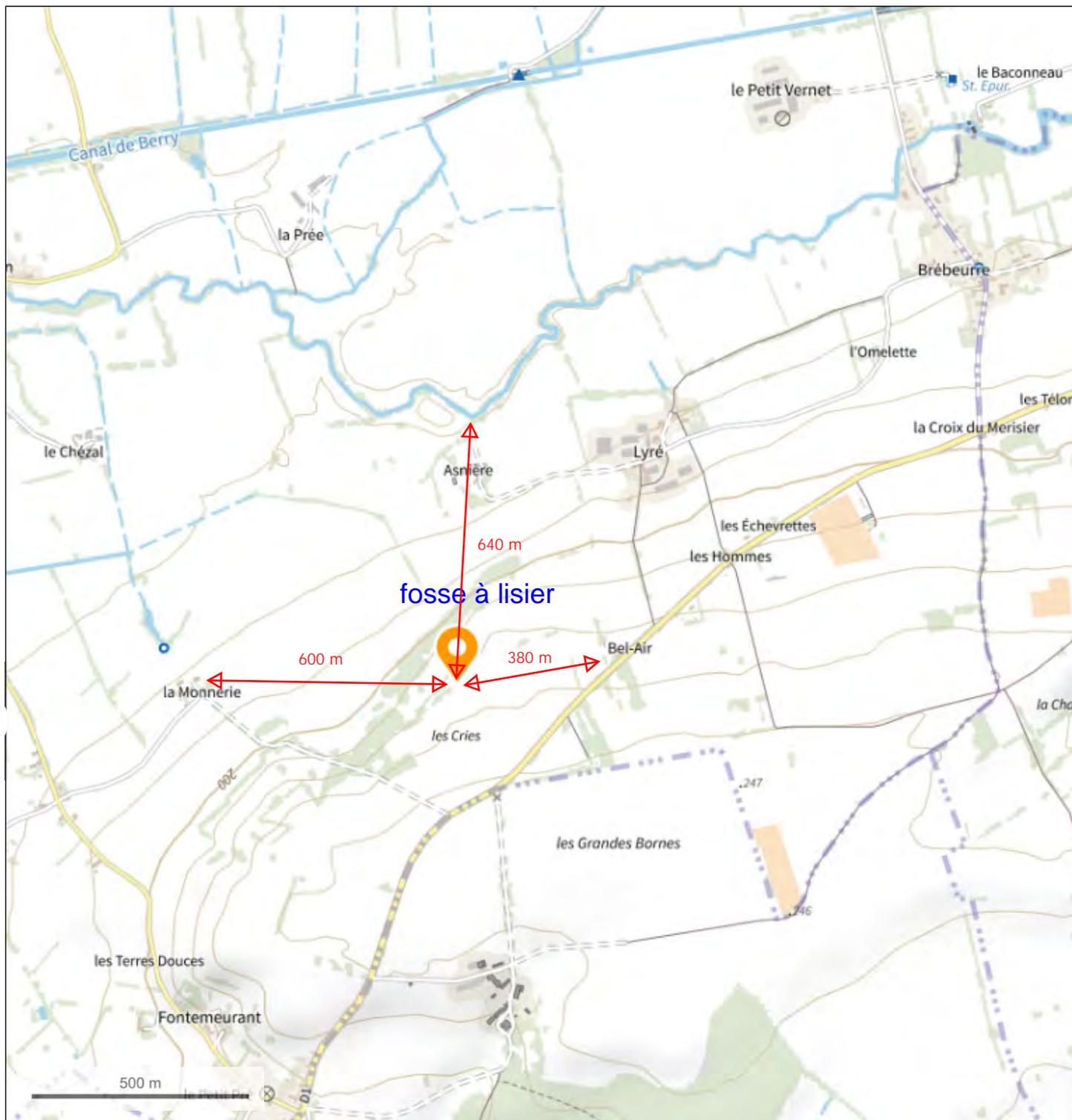
Les tiers les plus proches sont situés à 380 m l'est et à 600 m à l'ouest. Une habitation est aussi présente à 230 m au sud-ouest de la fosse. Cette habitation ne semble pas habitée actuellement. Elle est en tout cas à plus de 100 mètres de la surface d'épandage la plus proche.

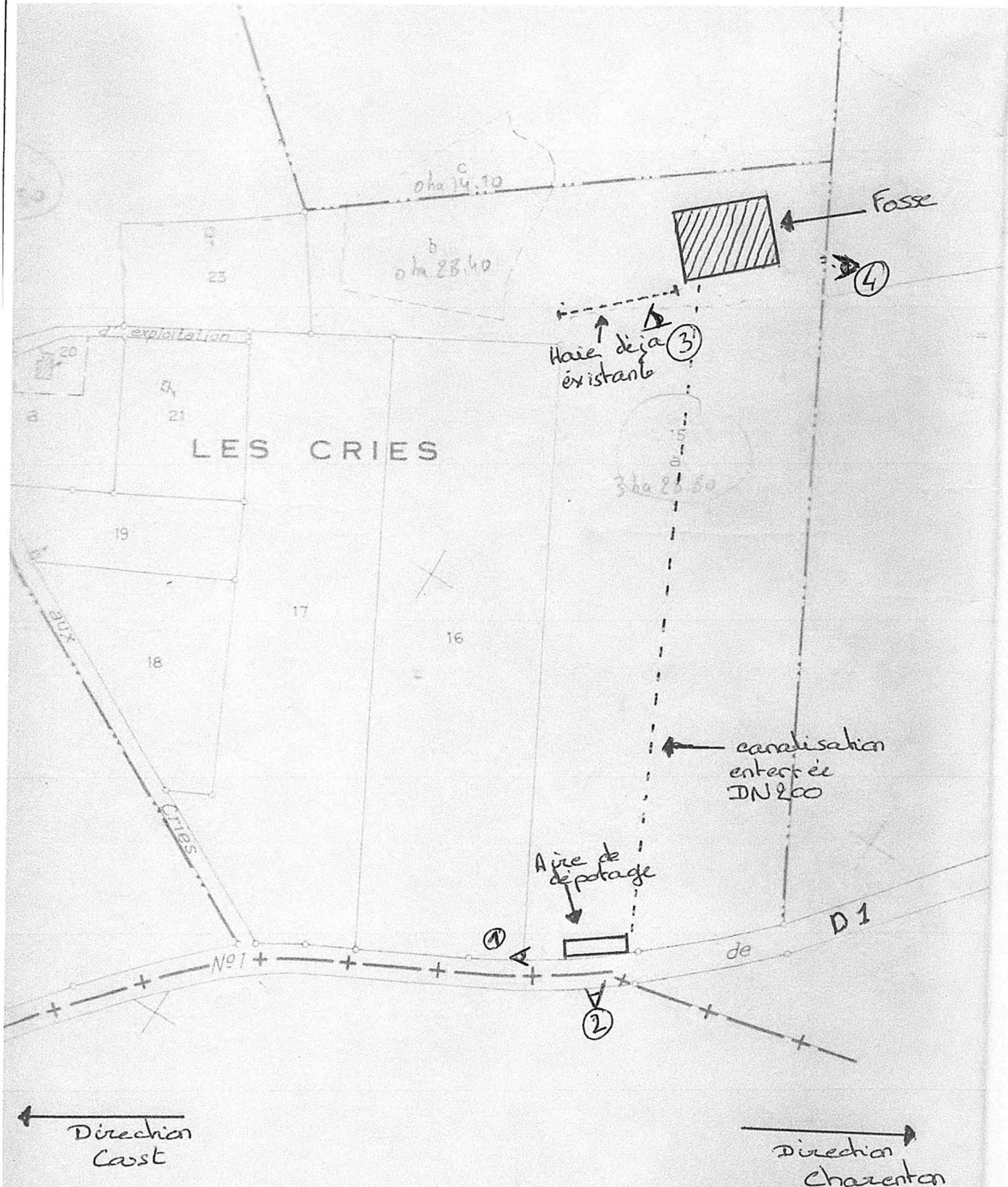
Les surfaces épandables sont à distances règlementaires des habitation, puits ou sources

Le cours d'eau le plus proche est situé à 640 m au nord.

Le puits dont il fait référence dans le courrier de la mairie correspond à la source qui est indiqué sur les carte du plan d'épandage.

Les plans de la fosse ainsi que les spécifications techniques et des photos du site sont joints dans les pages suivantes.

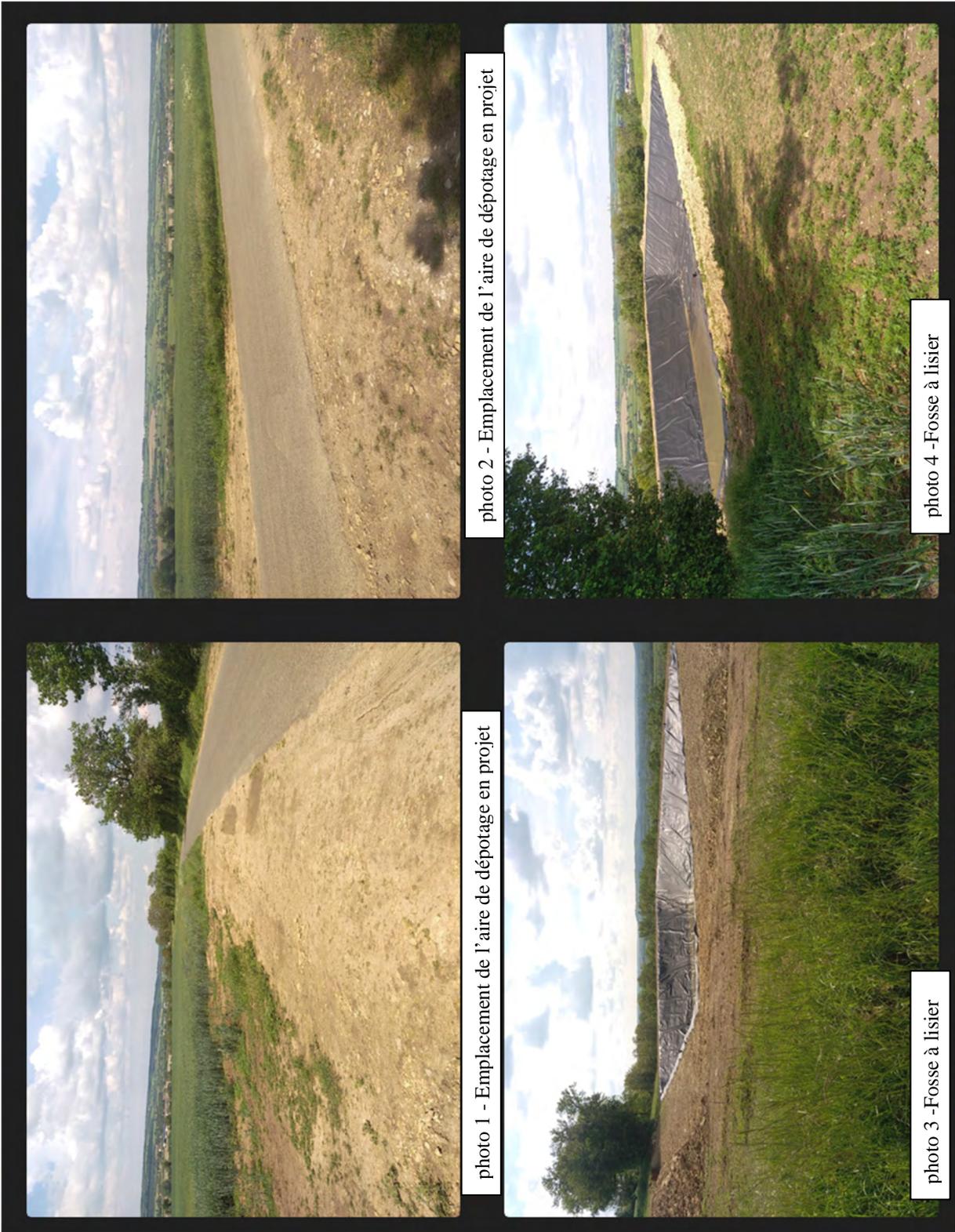




COUST

Les camions citerne arrivent de Charenton et repartent par cette même route.

Echelle 1/2000
4 photos



VOLUME UTILE en m3

2500

Fosse lisier

Pentes talus: 1/ 1

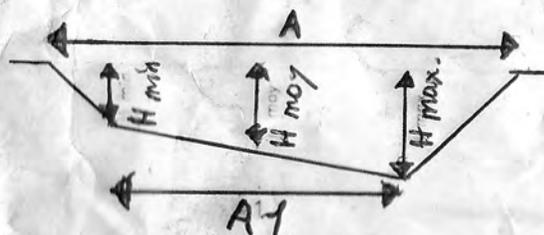
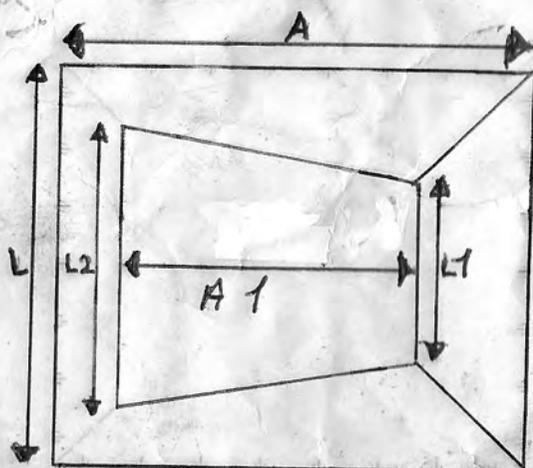
Pentes fond: 2%

Revanche: 0,4

Olivier Gauvin

18210 St Pierre les Etieux

H moy	H max	H min	DIMENSIONS DU BASSIN					Volume total	Volume utile	Dimension nominale		Dimension utile		Surface EPDM en m2	Long. Solpac en ml	Events nombre	Cloture en ml
			TETE		PIED					DEVELOPPE * 3		DEVELOPPE * 3,05					
			L	A	L1	L2	A1			I	D	I					
4	4,28	3,72	26,5	35,7	17,9	19,0	27,7	2868	2500	42	33,5	42,70	33,5	1430	170	2	141





Construction d'un ouvrage avec D.E.G. (Dispositif d'Etanchéité par Géomembrane)

Cahier des Clauses Techniques Particulières
Terrassement—Drainage—D.E.G

C. C. T. P.

Adresse contact pour tout renseignement complémentaire :
SODAF GEO ETANCHEITE—ZI LE PETIT BOURBON—85170 BELLEVIGNY
Tél. 02 51 24 40 15 mail : contact@sodafgeoetancheite.fr

SOMMAIRE

I – GÉNÉRALITÉS

- 1.1 - Objet des travaux
- 1.2 - Reconnaissance des lieux
- 1.3 - Consistance des travaux

II - PRÉPARATION DE CHANTIER

- 2.1 - Accès, ouvrages provisoires, installation de chantier
- 2.2 - Débroussaillage Implantation de l'ouvrage
- 2.3 - Décapage de la terre végétale
- 2.4 - Dépôt des excédents
- 2.5 - Assainissement

III - REALISATION DE L'OUVRAGE

Terrassement

- 3.1 - Création du bassin (Déblais)
- 3.2 - Création du bassin (Déblais remblais) Mise en forme remblais
- 3.3 - Compactage des matériaux
- 3.4 - Finition du support superficiel
- 3.5 - Drainage des eaux de fond de bassin

IV - RECEPTION DE LA PARTIE SUPPORT DE POSE

- 4.1 - Réception du support avant pose du D.E.G.

V – POSE DU D.E.G. (Dispositif d'Étanchéité par géomembrane

- 5.1 - Drainage des gaz
- 5.2 - Géotextile
- 5.3 - Géomembrane

I – GÉNÉRALITÉS

1.1 - Objet des travaux

Les stipulations du présent cahier des charges de mise en œuvre fixent les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de terrassement nécessaires à la construction d'un bassin destiné à recevoir un DEG (Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane).

1.2 - Reconnaissance des lieux

Avant la mise en œuvre, une visite du futur chantier devra être effectuée afin d'optimiser au mieux les moyens nécessaires.

1.3 - Consistance des travaux

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- La préparation de l'emprise de l'ouvrage ;
- Le décapage de la terre végétale avant l'extraction de matériaux dits stables ;
- La construction du bassin et des digues avec les matériaux présents sur le site selon le profil topographique de celui-ci.

II – PRÉPARATION DE CHANTIER

2.1 - Accès, ouvrages provisoires, installation de chantier

L'entreprise de terrassement réalisera un moyen d'accès provisoire au chantier par la route si nécessaire. Elle devra également prendre en compte les difficultés éventuelles pour accéder au chantier.

Si les conditions de chantier l'exigent, les moyens nécessaires seront mis en place afin d'éviter les arrivées d'eau des bassins versants ou toute autre circulation d'eau (ex. nappe à rabattre, eau de pluie à évacuer...).

2.2 - Débroussaillage Implantation de l'ouvrage

Un débroussaillage sera nécessaire selon la configuration du chantier, suivra l'implantation de l'emprise et le nivellement altimétrique de l'ouvrage. Les dimensions prévues seront scrupuleusement respectées.

L'implantation sera édictée à partir d'un plan de principe, bien entendu les zones polluées ou boisées sont à éviter. Les cotes de dimensionnement de l'ouvrage seront impérativement à respecter. La responsabilité des erreurs liées à l'implantation et de nivellement de l'ouvrage sera assumée par l'entreprise ayant mis en place ces mesures. La fin de l'opération de l'implantation donnera lieu à une réunion de chantier avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

2.3 - Décapage de la terre végétale

Un décapage de la terre végétale sera réalisé sur toute la zone y compris celle de remblai d'emprise du bassin et de ses annexes. Si nécessaire, un désouchage sera réalisé aux emplacements des haies et des taillis.

2.4 - Dépôt des excédents

La terre végétale décapée utilisée pour le parement des talus extérieurs appartenant à la zone d'emprise sera entreposée en cordons en dehors de ladite zone.
La terre végétale excédentaire sera stockée en dehors de la zone.

2.5 – Assainissement

Toute présence d'eau devra être éliminée pendant la réalisation de l'ouvrage. Un système de pompage devra être installé si les conditions de chantier l'exigent (météorologie et/ou circulation d'eau en profondeur). Une évacuation à l'exutoire devra être effectuée avant le terrassement du bassin.
L'entrepreneur devra intégrer les risques de complications liés à l'assainissement.

III – RÉALISATION DE L'OUVRAGE (TERRASSEMENT)

3.1 – Création du bassin (déblais)

Après la mise à niveau de l'emprise de l'ouvrage, le bassin sera creusé dans les matériaux stables jusqu'à la cote fond de bassin avec des talus talus à 1/1 pour une profondeur de 3,20 m maximum, au delà de cette profondeur une pente de 3/2 est recommandée (voire plus suivant la nature de sol et des résultats de l'étude géotechnique) à l'aide d'un engin adéquat (ex. : pelle hydraulique de 20 tonnes).

Les matériaux seront mis en dépôt en un lieu de stockage convenu avec le maître d'ouvrage. Le transport des déblais est à convenir entre le maître d'ouvrage et le terrassier.

3.2 – Création du bassin (déblais remblais) mise en forme remblais

Le bassin sera creusé dans les matériaux stables jusqu'à la cote fond de bassin en taillant les talus au 1/1 (voire plus suivant la nature du sol et les résultats de l'étude géotechnique) à l'aide d'un engin adéquat (ex. : pelle hydraulique de 20 tonnes). Les matériaux extraits de la zone de prélèvement seront utilisés pour la réalisation de la plate-forme en contour du déblai afin d'obtenir un niveau de crête de digue de +0.1 m mini par rapport au point le plus haut de l'emprise cela afin d'éviter que le ruissellement des eaux autour ne viennent pas dans l'ouvrage. Les talus extérieurs auront de préférence une pente de 1/2 afin d'éviter au maximum l'affaissement et le ravinement des talus dans le temps.

Les matériaux ne devront pas contenir de mottes, débris végétaux, matériaux sableux ou pierreux, terre végétale, tourbe, vase...

La reconnaissance des matériaux de la zone de déblais sera réalisée par sondages sur la zone de prélèvement ; l'entreprise réalisera ces sondages à la demande du maître d'œuvre au début et au cours du chantier si nécessaire.

3.3 – Compactage des matériaux

Les matériaux seront soigneusement compactés avec un engin adapté.

Si les teneurs en eau sont trop faibles ou trop élevées, l'entreprise devra tout mettre en œuvre pour les rectifier.

3.4 – Finition du support superficiel

La planimétrie des dessus de digue, la régularité des flancs intérieurs et le fond de bassin devront être d'une qualité irréprochable et exempts de toute aspérité. Le fond de bassin aura une pente générale de l'ordre de 1 à 2 %.

L'ouverture des ancrages devra être réalisée selon les dimensions du schéma de principe (priorité au plan d'exécution si existant) et s'assurer qu'en aucun cas, les conditions climatiques ne viendront nuire à l'engorgement de ces ancrages. La fermeture des ancrages se réalisera dans les plus brefs délais suite à l'application du D.E.G. (compactage des matériaux à la fermeture des ancrages).

3.5 - Drainage des eaux de fond de bassin

L'eau susceptible de se trouver sous la structure d'étanchéité peut nuire au bon comportement de l'ouvrage (sous-pressions, thermo-osmose, condensation, gel-dégel, érosion, perte de stabilité du support ou des talus...).

Un dispositif de "drainage eau" doit être envisagé et adapté aux volumes d'eau attendus. Il est réalisé par des tranchées drainantes suivi d'une couche granulaire ou matériaux géosynthétiques drainants (mini drain) si nécessaire sur le fond de forme

La couche granulaire présente une perméabilité k supérieure. 10-5 m/s et une épaisseur au moins égale à 10 cm.

Le drainage des eaux de fond de bassin sera réalisé de la manière suivante :

- Création d'une tranchée (environ 0.20 m par 0.20 m) en périphérie de fond de bassin à 1 m du pied de talus ;
- La pente nécessaire à l'écoulement minimum sera de l'ordre de 0.5 % ;
- Dans ces tranchées, seront posés des drains renforcés flexibles (simple paroi en PE), ils offrent une bonne résistance à l'écrasement et aux chocs. Les drains sont ensuite recouverts de graviers calibre 10/14 ou similaire jusqu'à remplissage complet de la tranchée (pas de 20/40). En fonction des exigences de l'ouvrage, un horizon drainant parcouru de drains pourra être mis en œuvre sur la surface totale du fond de bassin (drains tous les trois mètres obligatoires pour les fosses à lisier) ;



- Le raccordement de ce réseau vers le regard de contrôle s'effectue de la manière suivante :
 1. Tranchée au travers de la digue : compte tenu de la profondeur de l'ouvrage, des moyens de sécurité devront être mis en œuvre pour les parements de la tranchée d'évacuation ;

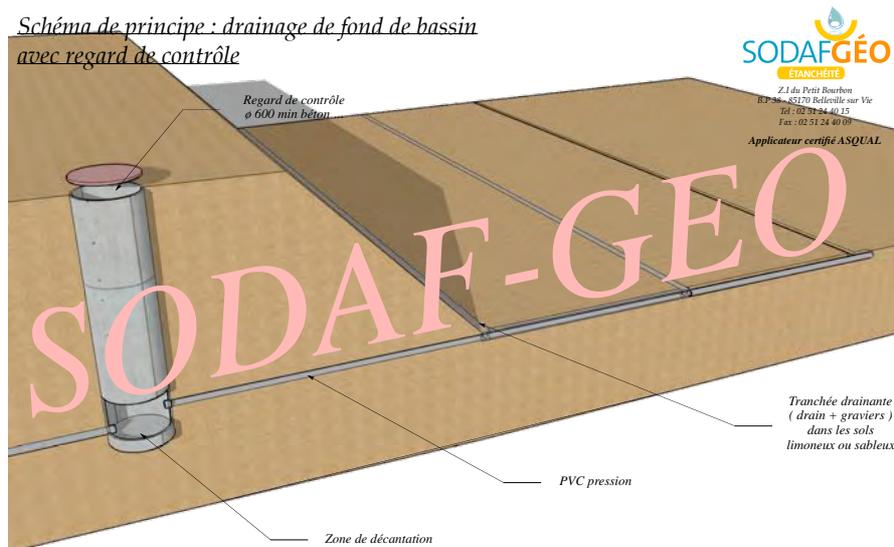
2. Dans cette tranchée, sera positionné un tuyau PVC rigide pression (Pn10 mini.), un té raccordera ce PVC au réseau drainant de l'ouvrage suivant la même pente. Ce tuyau aboutira dans le regard de contrôle ;



3. Un regard ou puits de contrôle (en béton, PEHD ou autre de Ø 600 min) devra être mis en place à l'extérieur de l'ouvrage suivant une localisation définie tout en respectant les caractéristiques de sécurité similaires à la tranchée précédemment citée. En général, le regard est composé d'un radier étanche, des rehausses et d'un couvercle. Prévoir une décantation env. 0,5 m. Ce regard est strictement réservé au contrôle des eaux de drainage du fond de bassin. Tout rejet des eaux extérieures dans ce regard est strictement interdit.
4. Une nouvelle tranchée devra être creusée pour la mise en place d'un exutoire (tube PVC lisse de préférence, diam. défini en fonction du débit minimum PVC CR8 Ø125) en sortie du regard vers le point bas. Sortie définie avec le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
Au point de rejet, il est indispensable d'installer une grille de protection dont la fonction sera d'éviter l'intrusion de la faune ;
Prévoir un clapet anti-retour en cas de fluctuation du niveau d'eau dans l'exutoire



*Schéma de principe : drainage de fond de bassin
avec regard de contrôle*



Ref 05

IV – RÉCEPTION DE LA PARTIE SUPPORT DE POSE

4.1 - Réception du SUPPORT SUPERFICIEL avant pose du D.E.G.

Avant l'application du D.E.G. (dispositif d'étanchéité par géomembrane), il sera procédé à la réception du support superficiel de pose. Ledit support sera exempt de toute aspérité ou corps étranger (cailloux, métaux, verres etc.) pouvant nuire à la pérennité de l'étanchéité. Les dimensions du bassin seront contrôlées, elles doivent être scrupuleusement respectées.

La bonne tenue mécanique des sols sera sous l'entière responsabilité directe du terrassier. Un procès-verbal validera la réception. Il sera consigné dans le rapport des travaux.



V – POSE DU D.E.G.

5.1 - Drainage des gaz

La bande de dégazage est liée au géotextile par thermo soudure, cette soudure est réalisée sur la longueur de la bande grâce aux deux lés prévus de part de d'autre du matériau

Le drainage des gaz est mis en œuvre selon le plan de calepinage établi à l'avance. Ce plan défini :

- Les écartements entre les linéaires de nappes ;
- Le nombre de remontée en tête de bassin ;
- Le positionnement des événements ;
- La fréquence des réseaux en fonction de la surface de l'ouvrage à traiter.



5.2 - Géotextile

Le géotextile anti-poinçonnant est mis en œuvre selon le plan de calepinage établi à l'avance. Ce plan défini le positionnement des nappes

Les nappes s'entrecroisent de 15 cm et sont liées entre elles par thermo-soudures. L'ensemble du profil intérieur du bassin est recouvert et le géotextile est maintenu en tête dans une tranchée d'ancrage. Il est prévu de doubler le géotextile en crête de bassin, rampe et à l'emplacement des raccords sur ouvrages immergés



5.2 - Géomembrane

La géomembrane EPDM est mise en œuvre selon le plan de calepinage établi à l'avance. Ce plan définit le positionnement des nappes

Les nappes sont alors soudées entre elles par vulcanisation à froid. L'ensemble du profil intérieur du bassin est recouvert et la géomembrane est maintenue en tête dans une tranchée d'ancrage.

Mise en œuvre :

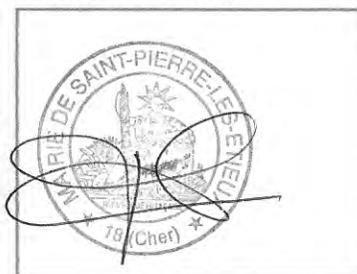
- Manipulation des rouleaux à l'aide d'un dérouleur suspendu à un engin de levage répondant aux normes de sécurité en vigueur ;
- Revêtement des talus en premier. Les panneaux sont déroulés en commençant par le haut des talus dans le sens de la pente, après avoir maintenu la membrane pour éviter tout glissement ;
- Les techniciens veillent à ne pas enfermer des cailloux ou tout autre objet agressif sous la géomembrane lors du déroulement de la géomembrane ;
- Les panneaux sont placés en évitant des plis importants dans le géotextile et sans détériorer le support ;
- Remblaiement et compactage soigné de la tranchée d'ancrage afin d'éviter la mise en tension de la géomembrane et sa perforation.
- Conformément au fascicule N°10 du CFG (recommandations générales pour la mise en œuvre des géomembranes), la plage de température ambiante recommandée pour l'assemblage de la géomembrane se situe entre 5°C et 30°C. L'assemblage de géomembrane en temps de brouillard, pluie, vent et neige est contraire aux règles de l'art. Les risques de non-conformité suite au non-respect de ces recommandations sont importants : décollement des assemblages, tension dans les géomembranes, mauvais comportement des produits de vulcanisation.



Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 01823123M003
déposée à la mairie le : 21/02/2023
par : GALVIN OLIVIER

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].
Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.